



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2021-147

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance**

R28-2021-09-27-00002 - Arrêté du 27 septembre 2021 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire du réseau inter-régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU IR) au 31 décembre 2020 (52 pages) Page 6

R28-2021-09-27-00003 - Arrêté du 27 septembre 2021 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en oeuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU IR) au 31 décembre 2020 (48 pages) Page 59

R28-2021-09-07-00003 - Arrêté du 7 septembre 2021 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins (2 pages) Page 108

R28-2021-09-24-00007 - Arrêté n° 2021-17-0305 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les achats - UniHA" (2 pages) Page 111

R28-2021-09-24-00008 - Arrêté n° 2021-17-0306 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Union des hôpitaux pour les achats - UniHA" (2 pages) Page 114

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2021-09-24-00001 - Composition commission SAMSAH TSA 27 (4 pages) Page 117

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2021-09-24-00003 - ARRETE N° 2021-17-0306 **??** PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « UNION DES HOPITAUX POUR LES ACHATS - UNIHA » **??** (2 pages) Page 122

R28-2021-09-24-00002 - ARRETE N°2021-17-0305 PORTANT AUTORISATION A ETRE MEMBRE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « UNION DES HOPITAUX POUR LES ACHATS - UNIHA » (2 pages) Page 125

R28-2021-09-20-00003 - DECISION DU 20 SEPTEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE L OUVERTURE D UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST » (3 pages) Page 128

R28-2021-09-27-00001 - DECISION DU 27 SEPTEMBRE 2021 PORTANT TRANSFERT DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE VALLET » SUR LA COMMUNE DE RUGLES (27250) (4 pages) Page 132

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie**

R28-2021-09-30-00001 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (10 pages)

Page 137

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

R28-2021-09-22-00003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0129 (2 pages)

Page 148

R28-2021-09-22-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0130 (2 pages)

Page 151

R28-2021-09-22-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0131 (2 pages)

Page 154

R28-2021-09-21-00022 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0125 (2 pages)

Page 157

R28-2021-09-21-00023 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0126 (2 pages)

Page 160

R28-2021-09-22-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0127 (2 pages)

Page 163

R28-2021-09-22-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0128 (2 pages)

Page 166

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

R28-2021-09-28-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Septembre 2021 (2 pages)

Page 169

R28-2021-09-27-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2021 (15 pages)

Page 172

R28-2021-08-30-00021 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - aout 2021 (21 pages)

Page 188

R28-2021-07-30-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juillet 2021 (17 pages)

Page 210

R28-2021-06-21-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juin 2021 (1 page)

Page 228

R28-2021-05-26-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mai 2021 (2 pages)

Page 230

R28-2021-09-06-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - septembre 2021 (2 pages)

Page 233

## **EPF Normandie /**

R28-2021-09-21-00011 - (2021-09-16)-Demande de la commune de LOUVIERS (27) acquisition des parcelles BC 243 et BC 297 opération 924 642 Louviers : Rue du Bal Champêtre CA-10 (4 pages)

Page 236

R28-2021-09-21-00007 - (Désignation de Mme Christelle MSICA-GEROUT, Mme Valérie NOUVEL, M. Laurent PIEN pour représenter la gouvernance au sein de l'instance d'évaluation de l'EPF2021-09-16)-CA-06 (1 page)	Page 241
R28-2021-09-21-00015 - Accord aux conditions contractuelles de portage, à la commune de DOMFRONT (61) pour un report d'une durée de 2 ans de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée AN 33 Opération 970 416 Equipement pubic (3 pages)	Page 243
R28-2021-09-21-00014 - Accord aux conditions contractuelles de portage, à la commune de EZY-SUR-EURE (27) pour un report d'une durée de 1 an de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée B 651 Opération 924 260 Mixte voirie et logements (3 pages)	Page 247
R28-2021-09-21-00002 - APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2021 (1 page)	Page 251
R28-2021-09-21-00008 - Budget rectificatif (6 pages)	Page 253
R28-2021-09-21-00004 - Composition des commissions des affaires foncières et des affaires financières (2 pages)	Page 260
R28-2021-09-21-00010 - Convention de partenariat EPF/CEREMA	
??Convention opérationnelle "Recoquartiers" portant sur la réhabilitation et la requalification du bâti de la reconstruction (1 page)	Page 263
R28-2021-09-21-00016 - Convention de reconduction de la mise en oeuvre du volet foncier CPIER 2016-2020 pour l'année 2021Convention d'application animation-observation foncière pour le programme 2021	
??Convention d'application sites stratégiques pour le programme 2021 (1 page)	Page 265
R28-2021-09-21-00009 - Convention formalisant la participation de l'EPF au projet partenarial d'aménagement (PPA) entre deux havres - vers une recomposition du littoral de Coutances mer et Bocage. Recensement des décharges littorales et convention sur le site pilote de VICQ-SUR-MER (50) (1 page)	Page 267
R28-2021-09-21-00012 - Demande de la communauté des communes Cingal-Suisse Normande, acquisition des parcelles ZE 59, 86, 87 et A 195 sises sur la commune de Les MOUTIERS EN CINGLAIS (14) Opération 924 649 - CDC Cingal-Suisse Normande : Les Moutiers en Cinglais "Trois Cours" (4 pages)	Page 269
R28-2021-09-21-00013 - Demande de la commune de Gisors (27) en extension du périmètre de prise en charge initiale, acquisition d'une emprise d'environ 3 500 m2 à prendre sur la parcelle AE 405 ??Opération 924 637 Gisors quartier de la gare et entrée de ville est (4 pages)	Page 274
R28-2021-09-21-00005 - Désignation de M. Bastien CORITON pour siéger à la commission des marchés de l'EPF (1 page)	Page 279

R28-2021-09-21-00006 - Désignation de Mme Luce PANE au comité de gouvernance de l'EPF (1 page)	Page 281
R28-2021-09-21-00003 - Election du Président et des Vice-Présidents (1 page)	Page 283
R28-2021-09-21-00017 - Programme friches (2 pages)	Page 285

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-27-00002

Arrêté du 27 septembre 2021 portant dissolution  
du Groupement de Coopération Sanitaire du  
réseau inter-régional pour le système  
d'information de l'aide médicale urgente (GCS  
RRAMU IR) au 31 décembre 2020



**ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2021 PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU RÉSEAU INTER-RÉGIONAL POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE (GCS RRAMU IR) AU 31 DECEMBRE 2020**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants relatifs au régime juridique des groupements de coopération sanitaires et les articles L. 6162-1 et suivants ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite Loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

**Vu** la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juillet 2020 portant nomination Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté portant approbation de la convention constitutive pour le Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau inter-régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU IR) en date du 9 mars 2011 ;

**VU** la décision en date du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau inter-régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente approuvé par ses membres fondateurs en date du 27 août 2010 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau inter-régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU IR) et du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) en date du 10 septembre 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau inter-régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente en date du 15 octobre 2020 ;

**VU** le compte-rendu de l'assemblée générale du GCS Normand'e-Santé en date du 9 décembre 2020 ;

**Considérant** que l'objet de l'article 18, 19 et 20 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Approbation par l'Assemblée Générale du GCS Normand'e-Santé - L'Assemblée générale décide de la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente » (GCS RRAMU-IR) au 31 décembre 2020 et de sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 6133-9 et R .6133-8 du code de la santé publique et des articles 18, 19 et 20 de la convention constitutive, dans les conditions suivantes (les « conditions ») :

- Le logiciel RRAMU est cédé par le GCS RRAMU HN au GCS Normand'e-Santé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Aucun passif du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau inter-régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente inter-régional (GCS RRAMU-IR) ne sera repris par le GCS Normand'e-Santé;
- Le Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau inter-régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente inter-régional (GCS RRAMU-IR) substituera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « GCS en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom des liquidateurs devront figurer sur tous les documents et actes destinés aux tiers ;
- Le siège social de la liquidation est fixé au CHU de ROUEN, 1 rue de Germont 76000 ROUEN.

La dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau inter-régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente inter-régional (GCS RRAMU-IR) est conditionnée d'une part à l'approbation par l'Assemblée générale du GCS Normand'e-Santé du 25 novembre 2020 de la reprise du logiciel RRAMU au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et par l'approbation par l'Assemblée Générale du GCS RRAMU HN de sa dissolution au 31 décembre 2020, dans les conditions rappelées.

Approbation par l'Assemblée Générale du GCS Normand'e-Santé le 09 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Les documents annexés au présent arrêté sont les suivants :

- La version consolidée au 31 mars 2016 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau Inter-régional pour le système d'information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) du 15 octobre 2020 ;
- Le compte-rendu de l'Assemblée générale du GCS Normand'e-Santé du 09 décembre 2020.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie, ainsi que des départements de la Seine-Maritime, l'Eure et le Calvados.

Fait à CAEN, le 27 septembre 2021

Le Directeur Général de L'Agence  
Régionale de Santé de Normandie  
Pour le Directeur Général  
Le Directeur Délégué  
de l'Appui à la Performance

  
Yann LEQUET

Thomas DEROCHE

**Listes des annexes :**

**Annexe 1** : La version consolidée au 31 mars 2016 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau Interrégional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente.

**Annexe 2** : Le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau Inter-régional pour le système d'information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) du 15 octobre 2020.

**Annexe 3** : Le compte-rendu de l'Assemblée générale du GCS Normand'e-Santé du 09 décembre 2020.



**CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
"RESEAU INTERREGIONAL POUR LE SYSTEME  
D'INFORMATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE"**

**Version consolidée au 31 mars 2016**

## PREAMBULE

La nécessité d'une coordination de l'aide médicale urgente a conduit les établissements de santé publics de Haute Normandie à développer une solution régionale qui a été mise en service dès l'année 2004 au SAMU 76B Le Havre et au SAMU 76A Rouen puis en 2006 au SAMU 27 Evreux.

Pour assurer son développement régional, a été constitué le 3 juillet 2006 un groupement de coopération sanitaire de droit public *GCS RRAMU-Haute Normandie* qui constitue le cadre et le support de la maintenance et du développement du logiciel RRAMU pour le compte de ses membres, c'est-à-dire des établissements de santé eux-mêmes supports des SAMU et SMUR de la région Haute Normandie.

En outre, le G.C.S est en charge de l'évolution du référentiel régional du RRAMU pour constituer un Répertoire Opérationnel des Ressources Régionales (ROR), conformément à la réglementation.

D'autres régions se sont déclarées intéressées pour bénéficier de l'expérience, des systèmes et solutions mis en place et de participer, avec le RRAMU Haute Normandie, à son développement.

Cependant afin d'une part, d'éviter un risque d'alourdissement et de sclérose du GCS RRAMU Haute Normandie et d'autre part, d'assurer, dans chaque région, une autonomie suffisante, a été décidé de constituer une structure interrégionale de coordination dont la mission serait d'assurer – dans le cadre d'une charte qui en fixe les principes, devoirs, droits et obligations – le développement, l'évolution, et la maintenance du système d'information régional de l'aide médicale urgente et du ROR et d'en assurer la coordination entre les régions représentées et membres du groupement.

Le strict respect des principes édictés dans la charte du GCS est considéré comme con substantielle à la constitution et à la participation au présent groupement. Toute modification de cette charte ne pourra intervenir qu'après un vote à l'unanimité des membres.

Enfin, participent au Groupement en qualité de membres fondateurs, initiateurs du projet RRAMU et disposent à ce titre d'une part, les Centres hospitaliers du Havre et d'Evreux et le CHU de Rouen.

Compte-tenu de la fusion des régions au 1<sup>er</sup> janvier 2016 liée à la réforme territoriale et compte tenu de l'évolution des perspectives d'adhésions de nouveaux membres sur des périmètres hétérogènes, les membres du GCS RRAMU-IR, ont souhaité faire évoluer les termes de la convention constitutive rédigée et approuvée par le directeur Général de l'ARS le 9 mars 2010.

Les évolutions adoptées en Assemblée Générale le 31 mars 2016 portent notamment sur :

- L'évolution de la répartition du capital social entre les membres du GCS afin d'assurer une équité entre les membres et une meilleure représentation des territoires régionaux ou infrarégionaux adhérents.
- L'évolution des critères de répartition des charges entre les membres du GCS en tenant compte de la possibilité de ne souscrire qu'à certains modules de la suite applicative RRAMU et en tenant compte des évolutions possibles du périmètre applicatif de l'offre.

Ceci dans l'objectif :

- de faciliter les nouvelles adhésions,
- de favoriser un fonctionnement équilibré et conforme aux objectifs qui ont présidé à la création du GCS RRAMU-IR,
- et d'adapter la gouvernance et le modèle économique du GCS RRAMU-IR aux enjeux de développement et de maintien en conditions opérationnelles de la suite applicative RRAMU.

*Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 6123-1 et suivants ;  
Vu la décision de l'assemblée générale du groupement en date du 31 mars 2016*

**Les soussignés sont convenus des stipulations qui suivent :**

## TITRE I - CONSTITUTION

---

### **ARTICLE 1 – CREATION ET COMPOSITION**

Il est constitué un groupement de coopération sanitaire de droit public régi par les articles L.6133-1 et suivants du code de la santé publique, les textes en vigueur et par la présente convention, entre les soussignés :

- **Le Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau Régional de l'Aide Médicale Urgente de Haute Normandie**  
Dont le siège social est 1 rue de Germont à 76000 ROUEN  
Représenté par son administratrice, Madame Dominique PERRIER, dûment habilitée aux fins des présentes
- **Le Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse Normandie**  
Dont le siège social est Hôpital Mémorial, 715 rue Dunant à 50009 Saint-Lô  
Représenté par son administrateur, Monsieur Thierry LUGBULL
- **Le Groupe Hospitalier du Havre**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège social est 55bis, rue Gustave Flaubert à 76083 LE HAVRE  
Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe PARIS
- **Le C.H.U de Rouen**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège social est 1 rue de Germont à 76000 Rouen  
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Bernard DAUMUR
- **Le C.H.I Eure Seine**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège social est 17, rue Saint-Louis à 27023 Evreux  
Représenté par son Directeur, Monsieur Janick JOUATEL

### **ARTICLE 2 – DENOMINATION**

La dénomination du Groupement est :

**« Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente ».**

Le groupement est une personne morale de droit public.

### **ARTICLE 3 – OBJET**

Dans le souci permanent de garantir à la population un accès optimal à l'Aide Médicale Urgente – qui comprend la permanence des soins, la régulation, l'intervention des équipes de réanimation dans le cadre des SMUR, l'accueil dans tous établissements de santé, les transports sanitaires, dans toutes les disciplines médicales, chirurgicales, obstétricales et psychiatriques – et de mettre à disposition un répertoire opérationnel des ressources régionales, le groupement a pour objet :

- de promouvoir un fonctionnement en réseau de l'aide médicale urgente s'appuyant sur un système d'information commun,
- de gérer, d'administrer, coordonner, développer et assurer la maintenance du système d'information régionale de l'aide médicale urgente dénommée RRAMU et du répertoire opérationnel des ressources dénommé ROR;

et à cet effet :

- d'assurer l'évolution, le développement et la maintenance de tout système d'information relative à l'aide médicale urgente et au ROR et plus particulièrement du logiciel dénommé RRAMU,
- de développer, de faciliter et d'aider à la mise en place de répertoires opérationnels de ressources en France ou à l'étranger.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toutes compétences que les membres n'auraient pas expressément confiées au groupement relèvent exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

### **ARTICLE 4 – SIEGE**

- Le G.C.S a son siège : au **C.H.U de Rouen**  
1 rue de Germont  
76000 Rouen

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

### **ARTICLE 5 – DUREE**

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la présente convention au bulletin des actes administratifs de la région où est situé le siège du Groupement.

### **ARTICLE 6 – CAPITAL**

#### **Article 6 – Capital**

Le capital du Groupement est augmenté et porté à la somme de MILLE (1.000) Euros.

Ce capital est divisé entre les membres du groupement comme suit :

- G.C.S RRAMU-Haute Normandie	220 €
- G.C.S Télésanté Basse Normandie	
Apporte la somme en numéraire de	330 €
- C.H.I Eure Seine	
Apporte la somme en numéraire de	150 €
- Le Groupe Hospitalier du Havre	
Apporte la somme en numéraire de	150 €
- Le CHU de Rouen	
Apporte la somme en numéraire de	150 €
<b>Total des apports en numéraires</b>	<b>1000 €</b>

Ces sommes sont versées dans les caisses du Groupement sur appel de l'administrateur et dans les 30 jours de cet appel.

#### Article 6.1 – Composition du capital social

Le présent groupement compte trois catégories de membres :

- Les membres fondateurs, qui apportent les droits qu'ils détiennent sur la suite applicative RRAMU,
- Les membres bénéficiaires, qui bénéficient d'au moins un module de la suite applicative et contribuent au maintien en conditions opérationnelles de la suite applicative RRAMU,
- Les membres collaboratifs, qui collaborent et sont associés aux travaux du GCS RRAMU-IR sans bénéficier d'au moins un module de la suite applicative RRAMU.

Les droits sociaux de chaque membre dépendent du rôle de celui-ci au sein du groupement.

Le G.C.S RRAMU Haute Normandie et les établissements fondateurs, en leur qualité de membres fondateurs et d'apporteurs de droits sur le logiciel RRAMU, détiennent obligatoirement ensemble 25% des parts du capital social, sans préjudice des droits qu'ils sont susceptibles de détenir à un autre titre :

- Les établissements fondateurs détiennent chacun 1% des parts du capital social.
- Le GCS RRAMU Haute Normandie détient 22% des parts du capital social.

Les membres bénéficiaires et les membres collaboratifs se répartissent le reste du capital social, soit 75% :

- Les membres adhérents détiennent ensemble 5% des parts du capital social, réparties à part égale entre eux.
- Les membres bénéficiaires représentant des territoires régionaux ou infrarégionaux détiennent le solde du capital, réparti au prorata de la population couverte par chaque membre (référence dernier recensement INSEE connu).

Les droits de vote à l'Assemblée Générale sont établis dans les proportions identiques.

## TITRE II – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

### **ARTICLE 7 – ADMISSION – EXCLUSION – RETRAIT**

#### *Article 7.1 – Admission de nouveaux membres*

Par décision de l'Assemblée Générale, le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Chaque territoire régional ou infrarégional ne peut être représenté que par une seule structure de coopération représentant les structures en charge de l'AMU du territoire : Groupement de Coopération Sanitaire, Groupement d'Intérêt Public ou Groupement d'Intérêt Economique. A défaut, en l'absence de structure de coopération représentant les structures en charge de l'AMU d'un territoire, les établissements du territoire concerné pourront être représentés par au moins un des établissements en charge de l'AMU sur ce territoire dûment mandaté.

Toute candidature doit être accompagnée d'une adhésion à la charte du GCS.

L'administrateur, assisté du Directoire, procède à l'instruction du dossier, en vérifie la recevabilité.

La candidature, déclarée recevable, est ensuite soumise à la prochaine Assemblée Générale qui statue à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Sur proposition de l'administrateur, l'Assemblée Générale procède à une augmentation de capital et fixe l'apport en numéraire dont devra s'acquitter le nouveau membre.

La création de nouveaux droits sociaux par augmentation de capital ne peut, en aucun cas, entraîner une baisse des droits sociaux du GCS RRAMU Haute Normandie et des membres fondateurs inférieure à 25 %.

Les membres conviennent, sous réserve que le candidat réponde aux conditions susvisées, de ne pas s'opposer à son admission sauf pour un motif sérieux et légitime, expressément motivé et confirmé par l'Assemblée Générale.

En tout état de cause, le nouveau membre sera tenu des dettes antérieurement contractées par le Groupement au prorata de sa contribution aux charges du Groupement telle qu'elle aura été arrêtée par décision de l'Assemblée Générale.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et de ses annexes, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du Groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

Pour toute nouvelle adhésion, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 8 qu'à la date d'approbation de l'avenant.

### Article 7.2 – Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant des textes législatifs ou réglementaires, de la charte des réseaux régionaux d'aide médicale urgente, de la présente convention, du règlement intérieur, ou de décisions de l'Assemblée Générale, et à défaut de régularisation dans le mois après une mise en demeure adressée par l'administrateur et demeurée sans effet.

La procédure d'exclusion peut également être mise en œuvre en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 16 des présentes dans le mois qui suit la mise en demeure.

A défaut de régularisation ou si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale saisie par l'administrateur, dans les conditions visées à l'article 13.2 de la convention.

Le membre défaillant est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale, convoquée au minimum 15 jours à l'avance ; mais il ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des droits des membres du Groupement.

Le membre exclu reste tenu des dettes contractées par le Groupement jusqu'à la date effective de son exclusion.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion selon les modalités et conditions prévues à l'article 7.3. de la présente convention.

La répartition des droits statutaires telle que définie à l'article 8 donne lieu à régularisation qui sera effective à compter de l'exclusion ; jusqu'à cette date, les voix de l'exclu ne sont pas décomptées pour l'application des règles de quorum et de majorité.

Pour toute exclusion, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

### Article 7.3 – Retrait d'un membre

En cours d'exécution de la convention tout membre peut se retirer du Groupement.

Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

Le membre du Groupement désirant se retirer doit notifier son intention à l'administrateur du Groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la clôture de l'exercice au terme duquel interviendra son retrait.

L'administrateur en avise aussitôt chaque membre ainsi que le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et convoque une assemblée générale qui devra se tenir 60 jours au plus tard après la réception de la notification de retrait.

L'Assemblée Générale constate par délibération le retrait du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée par le groupement de coopération sanitaire peut être continuée, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) revenant éventuellement au retrayant sera déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du Groupement à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts ou locations en cours à la date du retrait.

Dans le cas où l'arrêté des comptes ferait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le Groupement lui versera les sommes dues dans les 60 jours suivant l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait aura été prononcé.

Dans le cas contraire où il apparaîtrait un solde négatif, le retrayant procédera au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Pour tout retrait, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet de la publication prévue par les textes en vigueur.

## **ARTICLE 8 – DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

### Article 8.1 – Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du Groupement sont fixés proportionnellement à la répartition du capital social telle que fixée à l'article 6.1 de la présente convention constitutive.

L'attribution des droits sociaux au jour de la révision de la convention est la suivante :

- G.C.S RRAMU Haute Normandie,	22% des droits sociaux
- G.C.S Télésanté Basse Normandie,	33% des droits sociaux
- C.H.I Evreux – Vernon	1% + 14% des droits sociaux
- Groupe Hospitalier du Havre	1% + 14% des droits sociaux
- C.H.U Rouen	1% + 14% des droits sociaux
<b>Total arrondi</b>	<b>100% des droits sociaux</b>

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres ; la régularisation qui en découlera sera effectuée au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

### Article 8.2 – Droits et obligations

Les membres du groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention constitutive et du règlement intérieur.

Chaque membre du Groupement a le droit, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres du Groupement, de participer avec voix délibérative aux assemblées générales du Groupement.

Chaque membre a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires. En sus des informations données lors des Assemblées Générales, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du groupement, sauf à ce que ce droit dégénère en abus par sa fréquence ou l'importance disproportionnée des renseignements ou informations demandées.

Dans les rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus des obligations de celui-ci.

Pour l'activité développée par le Groupement au profit de ses membres et non financée par subvention ou aide financière extérieure, les membres doivent contribuer aux charges du Groupement à proportion des services qui leur seront rendus par ce dernier et qui devra tenir compte des frais engagés antérieurement au titre du développement et auquel ils n'auraient pas participé.

Lors du retrait volontaire ou par exclusion d'un membre ou bien dans le cas de liquidation du Groupement, chaque membre est responsable des dettes à proportion de ses droits sociaux.

Dans leur rapport avec les tiers, les membres sont responsables des dettes du Groupement dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus en cas de liquidation.

Les membres du Groupement ne sont pas solidaires entre eux.

### **TITRE III – FONCTIONNEMENT**

---

#### **ARTICLE 9 – MODALITES D'INTERVENTION DU PERSONNEL**

##### *Article 9.1 – Personnel recruté par le Groupement*

Le groupement de coopération sanitaire peut, en tant que de besoin, recruter du personnel dans le respect des conditions prévues par les dispositions réglementaires et en particulier à l'article R 6133-9 du code de la santé publique.

##### *Article 9.2 – Personnel mis à la disposition du Groupement*

Les membres du Groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci, les personnels correspondant quantitativement et qualitativement aux moyens humains qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, conformément au budget adopté par l'assemblée générale.

Les personnels mis à disposition restent régis selon les cas, par leur contrat de travail, par la convention ou accord collectif de travail, par le statut qui leur sont applicables.

Les mises à la disposition du groupement sont valorisées et se traduisent dans la comptabilité du Groupement par des écritures de charges.

### Article 9.3 – Principe d'organisation

Les modalités de constitution de ces équipes et les conditions de leurs interventions seront précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 10 – BUDGET ET COMPTES**

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice du groupement commencera au jour de la prise d'effet de la présente convention.

Les ressources du groupement permettant le financement de ses activités pourront être assurées par diverses ressources.

Les ressources du groupement pourront provenir, notamment :

- des participations des membres ;
  - soit en numéraire sous forme de contribution financière aux recettes du budget annuel ;
  - soit en nature sous forme de mise à disposition de locaux ou de matériels ou par l'intervention de professionnels dans le cas prévu à l'article précédent de la convention constitutive. Ces mises à la disposition du groupement sont valorisées conformément aux modalités arrêtées par l'Assemblée générale et sont remboursées à l'euro aux membres concernés.
- de financements extérieurs notamment de l'assurance maladie, de l'Etat, des collectivités territoriales.

Les locaux et matériels mis à disposition du Groupement par un membre restent la propriété de celui-ci. Une Convention de mise à disposition sera établie dans ce cadre.

Les charges d'exploitation du groupement sont réparties en trois catégories :

- Les charges transversales de gestion du Groupement : ces charges visent à assurer le fonctionnement courant du Groupement : dépenses de personnel administratif, dépenses de fonctionnement courant : télécommunications, fournitures, frais de déplacements, frais de gestion, etc.
- Les charges de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO<sub>p</sub>) des modules de la suite applicative RRAMU : ces charges comprennent les charges facturées par le GCS RRAMU-HN au GCS RRAMU-IR pour : le support, la maintenance corrective, la maintenance évolutive.
- Les charges de développement d'un nouveau module ou d'évolution majeure d'un module de la suite applicative RRAMU. Les décisions de lancement des évolutions et des développements de nouveaux modules, ainsi que le budget prévisionnel du projet est validé en Assemblée Générale du GCS RRAMU-IR.

Les charges d'exploitation engendrées par les prestations de développement réalisées par le groupement au bénéfice de ses membres sont réparties au prorata des services rendus selon les principes suivants :

- Les charges transversales de gestion du Groupement sont réparties entre tous les membres du GCS RRAMU-IR, y compris le GCS RRAMU-HN, au prorata de leurs droits sociaux.
- Les charges de MCOp des modules de la suite applicative RRAMU et les charges de développement d'un nouveau module de la suite applicative RRAMU ou d'évolution majeure d'un module de la suite applicative RRAMU sont réparties par module, entre les membres du GCS RRAMU-IR bénéficiaires du dit module au prorata de la population du territoire régional ou infrarégional couvert par les établissements en charge l'AMU utilisateurs du dit module.
- Les membres du GCS RRAMU-IR n'ont pas l'obligation de financer toutes les nouvelles actions. Les membres restent libres de dégager ou non des financements sur les actions.

Les participations des membres définies lors de la constitution du Groupement ou de l'adhésion d'un nouveau membre sont révisables chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Lorsque le Groupement assure des prestations spécifiques pour un ou plusieurs membres, les participations des membres définies dans la convention constitutive donnent lieu, à la clôture de chaque exercice budgétaire à des ajustements en fonction des services effectués et qui ne pourront être réclamées aux membres qui n'auront pas été destinataires desdits services.

Dans ces conditions, le projet de budget sera établi de manière à singulariser chaque programme, les membres bénéficiaires, leur quote-part due au titre du développement, leur quote-part due au titre du fonctionnement et enfin celle due au titre de la maintenance.

Les membres sont tenus des dettes du Groupement dans la proportion de leurs droits, conformément à l'article 8 des présentes.

Le budget approuvé chaque année par l'Assemblée Générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnel ;
- le cas échéant, les dépenses et les recettes d'investissement.

Le budget est voté en équilibre réel. Les résultats de l'exercice seront reportés sur l'exercice suivant.

Les modalités de fixation et de paiement des participations annuelles sont déterminées par le règlement intérieur.

## **ARTICLE 11 – TENUE DES COMPTES**

La comptabilité du Groupement est assurée conformément aux dispositions du décret 62-1587 du 29 décembre 1962.

L'agent comptable est nommé par arrêté du Ministre chargé du Budget.

Il assiste à l'Assemblée Générale du groupement.

## **ARTICLE 12 – CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Le Groupement est soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes en vertu de l'article L 211-9 du Code des juridictions financières.

## **TITRE IV – INSTANCES**

---

### **ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 13.1 – Tenue et déroulement des Assemblées Générales**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du Groupement.

Elle est présidée par l'Administrateur du groupement.

Chaque membre, à l'exception des membres fondateurs, dispose de deux représentants à l'Assemblée Générale dont, de droit, le représentant légal du membre.

Les membres fondateurs disposent d'un seul représentant.

Les représentants des membres participent librement aux débats. Toutefois, seul le représentant légal du membre ou en cas d'absence de ce dernier, son mandataire, peut participer au vote.

L'agent comptable assiste à l'Assemblée générale du groupement.

L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Elle se réunit également de droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée Générale est convoquée par écrit 15 jours au moins à l'avance par l'administrateur et en cas d'urgence, 48 heures au moins à l'avance.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Sont joints à la convocation en vue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes, les documents financiers de l'exercice écoulé.

Si l'administrateur ne défère pas dans un délai de 15 jours à la demande de convocation présentée par au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, ces derniers convoquent eux-mêmes l'assemblée générale au siège du Groupement.

En cas d'accord et si tous les membres sont présents, l'assemblée peut être tenue sur le champ sur un ordre du jour déterminé par les membres.

L'Assemblée Générale est présidée par l'administrateur du Groupement.

En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, la présidence est assurée par l'un des représentants des membres désigné à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne en son sein ou non, un secrétaire de séance.

L'administrateur assure notamment le bon déroulement de la séance, la tenue de l'émargement de la feuille de présence, veille à la désignation du secrétaire par l'Assemblée, à la vérification du quorum et à la rédaction du procès-verbal qui est porté sur un registre coté et paraphé, tenu au siège du Groupement.

Le procès-verbal est signé par l'administrateur et le secrétaire de séance.

### Article 13.2 – Délibérations

L'Assemblée délibère sur les questions relevant de sa compétence, après avoir recueilli préalablement l'avis du Directoire, selon les termes de la présente convention et notamment :

- 1 La définition de la politique générale du Groupement ;
- 2 Le budget annuel, y compris la fixation des moyens mis à disposition, leur valorisation et leurs modalités de remboursement, les programmes de développement et leur affectation aux différents membres ;
- 3 L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats;
- 4 La fixation des participations respectives des membres aux charges du Groupement ;
- 5 Toute modification de la convention constitutive et de la charte du GCS interrégional;
- 6 L'admission de nouveaux membres ;
- 7 L'exclusion d'un membre ;
- 8 La constatation et conditions du retrait d'un membre ;
- 9 La cession de parts ;
- 10 La modification de capital ;
- 11 La demande de certification prévue à l'article L 6113-4 du Code de la Santé publique ;
- 12 Les conditions d'octroi d'indemnités à l'administrateur ;
- 13 Les actions en justice et les transactions ;
- 14 Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation relatifs au domaine public, les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- 15 La participation à des actions de coopération et notamment l'adhésion à des structures de coopération ou le retrait de l'une d'elles ;
- 16 La nomination et la révocation de l'administrateur ;
- 17 La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation;
- 18 La décision de recours à l'emprunt;
- 19 La décision de délégation à l'administrateur dans les autres matières que celles réservées spécifiquement à la compétence de l'Assemblée Générale par le code de la santé publique ;
- 20 L'établissement du règlement intérieur ;
- 21 La modification du siège ;
- 22 Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.
- 23 Les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive du groupement.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits des membres du groupement.

A défaut, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans les 15 jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à 8 jours.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité qualifiée des  $\frac{3}{4}$  (75%).

Les délibérations de l'Assemblée Générale visées aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés

Toutefois, les délibérations visées au 7<sup>ème</sup> ci-dessus sont valablement prises sans tenir compte du vote des représentants du membre dont l'exclusion est demandée sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des droits des membres du groupement.

Dans le cas où l'Assemblée Générale n'a pu valablement délibérer pendant un an, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé compétente, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un mois, prononce la dissolution du Groupement.

Les délibérations de l'Assemblée générale, consignées dans le procès-verbal de réunion, obligent tous les membres du Groupement. Tous les membres disposent d'un délai d'un mois à compter de la date de notification des délibérations pour les contester auprès du Directoire. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la contestation par un membre pour apporter des éléments complémentaires de nature à justifier sa position et à parvenir à un accord. A l'issue de ce délai, si le désaccord persiste, l'administrateur convoque, dans un délai d'un mois, une assemblée générale extraordinaire qui délibère, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents ou représentés, sur le maintien ou la suspension de la délibération du comité restreint faisant l'objet de la contestation.

Peuvent être invités à l'Assemblée Générale les représentants des Agences Régionales de Santé concernées.

## **ARTICLE 14 – ADMINISTRATION**

### **Article 14.1 – Administrateur**

Le Groupement est administré par un administrateur élu en son sein par l'Assemblée Générale sur candidature pour une durée de trois ans renouvelable. Un administrateur adjoint par région peut également être élu. Il peut disposer d'une délégation de signature de la part de l'Administrateur.

L'Administrateur peut être assisté d'un Directeur, recruté après avis de l'AG, chargé de l'administration courante du GCS, de la préparation des budgets, de la préparation des assemblées et des réunions et plus généralement de toutes tâches que lui confiera l'Administrateur qui reste seul décisionnel.

L'Administrateur et les administrateurs adjoints sont élus à la majorité absolue des membres constituant l'Assemblée Générale.

Le GCS étant de droit public, l'administrateur doit justifier d'une compétence en matière de gestion d'établissements de droit public.

L'administrateur est révocable à tout moment par l'Assemblée Générale.

Son mandat est exercé gratuitement.

Il peut toutefois se voir attribuer des indemnités de mission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

Il assure plus particulièrement dans le cadre de l'administration du Groupement, les missions suivantes.

1. Préparation et exécution des décisions de l'Assemblée Générale et notamment de l'exécution du budget qui aura été adopté ;
2. Présidence des assemblées générales ;
3. Représentation du Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice ;
4. Convocation des assemblées générales ;
5. Gestion courante du Groupement ;
6. Ordonnateur des recettes et dépenses ;
7. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier ;
8. Information de l'ensemble des membres et des tiers contractant avec le groupement des délibérations intéressant leurs rapports avec le groupement.

Il peut en outre recevoir délégation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 13.2 des présentes.

Lors de la réunion d'installation du GCS Interrégional du 15 septembre 2010, Mme PERRIER a été élue Administrateur et M. LUGBULL Administrateur adjoint à l'unanimité des membres.

#### Article 14.2 – Directoire

L'administrateur est assisté d'un directoire composé

- d'un représentant de chaque membre,
- du Président du Conseil scientifique,
- des administrateurs adjoints de chaque région
- du médecin coordinateur,
- des médecins coordonnateurs adjoints de chaque région.

Le directoire a pour mission d'assister l'administrateur dans l'ensemble de ses missions. Il se réunit autant que de nécessaire, par tout moyen y compris par vidéoconférence, conférence téléphonique etc... En outre, l'administrateur informe régulièrement par messagerie électronique les membres du directoire de l'accomplissement de ses missions.

L'ingénieur informaticien assiste aux réunions du Directoire.

L'administrateur reste cependant seul responsable vis-à-vis des tiers et de l'assemblée générale.

### Article 14.3 – Médecin coordonnateur du GCS

Un médecin coordonnateur, élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable, est chargé, en lien étroit avec l'administrateur, de l'exécution des décisions concernant le développement du système d'information. Un médecin coordonnateur adjoint par région peut également être élu pour une durée de trois ans renouvelable.

Il assure l'interface entre les utilisateurs et l'ingénieur chargé des développements, il élabore les spécifications fonctionnelles en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs.

Il présente annuellement un rapport sur son activité.

Lors de la réunion d'installation du GCS Interrégional du 15 septembre 2010, M. le Dr DRIEU a été élu médecin coordonnateur à l'unanimité des membres.

### Article 14.4 – Ingénieur informaticien chef de produit

Un Ingénieur informaticien, désigné par l'administrateur après avis du médecin coordonnateur et du président du conseil scientifique, est chargé de veiller au bon fonctionnement du logiciel, de définir ses conditions d'utilisation, d'assurer sa maintenance, d'animer et coordonner les équipes de développement placées sous son autorité et de veiller aux conditions d'intégration des nouvelles fonctionnalités.

Il est placé sous l'autorité de l'administrateur. Il rend compte régulièrement à l'administrateur et au médecin coordonnateur de ses travaux et de ceux qu'il dirige.

Il présente annuellement un rapport sur son activité.

## **ARTICLE 15 – CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Le conseil scientifique est garant des missions imparties au présent Groupement. Il veille au respect de la charte et à la bonne application de ses principes.

Chaque structure régionale, membre du GCS, organise sa propre représentation en désignant, selon des modalités qui lui sont propres, les personnes qui siégeront au conseil scientifique pour une période de deux ans renouvelable.

Il peut proposer toute modification de la charte à l'administrateur qui la soumet à l'Assemblée Générale.

Le conseil scientifique fait également toutes propositions et préconisations relatives au développement des solutions et systèmes d'information de régulation de l'aide médicale urgente au regard des besoins de la population et des impératifs médicaux.

Il est également saisi par l'administrateur de toute difficulté ou différend relatif à la mise en œuvre ou à la maintenance. Il lui soumet dans un délai d'un mois son avis. Le conseil scientifique peut faire toute proposition, toute préconisation, notamment de recours dans le cadre d'une procédure de conciliation.

Le conseil scientifique est composé par :

1. Un représentant par région des directeurs médicaux des SAMU,

2. Un représentant par région des responsables médicaux des SMUR,
3. Un PU/PH désigné par le G4
4. Un représentant par région des directeurs d'établissements publics de santé,
5. Un représentant par région des directeurs d'établissements privés de santé,
6. Un représentant par région de la médecine libérale participant à une organisation représentative de permanence des soins,
7. Un représentant par région des transporteurs sanitaires,
8. Un représentant par région des usagers et associations de malades,
9. Un représentant par région de l'ARS,
10. Un représentant de chaque zone de défense,
11. Le directeur du Service informatique de l'établissement support du Référentiel Régional,
12. Le médecin coordonnateur du GCS,
13. L'ingénieur informaticien chef de produit RRAMU,
14. Le médecin coordonnateur adjoint de chaque région.

Le conseil scientifique désigne parmi ses membres :

- un président qui animera les travaux et siègera au Directoire.
- un comité scientifique restreint qui prépare ses travaux.

Les modalités de fonctionnement du conseil scientifique sont déterminées dans le règlement intérieur.

## **TITRE V – CONCILIATION – DISSOLUTION LIQUIDATION – PERSONNALITE MORALE**

### **ARTICLE 16 – CONCILIATION – CONTENTIEUX**

16.1 – Tout différend d'ordre scientifique, médical ou technique entre le Groupement et l'un de ses membres est soumis pour avis au conseil scientifique conformément à l'article 15. L'administrateur peut, s'il estime nécessaire engager ensuite une procédure de conciliation.

#### **Article 16.2 – Procédure de conciliation**

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du Groupement ou encore entre le Groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à une conciliation.

Il est désigné un conciliateur choisi par les parties concernées dans un délai de 15 jours à compter de la date de mise en œuvre de la présente disposition par la partie la plus diligente.

En cas de refus ou d'impossibilité d'accord sur le conciliateur unique, chaque partie désignera son propre conciliateur.

Le ou les conciliateurs ainsi désignés devront présenter, dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date à laquelle la désignation du conciliateur a été notifiée à l'autre partie, toute proposition de conciliation.

Le ou les conciliateurs peuvent entendre les parties, se faire communiquer tout document.

La proposition de solution amiable sera soumise à l'Agence Régionale de Santé compétente et, à l'Assemblée Générale.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

### **ARTICLE 17 – COMMUNICATION DES INFORMATIONS**

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement qu'il détient, conformément à la réglementation en vigueur et aux délibérations de l'assemblée Générale.

Le défaut de production des informations peut être considéré comme une faute grave.

En outre, un rapport d'évaluation des activités est adressé chaque année à l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les comptes financiers, après délibération en Assemblée Générale.

### **ARTICLE 18 – DISSOLUTION**

Le Groupement est dissous de plein droit dans les conditions suivantes :

- si par le retrait d'un ou plusieurs de ses membres, il n'en compte plus qu'un seul ;
- dans le cas prévu à l'article 13.2. des présentes, par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé compétente.

Le Groupement peut également être dissous par décision de l'Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet.

Dans tous les cas, un schéma de continuation de gestion, de développement et de maintenance du ou des logiciels devra être établi étant précisé qu'en cas de dissolution, le GCS RRAMU Haute Normandie, propriétaire du logiciel RRAMU en reprendra l'entière propriété y compris celle des améliorations intervenues sauf meilleur accord au regard du schéma sus-indiqué.

En cas de désaccord notamment sur la valeur des améliorations dont serait redevable le GCS RRAMU Haute Normandie aux autres membres, il sera procédé à une conciliation conformément à l'article 16 des présentes.

Les membres restent tenus des engagements conclus par le groupement jusqu'à la dissolution du GCS.

En cas de dissolution, l'ensemble de l'actif et du passif du groupement ainsi que ses droits et obligations sont répartis entre les membres conformément aux règles définies par la convention constitutive. Les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

La dissolution du Groupement est notifiée au Directeur de l'Agence Régionale de Santé compétente dans un délai de 15 jours.

Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 19 – LIQUIDATION**

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs à cet effet.

### **ARTICLE 20 – DEVOLUTION DES BIENS**

Sous réserve du retour des droits du logiciel RRAMU apporté par le GCS RRAMU Haute Normandie au Groupement, les règles de dévolution seront arrêtées par l'Assemblée Générale en conformité avec les dispositions des articles 18 et 19 dans le souci permanent de privilégier la continuité et le développement des outils informatiques destinés à coordonner et à faciliter l'aide médicale urgente.

Les règles relatives à la dévolution des biens du Groupement ainsi qu'à leur liquidation sont arrêtées par l'Assemblée Générale des membres.

Ces règles seront établies dans le souci permanent de privilégier la continuité des soins et le maintien d'une offre de santé conforme aux besoins de la population.

### **ARTICLE 21 – PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT**

Le Groupement de Coopération Sanitaire pour le réseau régional de l'Aide Médicale Urgente France est de droit public.

Le Groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

## **TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **ARTICLE 22 – REGLEMENT INTERIEUR**

L'Assemblée établit un règlement intérieur opposable à chacun des membres qu'elle modifie sur proposition de l'administrateur.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au groupement, s'obligent à respecter toutes les clauses et conditions du règlement intérieur.

### **ARTICLE 23 – CHARTE**

Ainsi qu'il est visé en préambule, la charte du Groupement fixe les principes, devoirs, droits et obligations des membres et est considérée comme consubstantielle à l'engagement de chaque structure au sein du Groupement.

La charte est modifiée par vote de l'Assemblée Générale à l'unanimité sur proposition du conseil scientifique.

## **ARTICLE 24 – ENGAGEMENTS ANTERIEURS**

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du Groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du Groupement.

Dès la signature de la présente convention, les premiers membres établiront leur programme et plan d'intervention qui pourraient être réalisés durant la période d'instruction et de formation du Groupement et qui feront l'objet d'une ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

## **ARTICLE 25 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 13.2 des présentes.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que prévue par les textes en vigueur.

Fait à Rouen, le 31 03 2016 en cinq exemplaires

### **Pour le GCS RRAMU Haute Normandie**

M. Guillaume LAURENT, Administrateur adjoint  
Par délégation de M. Jérôme RIFFLET, Administrateur

### **Pour le Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse Normandie**

L'Administrateur  
M. Thierry LUGBULL

### **Pour le CHU- Hôpitaux de Rouen**

M. Guillaume LAURENT, Directrice Générale Adjoint  
Par délégation de Mme Isabelle LESAGE, Directrice Générale

### **Pour le Groupe Hospitalier du Havre**

M. Grégoire LEBREUILLY, Directeur des Systèmes d'Information  
Par délégation de Mme Zaynab RIET, Directrice Générale

### **Pour le CHI Eure Seine**

M. Patrice LARGE, Directeur des Systèmes d'Information  
Par délégation de M. Laurent CHARBOIS, Directeur général





## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR)

15 octobre 2020

L'an deux mil vingt,

Le quinze octobre,

A 14h20 heures

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) se sont réunis en Assemblée Générale en visioconférence et dans les locaux du GCS Normand'e-santé situé au 7 longue vue des astronomes à LOUVIGNY - sur convocation de M. Guillaume LAURENT, Administrateur du GCS.

Sont présents :

- ✓ Pour le CHU de Rouen : M. Jérôme RIFFLET (Procuration)
- ✓ Pour le CHI Eure-Seine : M. Patrice LARGE (Délégation de pouvoir)
- ✓ Pour le Groupe Hospitalier du Havre : M. Jérôme RIFFLET (Délégation de pouvoir)
- ✓ Pour le GCS Normand'e-Santé : M. Olivier ANGOT (Délégation de pouvoir)

Sont en outre invités à la présente séance :

- ✓ L'agent comptable du GCS : Mme Laurence KERDELHUE
- ✓ Le Cadre gestionnaire du GCS : Mme Nathalie BREANT
- ✓ Le Médecin référent du GCS Normand'e-santé : Dr Christian MARIE
- ✓ Le Responsable du SAMU de ROUEN : Dr Cédric DAMM
- ✓ Le DSI du CHU de CAEN : M. Thomas JOUSSE

Monsieur Guillaume LAURENT, Administrateur du GCS, étant retenu pour coordonner la cellule de crise « COVID » du CHU de ROUEN, conformément à l'article 13 de la convention constitutive, Olivier ANGOT sollicite l'assemblée pour désigner le président de séance parmi les représentants des membres présents.

La présidence est assurée par M. Patrice LARGE désigné à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 13.2 de la convention constitutive du GCS, le quorum requis est la moitié au moins des droits des membres du groupement.

Les membres présents ou représentés du groupement représentent : 95 % des droits.

Le quorum est atteint et le l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président de séance ouvre la séance.

Olivier ANGOT est désigné secrétaire de séance.



## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR)

15 octobre 2020

Le Président présente les documents requis :

- Pour information le projet de contrat de cession du logiciel RRAMU au GCS NeS

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux membres avant la date de la présente Assemblée générale et que ceux-ci ont pu exercer leurs droits d'information et de communication. Les membres lui donnent acte de cette déclaration.

En préambule, le Président rappelle les motifs de convocation de cette Assemblée générale, et le contexte qui engage ce jour les membres à se prononcer sur la dissolution du GCS.

La nécessité d'une coordination de l'aide médicale urgente a conduit les établissements de santé publics de Haute-Normandie à développer une solution régionale qui a été mise en service dès l'année 2004 au SAMU76B Le Havre et au SAMU76 A Rouen puis en 2006 au SAMU 27.

Pour assurer son développement régional, a été constitué le 3 juillet 2006 un groupement de coopération sanitaire de droit public le GCS RRAMU Haute-Normandie (GCS RRAMU-HN) qui constitue le cadre et le support de la maintenance et du développement du logiciel RRAMU pour le compte de ses membres, c'est-à-dire des établissements de santé eux-mêmes supports des SAMU et SMUR de la région Haute Normandie.

D'autres régions s'étant déclarées intéressées pour bénéficier de la suite applicative RRAMU et participer, avec le GCS RRAMU-HN, à son développement, il a été décidé, en Mars 2011, de constituer une structure interrégionale de coordination, le GCS RRAMU Interrégional (GCS RRAMU-IR), dont la mission est d'assurer la diffusion du système d'information régional de l'aide médicale urgente et du ROR et d'en assurer la coordination entre les régions utilisatrices, membres du groupement.

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») et, consécutivement, la création d'une Agence Régionale de Santé unique pour la Normandie, au 1er janvier 2016, ont nécessité de redéfinir les modalités de mise en œuvre de la politique numérique en santé au sein de la région. Ainsi, l'ARS a souhaité la création d'un unique groupement régional d'appui au développement de la e-santé (GRADeS), issu de la fusion des GCS Télé-santé Basse-Normandie (TSBN) et Haute-Normandie (THN), afin qu'il soit identifié comme l'opérateur préférentiel pour la mise en œuvre de la politique régionale d'e-santé.

A l'issue des travaux de rapprochement des GCS haut et bas normands, le GCS Normand'e-santé est officiellement né le 1er décembre 2017, date de publication de ses statuts au recueil des actes administratifs. A cette date seule l'ex région Basse-Normandie avait adhéré, via le GCS TSBN au GCS RRAMU-HN.

Dans ce contexte de la fusion des deux ex-régions normandes et de la mise en œuvre projet national « SI SAMU », annoncé pour 2022-2023, les perspectives de diffusion du logiciel RRAMU à de nouveaux adhérents étant devenues nulles, les membres du GCS RRAMUHN ont souhaité ne plus assurer le développement et la maintenance du Logiciel RRAMU, ce que le GCS NORMAND'E-SANTÉ, en qualité de groupement régional d'appui au développement d'e-santé, s'est engagé à assurer le temps de la mise en œuvre effective du projet « SI SAMU ».

Conformément à l'article 18 de la convention constitutive du GCS, les membres du GCS ont établi un schéma de continuation de gestion, de développement et de maintenance du logiciel RRAMU. Ce schéma repose sur la dissolution du GCS RRAMU HN et du GCS RRAMU IR à la date du 31 décembre 2020 et sur la reprise du logiciel RRAMU par le GCS Normand'e-Santé.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.



## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR)

15 octobre 2020

- **ORDRE DU JOUR N° 1 : Approbation du Procès-Verbal de l'AG du 10/09/2020**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du GCS RRAMU-HN du 10 Septembre 2020 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **ORDRE DU JOUR N° 2 : Dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) et ouverture de la phase de liquidation**

### RÉSOLUTION N° 1 :

La présente Assemblée décide de la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) au 31 décembre 2020 et de sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 6133-9 et R. 6133-8 du code de la santé publique et des articles 18, 19 et 20 de la convention constitutive, dans les conditions suivantes (les « Conditions ») :

- Le logiciel RRAMU est cédé par le GCS RRAMU HN au GCS Normand'e-Santé à la date 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Aucun passif du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) ne sera repris par le GCS Normand'e-Santé ;
- Le Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « GCS en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom des liquidateurs devront figurer sur tous les documents et actes destinés aux tiers.
- Le siège social de la liquidation est fixé au CHU de ROUEN, 1 rue Germont 76000 ROUEN.

La dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) est conditionnée d'une part à l'approbation par l'Assemblée Générale du GCS Normand'e-Santé du 25 novembre 2020 de la reprise du logiciel RRAMU au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à l'approbation par l'Assemblée Générale du GCS RRAMU HN de sa dissolution au 31 décembre 2020, dans les Conditions rappelées.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **ORDRE DU JOUR N° 3 : Désignation des liquidateurs**

### RÉSOLUTION N° 2 :

La présente Assemblée nomme en qualité de liquidateurs et pour une durée d'un an :

- M. Guillaume LAURENT, CHU de ROUEN, 1 rue Germont 76000 ROUEN.

Dans les 5 mois 1/2 de leur désignation, le liquidateur doit convoquer une Assemblée générale à l'effet de faire un rapport aux membres sur la situation comptable du groupement, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.



## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR)

15 octobre 2020

L'Assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien leur mission, à savoir réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les membres dans le respect des dispositions de l'article 8.2 de la convention constitutive qui prévoient une répartition entre les membres à proportion de leurs droits sociaux.

Le liquidateur est autorisé à poursuivre les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Olivier ANGOT indique qu'en amont de cette assemblée M. Guillaume LAURENT a déclaré accepter les fonctions de liquidateur et certifié ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### - ORDRE DU JOUR N° 4 : Formalités de publicité de la dissolution du GCS RRAMU IR

#### RÉSOLUTION N° 3 :

L'Assemblée donne tous pouvoirs à M. Guillaume LAURENT pour effectuer les formalités de transmission et publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

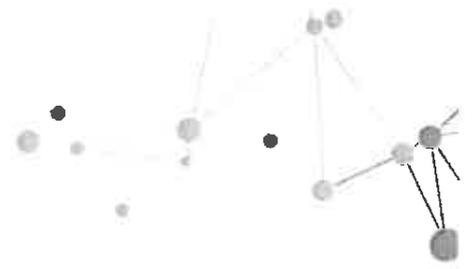
**Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 14h51

L'Administrateur du  
GCS RRAMU-IR,  
Guillaume LAURENT

Le président de séance  
Patrice LARGE

Le secrétaire de séance  
Olivier ANGOT



nies

normand.e.santé

## Assemblée Générale

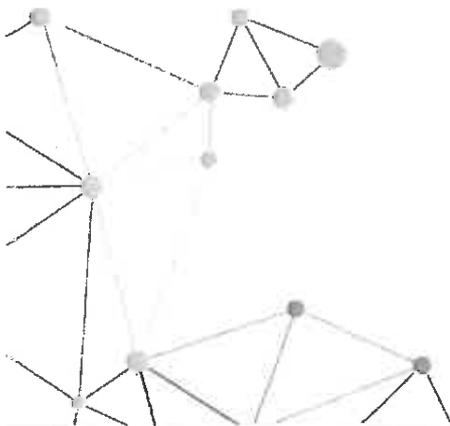
---

### Compte-rendu

9 décembre 2020

CHU de CAEN / CHU de ROUEN

---



#### SITE DE CAEN

Siège social  
7 Lanquue Vue des Astronomies  
14111 LOUVIGNY  
02 50 53 70 00

#### SITE DE ROUEN

1131 rue de la Santé aux bouffes  
76166 Saint Martin du Vivier  
02 32 80 91 59

[contact@normand.esante.fr](mailto:contact@normand.esante.fr)

## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>Les membres délibératifs - Délégations de pouvoir - Procurations .....</b>	<b>3</b>
1.1	Collège A « Établissements Sanitaires ».....	3
1.2	Collège B « Villes ».....	4
1.3	Collège C « Etablissements sociaux et médico-sociaux ».....	4
1.4	Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales ».....	5
<b>2</b>	<b>Quorum des membres délibératifs de Normand'e-santé .....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Autres présents non délibératifs.....</b>	<b>7</b>
3.1	Collège E « Consultatif » et F « Partenaires Associés ».....	7
3.2	Les futurs membres présents.....	7
<b>4</b>	<b>Les personnes connectées.....</b>	<b>8</b>
4.1	L'équipe opérationnelle Normand'e-santé présente.....	9
4.2	Les excusés.....	9
<b>5</b>	<b>Introduction M. Martin TREL CAT, Administrateur du GCS Normand'e-santé .....</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>VOTE - Les admissions des nouveaux des membres et les retraits .....</b>	<b>12</b>
6.1.1	Admissions et retraits .....	12
6.1.2	Retraits des membres délibératifs .....	13
6.1.3	Admission de nouveaux membres.....	13
<b>7</b>	<b>VOTE - Election des membres du comité exécutif (Vote par collège à la majorité simple).....</b>	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>VOTE - Approbation de l'avenant 6 à la Convention Constitutive (Vote à l'unanimité) .....</b>	<b>15</b>
<b>9</b>	<b>VOTE - Approbation de l'Avenant 2 au Règlement Intérieur .....</b>	<b>16</b>
<b>10</b>	<b>VOTE - Principes d'intégration de RRAMU à NeS .....</b>	<b>17</b>
<b>11</b>	<b>VOTE - Demande d'adhésion du GCS NeS à l'Agence Nationale de Santé .....</b>	<b>19</b>
<b>12</b>	<b>Doctrine du numérique en santé &amp; Priorités du Ségur .....</b>	<b>19</b>
<b>13</b>	<b>Appel à Candidature Télémedecine en EHPAD .....</b>	<b>20</b>
<b>14</b>	<b>Espace Numérique d'Echange et Partage Socle d'urbanisation du programme e-Parcours.....</b>	<b>20</b>
14.1	Espace Numérique d'Echange et Partage.....	21
14.2	Programme e-Parcours .....	21
<b>15</b>	<b>Questions diverses .....</b>	<b>22</b>

---

# 1 Les membres délibératifs - Délégations de pouvoir - Procurations

La convocation en assemblée générale du **25 novembre 2020** n'ayant pas réuni le quorum, nous nous sommes réunis en assemblée générale le **9 décembre 2020**, confère la convention constitutive de Normand'e-santé du 15 novembre 2017 Article 9.3.1 Quorum : « *L'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire ne délibère valablement que si les membres délibératifs présents ou représentés .... représentent au moins la moitié des droits des membres délibératifs du groupement présents ou représentés.*

**À défaut, l'assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres délibératifs présents ou représentés.**

**Les membres délibératifs présents ou représentés, participants aux votes :**

Par ordre alphabétique des personnes présentes.

## 1.1 Collège A « Établissements Sanitaires »

	Etablissements	Nom/prénom représentant	Collège	Nom/prénom présents
1	Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	FERRENDIER Olivier	A - ES	BOUSQUET Loïc
2	ANIDER	CAUET Christelle	A - ES	CAUET Christelle
3	Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	DELAHAIS Olivier	A - ES	FRANCOIS Sylvain
4	Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	DESJARDINS Véronique	A - ES	FRANCOIS Sylvain
5	Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	DESJARDINS Véronique	A - ES	FRANCOIS Sylvain
6	Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	DESJARDINS Véronique	A - ES	FRANCOIS Sylvain
7	Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	VARNIER Frédéric	A - ES	JOUSSE Thomas
8	Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	GERARD Isabelle	A - ES	JOUSSE Thomas
9	Hôpital privé Pasteur EVREUX	DANAU Jean-Pierre	A - ES	JOUSSE Thomas
10	Association Pierre Noal	LAMBERT Fabien	A - ES	LAMBERT Fabien
11	Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	VERA Pierre	A - ES	LE DENMAT Jean-Marc
12	Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	CHERRIERE Malika	A - ES	LEGALLICIER Bruno
13	HAD de CAEN Croix Rouge Française	CHERRIERE Malika	A - ES	LEGALLICIER Bruno
14	Polyclinique de DEAUVILLE	LOUIS Patrick	A - ES	LEGALLICIER Bruno
15	Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	LEVERT Hervé	A - ES	LEGEAI Frédéric
16	Etablissement Public de Santé de BELLEME	LEVERT Hervé	A - ES	LEGEAI Frédéric

Etablissements	Nom/prénom représentant	Collège	Nom/prénom présents
17 EPSM de CAEN (CHS)	BLANDEL Jean-Yves	A - ES	LERICHE Gwenaël
18 Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	MARTINEZ GARCIA Paule	A - ES	MOREL Fabienne
19 Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	VINCENZUTTI Lucien	A - ES	SIMON Valérie
20 Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	VINCENZUTTI Vincent	A - ES	SIMON Valérie
21 Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	RIFFLET Jérôme	A - ES	TRELCAT Martin
22 Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	TRELCAT Martin	A - ES	TRELCAT Martin
23 Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	TRELCAT Martin	A - ES	TRELCAT Martin

23 établissements membres présents ou représentés du collège A participent aux votes.

### 1.2 Collège B « Villes »

Etablissement	Nom/prénom représentant	Collège	Nom/prénom présent
1 Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	KESHVADI Arash	B - Ville	BOGAERT Delphine
2 Association Télémedecine de SAINT GEORGES	JOSROLAND Suzy	B - Ville	DELAMARE Christian
3 PSLA de L'AIGLE	COLASSE Patrick	B - Ville	DELAMARE Christian
4 PSLA du Canton d'Honfleur	BRULLARD-DELAMARE Sandrine	B - Ville	DELAMARE Christian
5 SELARL de médecins ILC M TUBIANA	WEBER Virginie	B - Ville	DELAMARE Christian
6 Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	EL JANATI Hassane	B - Ville	EL JANATI Hassane
7 Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	FIQUET LEVEQUE Corinne	B - Ville	LEGALLICIER Bruno
8 Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	MEISSONNIER	B - Ville	MONTAGNE
9 Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	MEISSONNIER	B - Ville	MONTAGNE
10 Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	MEISSONNIER	B - Ville	MONTAGNE
11 Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	BLONDET Matthieu	B - Ville	PONTY Claire

11 établissements membres présents ou représentés du collège B participent aux votes.

### 1.3 Collège C « Etablissements sociaux et médico-sociaux »

	Etablissement	Nom/prénom représentant	Collège	Nom/prénom présent
1	EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	ARAMINTHE Maryse	C - EMS	ARAMINTHE Maryse
2	EHPAD La Demeure Saint-Clair SAINT CLAIR SUR L'ELLE	ARAMINTHE Maryse	C - EMS	ARAMINTHE Maryse
3	EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	AVELINE Claire	C - EMS	AVELINE Claire
4	EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	CARDALIAGUET Marianne	C - EMS	DUBOST Loïc
5	EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	LEROY Thierry	C - EMS	DUBOST Loïc
6	Etablissement Public Départemental de GRUGNY	MAIRY Mathilde	C - EMS	DUBOST Loïc
7	IMS de BOLBEC	DANOS Thierry	C - EMS	DUBOST Loïc
8	ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	GALEA Nathalie	C - EMS	FASSINA Thierry
9	EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	MARTIN-MACE Nathalie	C - EMS	FASSINA Thierry
10	EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	MEDES Claude	C - EMS	FASSINA Thierry
11	EPMS d'ORBEC Marie du Merle	BOUGAUT Nicolas	C - EMS	FASSINA Thierry
12	ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	CORDIER Pascal	C - EMS	FRAGO Elodie
13	Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	LEGRAND Carine	C - EMS	GILLES Christophe
14	Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	BERTOUI Thierry	C - EMS	GILLES Christophe
15	Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	GILLES Christophe	C - EMS	GILLES Christophe
16	EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	TROTTE Marie	C - EMS	GREGOIRE Emilie
17	EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe Les Matines	GREGOIRE Emilie	C - EMS	GREGOIRE Emilie
18	EHPAD d'AUMAIE Résidence du Duc	GUILARD Christophe	C - EMS	GUILARD Christophe
19	EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles	DELIEZ Franck	C - EMS	GUILARD Christophe
20	EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	LEFRANC Laura	C - EMS	GUILARD Christophe
21	EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	BOUL Evelyne	C - EMS	GUILARD Christophe
22	ADMR de MONTVILLE	SAVIER Olivier	C - EMS	OSINSKI Doriane

22 établissements membres présents ou représentés du collège C participent aux votes.

#### 1.4 Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

	Etablissement	Nom/prénom représentant	Collège	Nom/prénom présent
1	RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	LEROY François	D - RST	ADAMI Roxane
2	Réseau Respect	BANSE Julie	D - RST	CHATON Nathalie

3	TELEPHARM	GENIN-COSSIN Christine	D - RST	GENIN-COSSIN Christine
4	MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC	GUILARD Christophe	D - RST	GUILARD Christophe
5	Planeth Patient	MAUNY Thomas	D - RST	HAUVILLE Alexia
6	ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	HAUVILLE Alexia	D - RST	HAUVILLE Alexia
7	GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	LETENNEUR Laure	D - RST	SABBAHI Ophélie
8	MAIA Centre Orne ALENCON	GUILLOTEL Nadège	D - RST	SABBAHI Ophélie
9	MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	COQ Vanessa	D - RST	SABBAHI Ophélie
10	MAIA Orne Est	SABBAHI Ophélie	D - RST	SABBAHI Ophélie
11	Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime	GUILLOIS Bernard	D - RST	SIMENEL Jean-Louis

11 établissements membres présents ou représentés du collège D participent aux votes.

## 2 Quorum des membres délibératifs de Normand'e-santé

Il n'est pas procédé à la vérification du quorum. En effet, les suffrages des membres présents ou représentés, sont exprimés sans que le quorum ne soit nécessaire.  
Confère Article 9.3.1 de la convention constitutive du GCS Normand'e-santé du 15 novembre 2017.

## 3 Autres présents non délibératifs

### 3.1 Collège E « Consultatif » et F « Partenaires Associés »

Nom/prénom présent	Etablissement
CAUET Christelle	FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
GADOIS Annick	URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes

2 établissements membres non-délibératifs sont présents.

### 3.2 Les futurs membres présents

Nom/prénom représentant	Etablissements
VARIN Laëtitia	AEHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA

1 nouveau membre est présent.

## 4 Les personnes connectées

NOMS	Etablissements
ANSOULT Grégory	LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
BEGUE Florence	Centre Hospitalier de DIEPPE
BELIN Annette	APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
BREUILLE Francis	DSI GHT Centre Manche
CHARNET Sonia	EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
CHAMBERLAND Gilles	ARS
CHATEL Antoine	Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS Hopital de SEES CPO
COURTIL Raymond	EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois
DESGARDIN Benjamin	CCAS d'EVREUX
DEYSINE Jean-Paul	PSLA du Canton d'Honfleur CDOM 14
EVANNO Gaël	RSVA
GRAIC Yvon	France Assos Santé
GUILAIN Audrey	EHPAD de THAON Résidence du Parc
GUILLEMET Manon	CPAM MANCHE
GUILLEMETTE Eric	SOS Médecins CAEN
GUYON Ronan	Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
HATEM Cédric	Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
HUBERT Sylvie	Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
HUCHET Marie-Paule	EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers EHPAD Delivet
LARGE Patrice	Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
LEBARBEY Céline	Réseau Normand Sclérose En Plaques (RN-SEP)
LEDOUX Hélène	Département de l'Eure
LEPELLETIER Virginie	EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent
LEVEQUE Catherine	Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)
MARIE Frédéric	Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
PIGEON Guillaume	Fondation Bon Sauveur de La Manche
REGNAULT Vincent	Centre Hospitalier Les Hautes Falaises FECAMPS
ROUSSEL Emmanuel	Communauté d'Agglomération EVREUX Portes de Normandie
SOUL Bernard	MAIA Bocage Ornaïs
TEYNIER-REBOUR Anne	CROP
ZERGER Chloé	ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale

#### 4.1 L'équipe opérationnelle Normand'e-santé présente

Olivier	ANGOT	Directeur (Secrétaire de séance)
Karine	HAUCHARD	Directrice adjointe & responsable de projets SI parcours/télémédecine
Philippe	LE DRÉAU	Responsable du socle ENRS
Dorothée	MESQUIDA	Responsable de déploiements
Sylvie	PRESTAVOINE	Assistante de direction
Isabelle	YOU	Secrétaire générale

#### 4.2 Les excusés

NOMS	Etablissements
ABIDOS Dina	EHPAD et SPASAD La Roseraie
AUFFRET Patrick	Clinique de la Manche + Guillard
BALOUET Bastien	MSP Gaillefontaine
BATAILLE Olivier	PSLA VILLEDIEU
BAVARD Bruno	EHPAD - Résidence Maurice Collet CAUDEBEC EN CAUX
BECHET Raymond	Association Télémédecine ST GEORGES
BERTHE Anne	EHPAD de Carquebut
BLACLARD Jacques	A.I.R. Partenaire Santé
BLONDET Matthieu	Sextant 76
BLOT Stéphane	Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
BOISDIN Guillaume	Maison de Santé Pluridisciplinaire de CROISY SUR ANDELLE
BOUDOU Eve	EHPAD René Castel VASSY
BOUET Jérôme	EHPAD les 3 Hameaux ORGNY-LA-POMMERAYE
BOUGAUT Nicolas	Ch LISIEUX
BOUL Evelyne	EHPAD Résidence Fleurie Coulonges sur Sarthe
BROSSARD Jean-Michel	EHPAD de PERCY
BRUEL Henri	Réseau de Périnatalité de Normandie
BUTAULT Anne-Laure	EHPAD de DUCEY Delivet
CANINO Thierry	EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères
CAPPE Michel	La Ligue Havraise
CATROUX Guillaume	Radiologie de CAEN Saint Martin
CATROUX Guillaume	Radiologie St Martin CAEN
COCHET Samuel	Association Mialaret
COLLET Charles	AUB Santé
COTTON	CH Eure Seine
COUEFFREUR Lise	EHPAD Clairière des Bernardins TORIGNY
COURCELLE Pierre-Guillaume	Hopital privé de l'Estuaire LE HAVRE
DAHAN Léo-Patrick	PTA sud eure
DAMAS Claudine	EHPAD La Source LE HOULME
DANAU Jean-Pierre	Hôpital Privé Pasteur
DANNET Franck	PSLA VIRE

NOMS	Etablissements
DANOS Thierry	IMS Bolbec
DEFOLY Frédéric	PSLA Coutances
DELAITRE Ophélie	EHPAD LaBuissonnière ISNEAUVILLE
DEMEURE Nolwenn	Croix Rouge Française
DEYSINE Jean-Paul	PSLA HONFLEUR
DILASSER Aurélie	EHPAD Laurence de la Pierre CONDE EN NORMANDIE
DISPA François	EHPAD de SEES Miséricorde
D'ORNANO Anne	Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie
DUMESNIL Jean-Luc	Association Médicale des Urgences
FAINSILBER Pierre	PTA Vexin Seine Normandie
FRAGO Elodie	ACSEA
GERARD Isabelle	Hôpital Local Saint-Romain-de-Colbosc
GERVAIS Corine	Pôle Santé du Cotentin
GOUBERT Freddy	CHI Elbeuf Louviers VDR
GRAS Jean-Michel	Pôle Santé du Cotentin
GUILLOTTE Nadège	MAIA Centre Orne
GUYON Ronan	Clinique Miséricorde CAEN
HATIER Alizée	Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
HORN Nathalie	CH BERNAY
HURELLE Gérard	CCAS Caen EHPAD Mathilde
HURTIER Olivier	Imagerie 109
JEANPIERRE Yann	Centres Hospitaliers FALAISE et ARGENTAN EHPAD Carrouges et Ecouché
KARRE Séverine	CHPC
KOUZIAEFF LEBARBEY Vanessa	Pôle de santé de la Haye du Puits
LARDENOIS Laurent	Imagerie les 2 Rives
LE BARRON Sandrine	EHPAD Ste Anne LA FERRIERE AUX ETANGS
LE BRIERE Jérôme	Centres Hospitaliers ALENCON et SEES
LEBLANC Annick	EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
LECAT Xavier	Polyclinique du Parc
LEDOUX Hélène	Département de l'Eure
LEGOUPIL Béatrice	Polyclinique du Cotentin
LEGRAND Vanessa	CCAS Cherbourg En Cotentin
LEMARCHAND Véronique	EHPAD Symphonia VIRE
LEMIELE Magali	EHPAD d'ELLON Beau Soleil
LESUEUR Magali	Planeth Patients
LETENNEUR Laure	GCS Axanté
LEVEQUE Catherine	Réseau de Périnatalité de Normandie
LEVY Sarah	EHPAD Carrouges et Ecouché
LHOPITEAU Geneviève	DOUSOPAL
LOUIS Patrick	Polyclinique de LISIEUX
MANGUY Aude	MSP Gaillefontaine
MANZONI Karine	PTA Orne
MARCONNET David	PSLA Saint James
MEDES Claude	EHPAD de LIVAROT Saint Joseph

NOMS	Etablissements
MEHEUT <u>Valentine</u>	<u>EHPAD Lecallier Leriche CAUDEBEC</u>
MOREAU <u>Jean-Philippe</u>	LADAPT
MOURARET Pierre	CCAS Dives Sur Mer
NACHBAUR <u>Nicole</u>	<u>EHPAD de CETON Résidence Neyret</u>
OUIN Richard	PREHAD <u>Clinique du Cèdre</u>
PAVARD Marianne	Qual'Va
PONTY Claire	Sextant 76
POSTEL Laurence	CH de Carentan
QUERTIER <u>Marie-Christine</u>	<u>CRCDC Normandie</u>
RANAIVOARISONA Vanina	La Mutualité
RAULT Céline	Centre Hospitalier Aunay Bayeux
REQUILLART <u>Benjamin</u>	IDEFHI
RICHARD Anne	Association Soins Santé
ROBBE DUCHESNAY Valérie	Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes de Normandie
ROBILLARD <u>Joëlle</u>	<u>EHPAD Audelin Lejeune SAP EN AUGÉ</u>
ROY Laure	Hopital privé de l'Estuaire <u>LE HAVRE</u>
SAUTAI Marc	P2RS - RESPA 27 - ONCO Normand
SAUVEPLANE Catherine	EHPAD d' <u>HARCOURT, BRIONNE ET PONT AUTHOU</u>
SERRA Paola	CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin <u>BAYEUX</u>
<u>SEVIN Emmanuel</u>	<u>TUBIANA</u>
SZWARC <u>Grégory</u>	Association St Georges
TEOT Luc	Cicat Occitanie
<u>TOCQUEVILLE Angélique</u>	<u>SESAME Autisme Normandie</u>
<u>TRIQUET Jérôme</u>	CHAG de <u>PACY SUR EURE</u>
VALES <u>Stéphan</u>	Hopital Privé de l'Estuaire <u>LE HAVRE</u>
VERZAUX Laurent	XRAY
VICENZUTTI	Centres hospitaliers du Rouvray et Bois Petit
VILAIN Nicolas	Centre Hospitalier de la Risle <u>PONT-AUDEMER</u>
VIVIER Laurent	<u>EHPAD des Andaines</u>
WAECHTER <u>Emmanuel</u>	<u>Clinique Hemera</u>
WEBER <u>Virginie</u>	<u>TUBIANA</u>

## 5 Introduction M. Martin TRELCAT, Administrateur du GCS Normand'e-santé

14h34

L'AG de ce jour se tenant en « très petit comité », il nous est apparu judicieux de reporter à l'AG de Mars les points suivants :

- CPOM ARS/NeS
- Evolution du modèle économique
- Portefeuille des projets et services 2021
- Tableau prévisionnel des effectifs 2021
- Budget prévisionnel 2021

L'assemblée donne son accord tacite.

## 6 VOTE - Les admissions des nouveaux des membres et les retraits

### 6.1.1 Admissions et retraits

- Suite à l'adhésion, en Mars 2020, de l'association Pierre NOAL, **Retrait du membre délibératif** du Collège B « Ville », **HAD Ensemble au Pays d'ALENCON**, établissement rattaché juridiquement à l'association Pierre NOAL
- Suite à l'adhésion, en Mars 2020, de la Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées, **Retrait du membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », **l'IME/IMPRO La renaissance du HAVRE**, établissement rattaché juridiquement à la Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
- Suite à la création de l'Association Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP) qui a absorbé les associations RES-SEP Sclérose En Plaques et RBN-SEP :
  - **Sollicite l'adhésion** au groupement, le **membre délibératif Association Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP)** (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
  - **Retrait des membres délibératifs** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » **RES-SEP Sclérose En Plaques et RBN-SEP**
- Suite à la création de l'Association ONCO Normandie, Réseau Régional de Cancérologie qui a absorbé l'association Réseau ONCO Basse-Normandie :
  - **Sollicite l'adhésion** au groupement, le **membre délibératif Association ONCO Normandie** (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)

- **Retrait du membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » **Réseau ONCO Basse-Normandie**
- Suite à la création du Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN), qui a absorbé l'association Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime :
  - **Sollicite l'adhésion** au groupement, **le membre délibératif Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)** (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
  - **Retrait du membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » **Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime**
- Suite à la demande d'adhésion du CCAS de Cherbourg en Cotentin :
  - **Sollicite l'adhésion** au groupement, **le membre délibératif CCAS de Cherbourg en Cotentin** (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)
  - **Retrait** du membre délibératif du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » **l'EHPAD La Quincampoise**, rattaché juridiquement au CCAS de Cherbourg en Cotentin
- Suite à la dissolution, le 23/10/2018, de l'association Avenir-santé, **retrait du membre délibératif** du Collège B « Ville » **PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé**

#### 6.1.2 Retraits des membres délibératifs

- CPTS Bray et Bresle (Collège B « Ville »)
- KORIAN de PERRIERS SUR ANDELLE Jardin de l'Andelle (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)

#### 6.1.3 Admission de nouveaux membres

##### **Collège A « Établissements Sanitaires »**

- Hôpital Asselin-Hedelin YVETOT

##### **Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »**

- CIAS des Pays de l'Aigle (61)
- EHPAD d'ALENCON (CIAS d'Alençon, 61) Charles Aveline
- EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES (76) Résidence La Varenne
- EHPAD de CABOURG (14) Les Héliades
- EHPAD de CAEN (14) - ORPEA Résidence Les Rives Saint Nicolas
- EHPAD de BEMECOURT (27) L'Astérina
- EHPAD de BREHAL (50) Péreau-Lejamtel
- EHPAD de BOIS GUILLAUME (76) Saint Antoine
- EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY (27) - ORPEA Les Rives d'Or
- EHPAD de LE PIN LA GARENNE (61) La Pellonnière
- EHPAD de LE VAUDREUIL (27) Les Rivalières
- EHPAD de MONTSENELLE (CIAS de Montsenelle, 50) La Haye-Montsenelle St Jean

- EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76) - MBV Michel Grandpierre
- EHPAD de SAINT LO (50) La Demeure du Bois Ardent
- EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD (27) - ORPEA Le Bosguerard

#### **Collège F « Partenaires associés »**

- Communauté d'Agglomération d'EVREUX Portes de Normandie
- Département de l'Eure (27)

**14h35**

**Les retraits et admissions des membres sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

## **7 VOTE - Election des membres du comité exécutif (Vote par collège à la majorité simple)**

*Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 13 à 15)*

Martin TRELCAT poursuit avec l'extrait de la convention constitutive (Art 11 – Comité Exécutif) :

*« L'assemblée générale élit en son sein, selon des modalités définies par le règlement intérieur, un Comité Exécutif composé de l'administrateur et de seize membres (10 titulaires et 6 suppléants) :*

- *5 membres, dont 2 suppléants, du collège A « Établissements sanitaires »*
- *5 membres, dont 2 suppléants, du collège B « Ville »*
- *3 membres, dont 1 suppléant, du collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »*
- *3 membres, dont 1 suppléant, du collège D « Réseaux de santé et structures transversales »*

*Les collèges « Membres consultatifs » et « Partenaires associés » ne sont pas représentés au sein du Comité Exécutif.*

*Les membres du Comité Exécutif sont élus pour la durée du mandat de l'administrateur. »*

#### **Collège B « Ville », 5 postes**

3 candidats ont été élus en juin 2020 :

- Dr Laurent VERZAUX XRAY
- Dr Emmanuel SEVIN Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA
- Dr Christian DELAMARE PSLA HONFLEUR

#### **2 postes sont vacants dans le collège B « Professionnels de santé libéraux »**

#### **Le GCS NeS sollicite ses membres**

Candidature reçue :

- Delphine BOGAERT, Diététicienne-Nutritionniste à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER

L'assemblée est sollicitée pour d'autre(s) candidature(s).

Aucun candidat ne se faisant connaître. Martin TRELCAT propose de passer au vote.

**14h40**

**Delphine BOGAERT est élue au collège B à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

## 8 VOTE - Approbation de l'avenant 6 à la Convention Constitutive (Vote à l'unanimité)

*Voir le document joint « Avenant 6 à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé »*

*Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 17 à 22)*

Martin TRELCAT détaille les articles modifiés.

Il apparaît essentiel de modifier la convention constitutive afin d'étendre les moyens et les modalités de prises de décision de l'assemblée générale (Visioconférence, votes électroniques). Les réunions de l'Assemblée générale pourraient se tenir simultanément dans le (les) lieu(x) indiqué(s) dans la convocation et en visio-conférence sous réserve que le dispositif technique mis en œuvre :

- Garantit l'identification des membres de l'Assemblée générale et leur participation effective, en assurant la retransmission continue et simultanée du son et de l'image des délibérations ;
- Permette de s'assurer de la prise en compte du vote de chaque membre.

Tous moyens de communications pourraient être utilisés dans l'expression des décisions pourvu qu'elles puissent être reproduites sur un support écrit. Si des votes à bulletin secret devaient être nécessaires, seuls les membres présents ou représentés dans les lieux indiqués pourraient participer.

Les membres participant par correspondance, ou autres moyens de télécommunication seraient réputés présents dans le calcul du quorum.

Les candidatures au poste d'administrateur, de membre du comité exécutif pourraient se faire par tous moyens, en amont, au moins 15 jours au préalable.

L'avenant 6 a pour objet :

- Les modifications relatives aux conditions de tenue des assemblées générales, des modalités de prises décisions des assemblées générales ;
- Les modifications relatives au changement de gouvernance nationale de la e-santé (Suppression de l'ASIP qui a été modifié par l'ANS Agence Numérique en Santé) ;
- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé ;
- Le retrait de membres du GCS Normand'e-santé ;

Collège		Nbr	Nbr des voix par collège	Montant de l'apport en capital total par collège	Montant de l'apport en capital par membre du collège	Coût annuel par membre du collège
Etablissements Sanitaires	A - ES	94	30%	1 500,00 €	15,96 €	0,32%
Ville	B - Ville	34	30%	1 500,00 €	44,12 €	0,88%
Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux	C - EMS	214	20%	1 000,00 €	4,67 €	0,09%
Réseaux de santé et structures transversales	D - RST	37	20%	1 000,00 €	27,03 €	0,54%
Consultatif	E - CONSULT	12	0%	€	€	0,00%
Partenaires associés	F - PART	3	0%	€	€	0,00%
Montant de l'apport en capital du GCS		394		5 000,00 €		

14h53

**Sans opposition, ni abstention, l'avenant 6 est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

## 9 VOTE - Approbation de l'Avenant 2 au Règlement Intérieur

L'Avenant 2 au Règlement Intérieur prend en compte l'impact de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé et notamment :

- Les modifications relatives aux conditions de tenue des assemblées générales, des modalités de prises décisions des assemblées générales ;
- Les modalités de candidature aux postes d'administrateur et de membre du Comité Exécutif, ainsi que les modalités de candidature au poste de membre du Comité Exécutif.

Loïc BOUSQUET Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX : « Pour le quorum, comment seront considérés les non présents, les absents ? »

Olivier ANGOT répond : « Le quorum sera comptabilisé par des "outils de vote à distance" qui seront mis en place, lors de la prochaine AG. »

Docteur Christian DELAMARRE, PSLA Honfleur émet une remarque : « Il est nécessaire de se présenter au poste d'administrateur 15 jours avant. C'est une volonté politique, c'est une administration très fermée, se présenter en AG ferme les portes pour une candidature spontanée. »

Martin TRELCAAT confirme : « Certainement, qu'il y a un sens politique. Bien qu'il ne soit pas certain d'avoir beaucoup de candidat. S'investir dans le GCS doit être un acte réfléchi et motivé par une intention. »

Olivier ANGOT complète : « Dans les statuts, les éléments doivent être transmis 15 jours en amont l'AG. Ainsi, en cas de délégation, les représentants peuvent donner l'avis, la prise de

*décision au nom du représenté. Une contrainte technique s'ajoute, tout devra être prêt au préalable de l'AG pour les votes dématérialisés de toutes les délibérations. »*

Martin TRELCAT sollicite l'assemblée.

### **L'avenant 2 au Règlement Intérieur a pour objet de**

- Prendre en compte l'avenant n°6 à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé et notamment les modifications relatives aux conditions de tenue des assemblées générales, des modalités de prises décisions des assemblées générales.
- Préciser les modalités de candidature aux postes d'administrateur et de membre du Comité Exécutif.

14h53

**L'avenant 2 au Règlement Intérieur est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

## **10 VOTE - Principes d'intégration de RRAMU à NeS**

*Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slides 29 à 37)*

Olivier ANGOT présente l'historique et le fonctionnement actuel des GCS RRAMU. 2 GCS représentaient les SAMU normands, un diffuseur (le GCS interrégional) et un éditeur (le GCS RRAMU-HN) pour le logiciel.

Depuis la création du GCS NeS, l'ensemble des établissements sites de SAMU et de SMUR sont membres du GCS NeS et sont donc représentés au sein du GCS RRAMU-IR par NeS.

Au niveau national, un projet SI SAMU est annoncé pour 2022-2023 en Normandie (3<sup>ème</sup> et dernière vague car RRAMU est considéré comme un produit sûr). Cependant, le calendrier est incertain, aujourd'hui aucun SAMU n'est déployé ... « Au mieux » il le sera dans 5 à 10 ans en Normandie. Le RRAMU-IR est le diffuseur. Les perspectives de diffusion sont devenues nulles avec l'évolution du contexte national.

Au niveau régional, la fusion des deux régions normandes rend obsolète le périmètre du RRAMU-HN qui n'est plus adapté. En effet, les membres sont les établissements sièges de SAMU et de SMUR 27 et 76.

La « chaine TSU » et la géolocalisation des TSU sont les fonctionnalités historiquement commandées par l'ARS.

Depuis janvier 2019, pour assurer le suivi de l'activité et le pilotage de l'équipe, un suivi de temps et une réévaluation trimestrielle du reste à faire ont été mis en place.

Lors de l'assemblée générale des GCS RRAMU-HN et RRAMU-IR du 19/02/2020, les membres ont validé un alignement des ressources prévisionnelles 2020 dédiées au MCO de RRAMU sur le suivi d'activité 2019. Cet alignement s'est traduit par une augmentation

significative de la maintenance 2020 (+ 66 K€ pour les établissements sièges de SAMU et + 11,5 K€ pour l'ARS).

Sur la base des coûts de maintenance 2020, pour assurer l'équilibre financier de RRAMU, une enveloppe annuelle « Projets » de 155 K€ est nécessaire.

Sur 2017/2018/2019, l'ARS a alloué, sur la partie développement des projets RRAMU soit en moyenne 160 K€.

**L'Agence régionale de santé (ARS) soutient la démarche de rapprochement des 2 GCS afin de disposer d'une gouvernance unifiée de l'ensemble des projets de systèmes d'information en santé. L'ARS, dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et moyens (CPOM) qu'elle signera avant la fin de l'année 2020 avec le GCS NeS, pourra soutenir des futurs projets d'investissement liés aux évolutions futures du logiciel RRAMU ou de ses fonctionnalités annexes, dans l'attente notamment de la mise à disposition du système d'information national des SAMU.**

Des démarches indépendantes ont été menées en parallèle.

Les missions RRAMU ont été intégrées à Normand'e-santé.

Le 31/12/2020, les GCS RRAMU-HN et IR ont été dissous en AG du 15/10/2020.

**La résolution suivante est soumise à l'approbation de l'assemblée générale :**

La présente Assemblée décide de la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2021 du logiciel RRAMU du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le Réseau Régional de l'Aide Médicale Urgente de Haute Normandie (GCS RRAMU HN) dans les conditions suivantes (les « Conditions ») :

- Le Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le Réseau Régional de l'Aide Médicale Urgente de Haute Normandie (GCS RRAMU HN) cède au GCS Normand'e-Santé le logiciel RRAMU dans les conditions et modalités fixées par le projet de contrat de cession dudit logiciel adressé aux membres du GCS RRAMU HN et pour un montant d'un Euro (1 €) symbolique ;
- Aucun passif du GCS RRAMU HN et du GCS RRAMU IR ne sera repris par le GCS Normand'e-Santé ;
- Les conventions de mise à disposition des ingénieurs de l'équipe RRAMU auprès du GCS RRAMU HN prendront fin au 31 décembre 2020 et les ingénieurs seront mis à la disposition du GCS Normand'e-Santé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En conséquence, la présente Assemblée approuve le projet de contrat de cession du logiciel RRAMU au GCS Normand'e-Santé et donne mandat à l'Administrateur du GCS pour signer ledit contrat de cession du logiciel RRAMU tel que présenté dans sa version projet aux membres du GCS.

Martin TRELCAT sollicite l'assemblée.

15h04

**Avec une abstention, l'intégration du RRAMU est approuvée par l'Assemblée Générale.**

## **11 VOTE - Demande d'adhésion du GCS NeS à l'Agence Nationale de Santé**

*Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 39 à 40)*

Olivier ANGOT fait un focus sur le national avec la mise en place de la DNS Délégation Nationale en Santé et de l'ANS l'Agence Numérique en Santé (ex-ASIP). Cette adhésion permet à NeS d'être en lien direct avec les ARS, le national, l'état. La cotisation annuelle sera de 3 000.00 €.

Cette participation permet d'échanger sur les besoins des territoires, les différentes orientations de la santé dans le numérique, ainsi des axes d'amélioration pourront être apportés.

Martin TRELCAT sollicite l'assemblée.

15h09

**La présente Assemblée approuve à l'unanimité la convention et confirme l'adhésion du GCS Normand'e-santé en tant que membre de l'Agence du Numérique en Santé et a habilité son administrateur, M. Martin TRELCAT à la signer en l'état. Le GCS Normand'e-santé sera représenté, au sein de l'assemblée générale de l'ANS, par son directeur.**

## **12 Doctrine du numérique en santé & Priorités du Ségur**

*Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 42 à 49)*

Olivier ANGOT précise que ce point est une information.

4 services socles sont priorisés dans le cadre du Ségur :

- L'INS : Identifiant National en Santé obligatoire, lié à l'état civil.
- La MS Santé (messagerie sécurisée) et le DMP (le dossier partagé), des actions sont déjà en cours dans les établissements sanitaires et seront proposés aux médico-sociaux dans e-parcours.
- Le PSC concerne le raccordement de tous les services.

L'ANS, la CNAM, les régions définiront un plan d'accompagnement global incluant des actions régionales de communications et de sensibilisation.

## 13 Appel à Candidature Télémédecine en EHPAD

Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 51 à 53)

Karine HAUCHARD explique qu'un appel à candidature en Télémédecine en EHPAD a été lancé le 12/10/2020, destiné aux adhérents de NeS pour développer l'accès à la télémédecine dans les EHPADs de Normandie.

Normand'e-santé accompagne l'installation du matériel, la formation à l'utilisation des dispositifs de télémédecine au travers la plateforme régionale Therap-e. L'objectif étant de déployer les équipements d'ici la fin de l'année 2020. NeS prend en charge les coûts de mise en œuvre, paramétrage, formation des utilisateurs (limité à 1 session) et abonnement à la plateforme de télémédecine Therap-e pour 12 mois.

Les établissements prennent en charge, les prérequis techniques, la prestation de support et la maintenance des équipements pour une durée de 12 mois minimum (1 164 € TTC pour une durée de 1 an ou 2 676 € TTC pour une durée de 3 ans).

60 EHPAD normands adhérents de NeS vont bénéficier d'un kit de télémédecine, avec le soutien de la Fondation Crédit Agricole (17 dans le Calvados, 7 dans l'Eure, 8 dans la Manche, 18 dans l'Orne, 10 en Seine-Maritime) dont 22 avec routeurs 4G.

Les départements et les fédérations, partenaires importants de NeS, ont été associés à cet appel à candidature.

Après interrogation d'Alexia HAUVILLE de ACOMAD, Olivier ANGOT répond : « *Le dispositif a été éprouvé durant le 1<sup>er</sup> confinement dans le cadre d'un partenariat avec des HAD normandes, mais ce n'était pas l'objet de cet appel à candidature. Un appel à projet de l'ARS sur un périmètre plus large couvrant l'ensemble des structures du médico-social est en cours.* »

Karine HAUCHARD confirme : « *6 000.00 € est le forfait pour les ESMS. C'est une aide à l'investissement pour lancer la télémédecine dans les établissements. Il n'y a pas d'accompagnement sur le temps hommes.* »

Olivier ANGOT préconise de se rapprocher de l'ARS (Gilles CHAMBERLAND).

## 14 Espace Numérique d'Echange et Partage Socle d'urbanisation du programme e-Parcours

Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 55 à 63)

#### 14.1 Espace Numérique d’Echange et Partage

Olivier ANGOT présente les objectifs et l’avancement du projet Espace Numérique d’Echange et Partage.

Thomas JOUSSE (DSI CHU de Caen) intervient : *« D’autres services pour le CHU et les membres du GHT Normandie Centre sont en cours. La mise en place de la communication des échanges et partages avec l’espace patients permettront de travailler avec les partenaires et les différents acteurs URPS, URML pour le déploiement des usages. Vont suivre les projets collaboratifs. »*

Olivier ANGOT poursuit : *« D’autres projets régionaux vont s’ajouter dans e-parcours piloté par l’ARS, via un accord cadre national. »*

#### 14.2 Programme e-Parcours

Plusieurs ateliers ont été organisés. Le choix du prestataire régional aura lieu fin janvier.

Le nom Eir@Santé (déesse nordique de la guérison et des compétences médicales, aide en langage viking) a été validé reste la charte graphique, logo. Tout a été fait à distance avec l’accompagnement de DIGITAL Initiative.

Eir@Santé regroupe l’offre les échanges, le parcours, la télésurveillance, les activités à venir.

Yvon GRAIC intervention France Asso Santé : *« Avec une pensée pour Philippe SCHAPMAN. Est-ce que le carnet de vaccination sera intégré au DMP (notamment pour la vaccination Covid) pour un meilleur suivi du patient et avec l’espace numérique, quel est la différence ? Comment intégrer son dossier ? »*

Olivier ANGOT confirme : *« Toutes les informations pertinentes seront intégrées au DMP comme la vaccination ou les allergies. L’espace échange et partage sera complémentaire pour le lien ville/hôpital. L’objectif est d’accéder à ces informations (DMP) depuis cet espace. e-parcours permettra d’adresser l’ensemble des parcours du parcours de soins au parcours de vie en passant par les parcours de santé. »*

Thomas JOUSSE complète : *« Depuis juin 2020, le carnet de la vaccination est intégré au DMP. »*

Remarque du Dr Christian DELAMARE : *« La gestion des cas complexes concerne aussi les médecins libéraux pas uniquement les PTA et MAIA. »*

Thomas JOUSSE explique : *« Un travail est à faire ensemble, pour constituer un référentiel unique : le ROR (Répertoire Opérationnel des Ressources) de tous les acteurs en santé du médico-social. Sur les thématiques de parcours, notamment oncologique, le ROR permettra d’identifier l’ensemble des intervenants de ces parcours. »*

Annick GADOIS URPS orthophoniste questionne : *« Le partage d’écran ou tableau blanc sera-t-il possible ? »*

Karine HAUCHARD répond : « *Les fonctionnalités de partage d'écran et la possibilité de donner la main sont opérationnelles, mais une évolution fonctionnelle a été sollicitée auprès de l'industriel pour le tableau blanc.* »

Intervention à Rouen : « *Une conférence pour ROR est organisée début janvier sans responsable informatique, j'ai beaucoup d'inquiétude sur ce travail à fournir.* »

L'objectif que nous fixe l'ARS vient du national. Nous avons conscience que c'est compliqué.

Dorothee MESQUIDA, responsable du projet ROR, indique que les équipes NeS vont vous accompagner pour récupérer les données de viatrajectoire et les intégrer dans le ROR.

Ophélie SABBABI pilote MAIA Orne agacée : « *Nous travaillons avec l'ASIP depuis 2 ans sur le ROR médicosocial. Dans les autres ARS, les pilotes MAIA travaillent pour le ROR. Les 21 pilotes de la région sont disponibles pour remplir et compléter le ROR, il existe des méthodologies, des kits de peuplement notamment en PACA. Je suis surprise que les MAIA ne soient pas sollicitées par l'ARS.* »

Olivier ANGOT complète : « *En termes de déploiement c'est une construction, ce n'est pas que le GCS. Il faut faire en sorte que les établissements s'approprient l'outil. La donnée doit être bonne. Nous verrons avec l'ARS comment vous associer.* »

Ophélie SABBABI ajoute : « *Les pilotes aident à la méthodologie, ils accompagnent. Sans accompagnement ce sera un annuaire, or c'est un répertoire opérationnel.* »

Olivier ANGOT clôture le débat en précisant qu'Ophélie SABBABI sera associée.

## 15 Questions diverses

Aucune question n'étant émise par l'assemblée, Martin TRELCAT clôture la séance.

**Clôture de la séance à 16h30**

Le Procès-verbal est validé par le Président, qui l'approuve en le paraphant et le signant le 17 février 2021

**Article 5.7 du règlement intérieur :** « ... *Le procès-verbal peut faire l'objet d'observations écrites formulées auprès de l'Administrateur par l'un des membres de l'Assemblée Générale, dans le mois suivant sa transmission. Il est réputé approuvé lorsqu'aucune observation n'a été transmise dans ce délai. En cas d'observation transmise, il est réputé approuvé à l'exception des paragraphes objet des observations. Les paragraphes objet des observations sont définitivement approuvés lors de la séance suivante de l'Assemblée Générale...* »

Diffusion le 18/02/2021

Le Président  
  
 Martin TRELCAT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-27-00003

Arrêté du 27 septembre 2021 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en oeuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU IR) au 31 décembre 2020

**ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2021 PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE POUR LA MAINTENANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION MIS EN ŒUVRE POUR LE RÉSEAU RÉGIONAL POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE (GCS RRAMU HN) AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants relatifs au régime juridique des groupements de coopération sanitaires et les articles L. 6162-1 et suivants ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite Loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

**Vu** la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juillet 2020 portant nomination Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) en date du 15 juin 2006 ;

**VU** la décision en date du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) approuvé par ses membres fondateurs en date du 22 mars 2006 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau inter-régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU IR) et du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) en date du 10 septembre 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre

pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) en date du 15 octobre 2020 ;

**VU** le compte-rendu de l'assemblée générale du GCS Normand'e-Santé en date du 9 décembre 2020 ;

**Considérant** que l'objet de l'article 18, 19 et 20 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'Assemblée générale décide de la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) au 31 décembre 2020 et de sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 6133-9 et R. 6133-8 du code de la santé publique et des articles 18, 19 et 20 de la convention constitutive, dans les conditions suivantes (les « conditions ») :

- Le Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) cède au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au GCS Normand'e-Santé le logiciel RRAMU dans les conditions et modalités fixées par le projet de contrat de cession dudit logiciel adressé aux membres du GCS RRAMU HN et pour le montant d'un Euro (1€) symbolique ;
- Aucun passif du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) ne sera repris par le GCS Normand'e-Santé ;
- Les conventions de mise à disposition des ingénieurs de l'équipe RRAMU auprès du GCS RRAMU HN prendront fin au 31 décembre 2020 et les ingénieurs seront mis à disposition du GCS Normand'e-Santé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Le GCS substituera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « GCS en liquidation. Cette mention ainsi que le nom des liquidateurs devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.
- Le siège social de la liquidation est fixé au CHU de ROUEN, 1 rue de Germont 76000 ROUEN.

La dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) est conditionnée d'une part à l'approbation par l'Assemblée générale du GCS Normand'e-Santé du 25 novembre 2020 du projet de contrat du logiciel RRAMU.

Approbation par l'Assemblée Générale du GCS Normand'e-Santé le 09 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Les documents annexés au présent arrêté sont les suivants :

- La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) approuvé par ses membres fondateurs en date du 22 mars 2006 ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) du 15 octobre 2020 ;
- Le compte-rendu de l'Assemblée générale du GCS Normand'e-Santé du 09 décembre 2020.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie, ainsi que des départements de la Seine-Maritime, l'Eure et le Calvados.

Fait à CAEN, le 27 septembre 2021

Le Directeur Général de L'Agence  
Régionale de Santé de Normandie

~~Pour le Directeur Général~~

~~Le Directeur Délégué~~

~~de l'Appui à la Performance~~

Thomas ~~YAROLEQUET~~

**Listes des annexes :**

**Annexe 1 :** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le réseau régional pour le système d'information de l'aide médicale urgente (GCS RRAMU HN) approuvé par ses membres fondateurs en date du 22 mars 2006.

**Annexe 2 :** Le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le système d'information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) du 15 octobre 2020.

**Annexe 3 :** Le compte-rendu de l'Assemblée générale du GCS Normand'e-Santé du 09 décembre 2020.



le ORIGINAL

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE**

**POUR LA MAINTENANCE ET LE DÉVELOPPEMENT  
DU SYSTÈME D'INFORMATION MIS EN ŒUVRE  
POUR LE RÉSEAU RÉGIONAL DE L'AIDE  
MÉDICALE URGENTE DE HAUTE NORMANDIE**

## PREAMBULE

L'ensemble des textes législatifs et réglementaires (des ordonnances de 1996 à la circulaire du 16 avril 2003) préconise la mise en réseau des structures assurant la prise en charge de l'urgence médicale et en particulier de l'aide médicale urgente.

En Haute-Normandie, les professionnels de santé ont pris conscience de la nécessité d'organiser l'Aide Médicale Urgente dans une perspective régionale pour que chaque citoyen puisse bénéficier d'une prise en charge optimale, quelque soit son lieu de résidence. La coordination de cette prise en charge nécessairement pluridisciplinaire est possible grâce à l'utilisation de pôles de télé-expertises qui organisent la convergence de l'ensemble des compétences médicales et paramédicales quelles soient publiques ou libérales. Elle nécessite aussi une organisation sans faille des transports sanitaires urgents dont certains doivent être médicalisés.

Dans cet objectif, un *système d'information régional de l'Aide Médicale Urgente* commun à l'ensemble des acteurs a été développé concrétisant la volonté de coopération des partenaires.

Ce système a été conçu dès l'origine comme devant servir de support à la constitution d'un Réseau de santé dédié à l'Aide Médicale Urgente.

Dans ce cadre, le Groupe Hospitalier du Havre, le CHU de Rouen et le Centre Hospitalier d'Evreux se sont réunis dans un premier temps au sein d'un groupement d'achat dont la coordination administrative et financière a été confiée au CHU de Rouen.

Le développement et la mise en service d'une solution régionale ont été rendus possibles grâce à un financement conjoint, à part égale, des Hôpitaux regroupés et de la Région Haute Normandie.

Après la mise en service opérationnelle du système au SAMU 76 B Le Havre (3 Juin 2004) puis au SAMU 76 A Rouen (21 Septembre 2004), et au SAMU 27 Evreux (17 Janvier 2006), le Groupement des Hôpitaux doit maintenant évoluer vers une structure juridique pérenne autorisant la poursuite de la mutualisation des moyens et destinée à s'ouvrir à d'autres partenaires pour assurer le fonctionnement, la maintenance et l'évolution du système d'information exploité dans le cadre du Réseau de l'Aide Médicale Urgente.

Le groupement de coopération sanitaire « Réseau Régional de l'Aide Médicale Urgente de Haute Normandie » constitué des promoteurs établissements sièges des SAMU a vocation à accueillir en qualité de membre tout établissement bénéficiaire du système d'information régional de l'Aide Médicale Urgente et en notamment: les établissements de santé siège de SMUR et les autres partenaires du Réseau.

Les soussignés sont convenus des stipulations qui suivent :

## **TITRE I - CONSTITUTION**

---

### **ARTICLE 1 - CREATION**

Il est constitué entre les soussignés :

Le CHI Evreux-Vernon  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est 17, rue Saint-Louis  
27023 EVREUX cedex  
Représenté par sa Directrice, Madame Véronique ANATOLE-TOUZET

Le Groupe hospitalier du Havre  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est 55 bis, rue Gustave Flaubert  
BP 24  
76083 LE HAVRE  
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Joël MARTINEZ

Le CHRU de Rouen  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est 1, rue de Germont  
76031 ROUEN  
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Christian PAIRE

un groupement de coopération sanitaire de droit public régi par les articles L 6133-1 et suivants du code de la santé publique, les textes en vigueur et par la présente convention.

### **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La dénomination du groupement est « *Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le Réseau Régional de l'Aide Médicale Urgente de Haute Normandie* ».

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination du Groupement.

### **ARTICLE 3 - OBJET**

Afin de garantir à la population de Haute Normandie un accès optimal à l'aide médicale urgente (qui comprend la permanence des soins, la régulation, l'intervention des équipes de réanimation dans le cadre des SMUR, les transports sanitaires, l'accueil dans un établissement de santé tant dans les disciplines médicale, chirurgicale, obstétricale, que psychiatrique) le Groupement, pour le compte de ses membres, a pour objet :

- de faciliter l'association de l'ensemble des acteurs de santé au fonctionnement de l'aide médicale urgente ;
- de gérer, coordonner et développer le système d'information régional de l'aide médicale urgente en Haute Normandie ;

Et à cet effet :

- d'assurer la maintenance, l'évolution et le développement des logiciels et des bases de données mises en œuvre dans le Réseau ;
- de mutualiser et mettre à disposition les moyens matériels, humains, financiers nécessaires au fonctionnement et au développement du système d'information régional de l'aide médicale urgente mis en œuvre en Haute Normandie;
- de faciliter le fonctionnement technique (exclusivement matériel et logiciel) des pôles ayant recours au système d'information régional de l'aide médicale urgente en Haute Normandie (SAMU, SMUR, Service d'urgence, ...),
- d'assurer et de coordonner des actions de recherche, et de formation relatives au système d'information régional de l'aide médicale urgente en Haute Normandie ;
- de créer et gérer un observatoire régional de l'urgence santé afin de valoriser le recueil de données uniforme assuré par le système d'information commun.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE**

Le GCS a son siège au :  
CHRU de Rouen  
1, rue de Germont  
76031 ROUEN

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la présente convention au Bulletin des actes administratifs de la région de Haute Normandie.

#### **ARTICLE 6 - CAPITAL**

Le groupement est constitué avec un capital de 999,99 euros.

Le capital est constitué au moyen des apports valorisés en numéraire suivants :

Le Groupe Hospitalier du Havre Apporte la somme en numéraire de	333,33 euros
Le CHI Eure-Selne Apporte la somme en numéraire de	333,33 euros
Le CHU de Rouen Apporte la somme en numéraire de	333,33 euros
	-----

Total des apports en numéraire 999,99 euros

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'administrateur et dans les trente jours de cet appel.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun appel en nature à la date de constitution du groupement.

Tout apport en nature est valorisé et mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

Le capital du groupement s'élève à la somme de 999,99 euros divisée en 99 999 parts de 0,01 euros chacune. Les parts composant le capital sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

Le Groupe hospitalier du Havre Propriétaire de Numérotées de 1 à 33 333	33 333 parts
Le CHI Eure-Seine Propriétaire de Numérotées 33 334 à 66 665	33 333 parts
Le CHU de Rouen Propriétaire de Numérotées 66 666 à 99 999	33 333 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 99 999 parts

Les droits de vote à l'Assemblée générale sont établis dans des proportions identiques. Chaque part donne droit à une voix.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Tout membre peut céder ses parts soit à un autre membre sauf s'ils ne sont que deux, soit à un tiers remplissant les conditions nécessaires à l'adhésion au présent groupement, sous réserve de l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Cependant, le Groupe Hospitalier du Havre, le CHU de Rouen, et le CHI Evreux-Vernon ne pourront détenir ensemble moins de 51% des parts.

Le membre qui désire céder ses droits doit notifier le projet de cession à l'administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'administrateur réunit alors l'Assemblée dans un délai de (deux) 2 mois.

Toute cession sera constatée par écrit.

Le capital pourra être modifié par décision de l'Assemblée Générale.

## **TITRE II – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

---

### **ARTICLE 7 - ADMISSION - EXCLUSION - RETRAIT**

#### **Article 7.1. Admission de nouveaux membres**

Le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, par décision de l'Assemblée Générale.

Cette décision est requise notamment à l'égard de tout nouvel établissement de santé constitué par absorption ou par fusion d'un ou plusieurs établissements membres du Groupement.

Le nouveau membre sera tenu des dettes antérieurement contractées par le Groupement au prorata de sa contribution aux charges du Groupement telle qu'elle aura été arrêtée par décision de l'Assemblée Générale.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et de ses annexes, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du Groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

Pour toute nouvelle adhésion, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 8 qu'à la date d'approbation de l'avenant.

#### **Article 7.2. Exclusion d'un membre**

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant des textes législatifs ou réglementaires, de la présente convention, du règlement intérieur, ou de décisions de l'Assemblée Générale, et à défaut de régularisation dans le mois après une mise en demeure adressée par l'administrateur et demeurée sans effet.

La procédure d'exclusion peut également être mise en œuvre en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 16 des présentes dans le mois qui suit la mise en demeure.

A défaut de régularisation ou si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale saisie par l'administrateur, dans les conditions visées à l'article 13.2 de la convention.

Le membre défaillant est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale, convoquée au minimum 15 jours à l'avance; mais il ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des droits des membres du Groupement.

Le membre exclu reste tenu des dettes contractées par le Groupement jusqu'à la date effective de son exclusion.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion selon les modalités et conditions prévues à l'article 7.3. de la présente convention.

La répartition des droits statutaires telle que définie à l'article 8 donne lieu à régularisation qui sera effective à compter de l'exclusion ; jusqu'à cette date, les voix de l'exclu ne sont pas décomptées pour l'application des règles de quorum et de majorité.

Pour toute exclusion, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Si le Groupement ne comporte que deux membres, la procédure d'exclusion ne peut être engagée ; en cas de non-respect grave ou répété des obligations de l'un des membres, l'autre peut alors engager une procédure de conciliation prévue à l'article 16 des présentes.

A défaut ou en cas d'échec, il peut également demander la convocation de l'Assemblée en vue de la dissolution anticipée du Groupement, conformément à l'article 18 des présentes.

L'exclusion d'un membre du groupement emporte son exclusion du réseau de santé.

### **Article 7.3.      *Retrait d'un membre***

En cours d'exécution de la convention tout membre peut se retirer du Groupement.

Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

Le membre du Groupement désirant se retirer doit notifier son intention à l'administrateur du Groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la clôture de l'exercice au terme duquel interviendra son retrait.

L'administrateur en avise aussitôt chaque membre ainsi que le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et convoque une assemblée générale qui devra se tenir 60 jours au plus tard après la réception de la notification de retrait.

L'Assemblée Générale constate par délibération le retrait du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée par le groupement de coopération sanitaire peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les membres restants et arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) revenant éventuellement au retrayant sera déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du Groupement à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts ou locations en cours à la date du retrait.

Dans le cas où l'arrêté des comptes ferait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le Groupement lui versera les sommes dues dans les 60 jours suivant l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait aura été prononcé.

Dans le cas contraire où il apparaîtrait un solde négatif, le retrayant procédera au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Pour tout retrait, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet de la publication prévue par les textes en vigueur.

Pour le cas où le Groupement ne compterait que deux membres, la notification de retrait entraîne de plein droit la dissolution du Groupement qui devra être constatée par ladite Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article 18 des présentes.

Dans cette hypothèse, les établissements rechercheront avec l'accord de l'Agence Régionale de l'hospitalisation, les solutions autorisant la continuité des soins sans que la population ne puisse être pénalisée et dans le respect des Intérêts de chacun.

## **ARTICLE 8 - DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

### ***8-1 Détermination des droits sociaux***

Les droits des membres du Groupement sont fixés proportionnellement à leurs apports tels que fixés à l'article 6 de la présente convention constitutive.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature est la suivante :

Le Groupe Hospitalier du Havre  
33,33 % des droits sociaux

Le CHI Eure-Seine  
33,33 % des droits sociaux

Le CHU de Rouen  
33,33 % des droits sociaux

- **TOTAL arrondi : 100 % des droits sociaux**

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres ; la régularisation qui en découlera sera effectuée au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

Cependant, le CHI Eure-Seine, le Groupe Hospitalier du Havre et le CHU de Rouen ne pourront détenir ensemble moins de 51 % des droits sociaux quel que soit le nombre de membres du groupement de coopération sanitaire.

### ***8-2 Droits et obligations***

Les membres du groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention constitutive et du règlement intérieur.

Chaque membre du Groupement a le droit, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres du Groupement, de participer avec voix délibérative aux assemblées générales du Groupement.

Chaque membre a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires. En sus des informations données lors des Assemblées Générales, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du groupement, sauf à ce que ce droit dégénère en abus par sa fréquence ou l'importance disproportionnée des renseignements ou informations demandées.

Dans les rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus des obligations de celui-ci.

Pour l'activité développée par le Groupement au profit de ses membres et non financée au titre du réseau de santé, les membres doivent contribuer aux charges du Groupement à proportion des services qui leur sont rendus par ce dernier et selon les modalités définies en tant que de besoin par le règlement intérieur ; ces modalités peuvent le cas échéant, être redéfinies à l'occasion de la préparation de chaque budget annuel ; les modifications éventuelles donnent lieu à l'établissement d'un avenant au règlement intérieur.

Lors du retrait volontaire ou par exclusion d'un membre ou bien dans le cas de liquidation du Groupement, chaque membre est responsable des dettes à proportion de ses droits sociaux.

Dans leur rapport avec les tiers, les membres sont responsables des dettes du Groupement dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus en cas de liquidation.

Les membres du Groupement ne sont pas solidaires entre eux.

### **TITRE III – FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 9 – MODALITES D'INTERVENTION DU PERSONNEL**

##### ***9-1 Personnel recruté par le groupement***

Le groupement de coopération sanitaire peut, en tant que de besoin, recruter du personnel dans le respect des conditions prévues par les dispositions réglementaires et en particulier à l'article R 6133-9 du code de la santé publique.

##### ***9-2 Personnel mis à la disposition du groupement***

Les membres du Groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci, les personnels médicaux et non médicaux correspondant quantitativement et qualitativement aux moyens humains qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, conformément au budget adopté par l'assemblée générale.

Les personnels mis à disposition restent régis selon les cas, par leur contrat de travail, par la convention ou accord collectif de travail, par le statut qui leur sont applicables.

Les mises à la disposition du groupement sont valorisées et se traduisent dans la comptabilité du Groupement par des écritures de charges.

##### ***9-3 Principes d'organisation et fonctionnement des équipes***

Les modalités de constitution de ces équipes et les conditions de leurs interventions seront précisées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 10 - BUDGET ET COMPTES**

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice du groupement commencera au jour de la prise d'effet de la présente convention.

Le premier budget prévisionnel est annexé à la présente.

Les ressources du groupement permettant le financement de ses activités pourront être assurées par diverses ressources. Les ressources du groupement pourront provenir, notamment :

- > des participations des membres ;
  - soit en numéraire sous forme de contribution financière aux recettes du budget annuel ;
  - soit en nature sous forme de mise à disposition de locaux ou de matériels ou par l'intervention de professionnels dans le cas prévu à l'article précédent de la convention constitutive. Ces mises à la disposition du groupement sont valorisées conformément aux modalités arrêtées par l'Assemblée générale et sont remboursées à l'euro l'euro aux membres concernés.
- > de financements extérieurs de l'assurance maladie, de l'Etat, des collectivités territoriales.

Les locaux et matériels mis à disposition du Groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

Les charges d'exploitation engendrées par les prestations réalisées par le groupement au bénéfice de ses membres sont réparties au prorata des services rendus.

Les participations des membres définies lors de la constitution du Groupement ou de l'adhésion d'un nouveau membre sont révisables chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Lorsque le Groupement assure des prestations pour chacun des membres, les participations des membres définies dans la convention constitutive donnent lieu, à la clôture de chaque exercice budgétaire, à des ajustements en fonction des prestations réalisées.

Les membres sont tenus des dettes du Groupement dans la proportion de leurs droits, conformément à l'article 8 des présentes.

Le budget approuvé chaque année par l'Assemblée Générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnel ;
- le cas échéant, les dépenses et les recettes d'investissement.

Le budget est voté en équilibre réel. Les résultats de l'exercice seront reportés sur l'exercice suivant.

Les modalités de fixation et de paiement des participations annuelles sont déterminées par le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 11 - TENUE DES COMPTES**

La comptabilité du Groupement est assurée conformément aux dispositions du décret 62-1587 du 29 décembre 1962.

L'agent comptable est nommé par arrêté du Ministre chargé du Budget.

Il assiste à l'Assemblée Générale du groupement.

#### **ARTICLE 12 - CONTRÔLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Le Groupement est soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes en vertu de l'article L 211-9 du Code des juridictions financières.

#### **TITRE IV -- INSTANCES**

#### **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE**

##### ***Article 13.1. Tenue et déroulement des Assemblées Générales***

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du Groupement.

Chaque membre dispose de deux représentants à l'Assemblée Générale.

Pour les établissements de santé, chaque membre est représenté par son représentant légal et le médecin responsable du dispositif d'urgence (SAMU, SMUR, ...)

Les représentants des membres participent librement aux débats. Toutefois, seul le représentant légal du membre ou en cas d'absence de ce dernier, son mandataire, peut participer au vote.

L'agent comptable assiste à l'Assemblée générale du groupement.

L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une fois par an.

Elle se réunit également de droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée Générale est convoquée par écrit 15 jours au moins à l'avance par l'administrateur et en cas d'urgence, 48 heures au moins à l'avance.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Sont joints à la convocation en vue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes, les documents financiers de l'exercice écoulé.

Si l'administrateur ne défère pas dans un délai de 15 jours à la demande de convocation présentée par au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, ces derniers convoquent eux-mêmes l'assemblée générale au siège du Groupement.

En cas d'accord et si tous les membres sont présents, l'assemblée peut être tenue sur le champ sur un ordre du jour déterminé par les membres.

L'Assemblée Générale est présidée par l'administrateur du Groupement.

En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, la présidence est assurée par l'un des représentants des membres désigné à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne en son sein ou non, un secrétaire de séance.

L'administrateur assure notamment le bon déroulement de la séance, la tenue de l'émarginement de la feuille de présence, veille à la désignation du secrétaire par l'Assemblée, à la vérification du quorum et à la rédaction du procès-verbal qui est porté sur un registre coté et paraphé, tenu au siège du Groupement.

Le procès-verbal est signé par l'administrateur et le secrétaire de séance.

### **Article 13.2. Délibérations**

L'Assemblée délibère sur les questions relevant de sa compétence, après avoir recueilli préalablement l'avis du Comité exécutif, selon les termes de la présente convention et notamment :

- 1 La définition de la politique générale du Groupement ;
- 2 Le budget annuel, y compris la fixation des moyens mis à disposition, leur valorisation et leurs modalités de remboursement ;
- 3 L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;
- 4 La fixation des participations respectives des membres aux charges du Groupement ;
- 5 Toute modification de la convention constitutive ;
- 6 L'admission de nouveaux membres ;
- 7 L'exclusion d'un membre ;
- 8 La constatation et conditions du retrait d'un membre ;
- 9 La cession de parts ;
- 10 La modification de capital ;
- 11 La demande de certification prévue à l'article L 6113-4 du Code de la Santé publique ;
- 12 Les conditions d'octroi d'indemnités à l'administrateur ;
- 13 Les actions en justice et les transactions ;
- 14 Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation relatifs au domaine public, les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- 15 La participation à des actions de coopération avec d'autres régions et notamment l'adhésion à des structures de coopération ou le retrait de l'une d'elles ;
- 16 La participation, la création, l'encadrement ou le retrait d'un réseau de santé ;
- 17 La participation à des études ou à des recherches ;
- 18 la demande d'autorisation d'activité ou d'équipement lourd ;
- 19 Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens visé aux articles L 6114-1 et suivants du CSP ;
- 20 La nomination et la révocation de l'administrateur ;
- 21 La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- 22 La décision de recours à l'emprunt ;
- 23 La décision de délégation à l'administrateur dans les autres matières que celles réservées spécifiquement à la compétence de l'Assemblée Générale par le code de la santé publique ;
- 24 L'établissement du règlement intérieur ;
- 25 La modification du siège ;
- 26 Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits des membres du groupement.

A défaut, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans les 15 jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à 8 jours.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à l'unanimité.

Si le groupement devait compter plus de trois membres les délibérations seraient prises à la majorité absolue.

Les délibérations de l'Assemblée Générale visées aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés

Toutefois, les délibérations visées au 7<sup>ème</sup> ci-dessus sont valablement prises sans tenir compte du vote des représentants du membre dont l'exclusion est demandée sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des droits des membres du groupement.

Dans le cas où l'Assemblée Générale n'a pu valablement délibérer pendant un an, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un mois, prononce la dissolution du Groupement.

Les délibérations de l'Assemblée générale, consignées dans le procès-verbal de réunion, obligent tous les membres du Groupement.

Sont conviés à l'Assemblée Générale des représentants de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, de l'URCAM, de la DDASS, du Conseil Régional.

#### **ARTICLE 14 - ADMINISTRATEUR**

Le Groupement est administré par un administrateur choisi en son sein par l'Assemblée Générale sur candidature pour une durée de trois ans renouvelable. Le GCS étant de droit public, l'administrateur doit justifier d'une compétence en matière de gestion d'établissements de droit public.

L'administrateur est révocable à tout moment par l'Assemblée Générale.

Son mandat est exercé gratuitement.

Il peut toutefois se voir attribuer des indemnités de mission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

Lorsque l'administrateur exerce une activité libérale, l'assemblée peut en outre lui allouer une indemnité forfaitaire pour tenir compte de la réduction d'activité professionnelle nécessitée par l'exercice de son mandat.

Il assure plus particulièrement dans le cadre de l'administration du Groupement, les missions suivantes.

1. Préparation et exécution des décisions de l'Assemblée Générale et notamment de l'exécution du budget qui aura été adopté ;
2. Présidence des assemblées générales ;
3. Représentation du Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice ;
4. Convocation des assemblées générales ;
5. Gestion courante du Groupement ;
6. Ordonnateur des recettes et dépenses.
7. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

Il peut en outre recevoir délégation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 13.2 des présentes.

L'administrateur travaille en étroite coopération avec le coordinateur médical, commun au Réseau et au GCS, favorisant la gestion consensuelle du GCS par l'administrateur et le coordonnateur médical.

L'administrateur est assisté d'un bureau exécutif de 3 membres :

- le représentant des directeurs d'établissements de santé, membre de la direction d'un établissement de santé siège d'un SAMU,
- le coordinateur médical du GCS, coordinateur des développements, médecin responsable de SAMU,
- le responsable du développement du système d'information du GCS, responsable informatique d'un des établissements siège de SAMU.

Ce Bureau exécutif pourra être complété au fur et à mesure de l'adhésion de nouveaux membres du GCS :

- le représentant des médecins responsable des SMUR,
- le représentant de l'Ordre des Médecins,
- le représentant de la médecine libérale participant à la permanence des soins,
- le représentant des transporteurs sanitaires urgents,
- le représentant des directeurs d'établissements publics de santé siège de SMUR,
- le représentant des directeurs d'établissements privés de santé dotés d'une structure de l'urgence.

L'administrateur reste cependant seul responsable vis-à-vis des tiers et de l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 15 – INSTANCES CONSULTATIVES**

Les instances du GCS n'ont pas vocation à se substituer aux instances des établissements mais doivent favoriser l'appropriation du projet par les personnels et les professionnels amenés à exercer au sein du GCS.

##### **Article 15-1 : Au niveau Régional**

Article 15-1-1 : Le comité régional de coordination

Le comité régional de coordination organise la concertation entre les différents intervenants du Réseau. Il se prononce sur l'adhésion et l'exclusion des membres du Réseau et peut être saisi en vue d'une conciliation entre membres du Réseau.

Le comité de coordination est composé de onze membres de droit :

- l'administrateur du GCS,
- le médecin coordonnateur du GCS et du Réseau,
- le directeur médical de chacun des SAMU ou le chef de projet GCS-Réseau au SAMU,
- le Directeur de chacun des établissements de santé siège de SAMU, dont le représentant des directeurs d'établissements de santé auprès du Bureau exécutif,
- le responsable de l'informatique et des réseaux de chaque établissement siège de SAMU.

qui sera complété, au fur et à mesure des nouvelles adhésions au GCS par des membres renouvelés, par deux tous les deux ans, élus par l'Assemblée générale représentants :

- un représentant des transporteurs sanitaires urgents,
- un représentant des établissements publics de santé sièges de SMUR
- un représentant des établissements privés de santé, dotés d'une structure de l'urgence
- un représentant des usagers et associations de malades. »

Article 15-1-2 : Le médecin coordonnateur du GCS

Il est désigné par l'Assemblée Générale du groupement. Le médecin coordonnateur du Réseau anime le réseau et est chargé, avec le responsable informatique du GCS, de l'exécution des décisions

**TITRE V – CONCILIATION – DISSOLUTION  
LIQUIDATION – PERSONNALITE MORALE**

**ARTICLE 16 - CONCILIATION - CONTENTIEUX**

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du Groupement ou encore entre le Groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

La proposition de solution amiable sera soumise à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et après avis, à l'assemblée générale.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

**ARTICLE 17 - COMMUNICATION DES INFORMATIONS**

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement qu'il détient, conformément à la réglementation en vigueur et aux délibérations de l'assemblée Générale.

Le défaut de production des informations peut être considérée comme une faute grave.

En outre, un rapport d'évaluation des activités est adressé chaque année à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

**ARTICLE 18 - DISSOLUTION**

Le Groupement est dissout de plein droit dans les conditions suivantes :

- si par le retrait d'un ou plusieurs de ses membres, il n'en compte plus qu'un seul ;
- dans le cas prévu à l'article 13.2. des présentes, par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

Le Groupement peut également être dissout par décision de l'Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet.

Dans tous les cas, un schéma de réorganisation sanitaire sera établi par les membres sous le contrôle de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de manière à assurer la continuité des missions assurées par le Groupement.

En cas de désaccord, il sera procédé à une recherche de conciliation conformément à l'article 16 des présentes.

La dissolution du Groupement est notifiée au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans un délai de 15 jours.

Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues par le réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 19 - LIQUIDATION**

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

#### **ARTICLE 20 - DEVOLUTION DES BIENS**

Les règles relatives à la dévolution des biens du Groupement ainsi qu'à leur liquidation sont arrêtées par l'Assemblée Générale des membres.

Ces règles seront établies dans le souci permanent de privilégier la continuité des soins et le maintien d'une offre de santé conforme aux besoins de la population.

#### **ARTICLE 21 - PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT**

Le groupement de coopération sanitaire pour le réseau régional de l'Aide Médicale Urgente de Haute Normandie est de droit public.

Le Groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

### **TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 22 – REGLEMENT INTERIEUR**

L'Assemblée établit un règlement intérieur opposable à chacun des membres.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au groupement, s'obligent à respecter toutes les clauses et conditions du règlement Intérieur.

#### **ARTICLE 23 - ENGAGEMENTS ANTERIEURS**

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du Groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du Groupement.

**ARTICLE 24 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 13.2 des présentes.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que prévue par les textes en vigueur.

**ARTICLE 25 - DISPOSITIONS FINALES**

Les soussignés donnent mandat à Monsieur Raoul Pignard, Directeur Général Adjoint du CHU, à l'effet de conclure pour le compte du Groupement les formalités nécessaires à sa publication.

Fait à Rouen, le 22/ 03 /2006 en quatre exemplaires

Pour le Le CHI Evreux-Vernon : Madame Véronique ANATOLE-TOUZET

Pour le Groupe hospitalier du Havre : Monsieur Joël MARTINEZ



Pour le CHRU de Rouen : Monsieur Christian PAIRE

  
**CHU**  
Hôpitaux de Rouen





## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR)

15 octobre 2020

L'an deux mil vingt,

Le quinze octobre,

A 14h20 heures

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) se sont réunis en Assemblée Générale en visioconférence et dans les locaux du GCS Normand'e-santé situé au 7 longue vue des astronomes à LOUVIGNY - sur convocation de M. Guillaume LAURENT, Administrateur du GCS.

Sont présents :

- ✓ Pour le CHU de Rouen : M. Jérôme RIFFLET (Procuration)
- ✓ Pour le CHI Eure-Selne : M. Patrice LARGE (Délégation de pouvoir)
- ✓ Pour le Groupe Hospitalier du Havre : M. Jérôme RIFFLET (Délégation de pouvoir)
- ✓ Pour le GCS Normand'e-Santé : M. Olivier ANGOT (Délégation de pouvoir)

Sont en outre invités à la présente séance :

- ✓ L'agent comptable du GCS : Mme Laurence KERDELHUE
- ✓ Le Cadre gestionnaire du GCS : Mme Nathalie BREANT
- ✓ Le Médecin référent du GCS Normand'e-santé : Dr Christian MARIE
- ✓ Le Responsable du SAMU de ROUEN : Dr Cédric DAMM
- ✓ Le DSI du CHU de CAEN : M. Thomas JOUSSE

Monsieur Guillaume LAURENT, Administrateur du GCS, étant retenu pour coordonner la cellule de crise « COVID » du CHU de ROUEN, conformément à l'article 13 de la convention constitutive, Olivier ANGOT sollicite l'assemblée pour désigner le président de séance parmi les représentants des membres présents.

La présidence est assurée par M. Patrice LARGE désigné à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 13.2 de la convention constitutive du GCS, le quorum requis est la moitié au moins des droits des membres du groupement.

Les membres présents ou représentés du groupement représentent : 95 % des droits.

Le quorum est atteint et le l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président de séance ouvre la séance.

Olivier ANGOT est désigné secrétaire de séance.



## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR)

15 octobre 2020

Le Président présente les documents requis :

- Pour information le projet de contrat de cession du logiciel RRAMU au GCS NeS

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux membres avant la date de la présente Assemblée générale et que ceux-ci ont pu exercer leurs droits d'information et de communication. Les membres lui donnent acte de cette déclaration.

En préambule, le Président rappelle les motifs de convocation de cette Assemblée générale, et le contexte qui engage ce jour les membres à se prononcer sur la dissolution du GCS.

La nécessité d'une coordination de l'aide médicale urgente a conduit les établissements de santé publics de Haute-Normandie à développer une solution régionale qui a été mise en service dès l'année 2004 au SAMU76B Le Havre et au SAMU76 A Rouen puis en 2006 au SAMU 27.

Pour assurer son développement régional, a été constitué le 3 juillet 2006 un groupement de coopération sanitaire de droit public le GCS RRAMU Haute-Normandie (GCS RRAMU-HN) qui constitue le cadre et le support de la maintenance et du développement du logiciel RRAMU pour le compte de ses membres, c'est-à-dire des établissements de santé eux-mêmes supports des SAMU et SMUR de la région Haute Normandie.

D'autres régions s'étant déclarées intéressées pour bénéficier de la suite applicative RRAMU et participer, avec le GCS RRAMU-HN, à son développement, il a été décidé, en Mars 2011, de constituer une structure interrégionale de coordination, le GCS RRAMU Interrégional (GCS RRAMU-IR), dont la mission est d'assurer la diffusion du système d'information régional de l'aide médicale urgente et du ROR et d'en assurer la coordination entre les régions utilisatrices, membres du groupement.

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») et, consécutivement, la création d'une Agence Régionale de Santé unique pour la Normandie, au 1er janvier 2016, ont nécessité de redéfinir les modalités de mise en œuvre de la politique numérique en santé au sein de la région. Ainsi, l'ARS a souhaité la création d'un unique groupement régional d'appui au développement de la e-santé (GRADeS), issu de la fusion des GCS Télé-santé Basse-Normandie (TSBN) et Haute-Normandie (THN), afin qu'il soit identifié comme l'opérateur préférentiel pour la mise en œuvre de la politique régionale d'e-santé.

A l'issue des travaux de rapprochement des GCS haut et bas normands, le GCS Normand'e-santé est officiellement né le 1er décembre 2017, date de publication de ses statuts au recueil des actes administratifs. A cette date seule l'ex région Basse-Normandie avait adhééré, via le GCS TSBN au GCS RRAMU-HN.

Dans ce contexte de la fusion des deux ex-régions normandes et de la mise en œuvre projet national « SI SAMU », annoncé pour 2022-2023, les perspectives de diffusion du logiciel RRAMU à de nouveaux adhérents étant devenues nulles, les membres du GCS RRAMUHN ont souhaité ne plus assurer le développement et la maintenance du Logiciel RRAMU, ce que le GCS NORMAND'E-SANTÉ, en qualité de groupement régional d'appui au développement d'e-santé, s'est engagé à assurer le temps de la mise en œuvre effective du projet « SI SAMU ».

Conformément à l'article 18 de la convention constitutive du GCS, les membres du GCS ont établi un schéma de continuation de gestion, de développement et de maintenance du logiciel RRAMU. Ce schéma repose sur la dissolution du GCS RRAMU HN et du GCS RRAMU IR à la date du 31 décembre 2020 et sur la reprise du logiciel RRAMU par le GCS Normand'e-Santé.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.



## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR)

15 octobre 2020

- **ORDRE DU JOUR N° 1 : Approbation du Procès-Verbal de l'AG du 10/09/2020**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du GCS RRAMU-HN du 10 Septembre 2020 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **ORDRE DU JOUR N° 2 : Dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) et ouverture de la phase de liquidation**

### RÉSOLUTION N° 1 :

La présente Assemblée décide de la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) au 31 décembre 2020 et de sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 6133-9 et R. 6133-8 du code de la santé publique et des articles 18, 19 et 20 de la convention constitutive, dans les conditions suivantes (les « Conditions ») :

- Le logiciel RRAMU est cédé par le GCS RRAMU HN au GCS Normand'e-Santé à la date 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Aucun passif du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) ne sera repris par le GCS Normand'e-Santé ;
- Le Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « GCS en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom des liquidateurs devront figurer sur tous les documents et actes destinés aux tiers.
- Le siège social de la liquidation est fixé au CHU de ROUEN, 1 rue Germont 76000 ROUEN.

La dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR) est conditionnée d'une part à l'approbation par l'Assemblée Générale du GCS Normand'e-Santé du 25 novembre 2020 de la reprise du logiciel RRAMU au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à l'approbation par l'Assemblée Générale du GCS RRAMU HN de sa dissolution au 31 décembre 2020, dans les Conditions rappelées.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **ORDRE DU JOUR N° 3 : Désignation des liquidateurs**

### RÉSOLUTION N° 2 :

La présente Assemblée nomme en qualité de liquidateurs et pour une durée d'un an :

- M. Guillaume LAURENT, CHU de ROUEN, 1 rue Germont 76000 ROUEN.

Dans les 5 mois 1/2 de leur désignation, le liquidateur doit convoquer une Assemblée générale à l'effet de faire un rapport aux membres sur la situation comptable du groupement, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.



## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Inter-régional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente (GCS RRAMU IR)

15 octobre 2020

L'Assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien leur mission, à savoir réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les membres dans le respect des dispositions de l'article 8.2 de la convention constitutive qui prévoient une répartition entre les membres à proportion de leurs droits sociaux.

Le liquidateur est autorisé à poursuivre les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Olivier ANGOT indique qu'en amont de cette assemblée M. Guillaume LAURENT a déclaré accepter les fonctions de liquidateur et certifié ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

- **ORDRE DU JOUR N° 4 : Formalités de publicité de la dissolution du GCS RRAMU IR**

### RÉSOLUTION N° 3 :

L'Assemblée donne tous pouvoirs à M. Guillaume LAURENT pour effectuer les formalités de transmission et publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

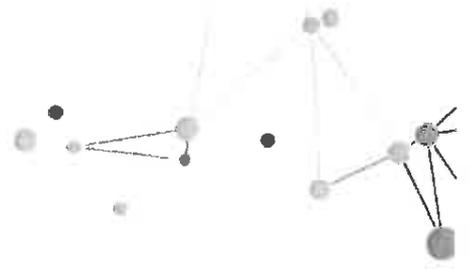
**Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 14h51

L'Administrateur du  
GCS RRAMU-IR,  
Guillaume LAURENT

Le président de séance  
Patrice LARGE

Le secrétaire de séance  
Olivier ANGOT



normandie.santé

## Assemblée Générale

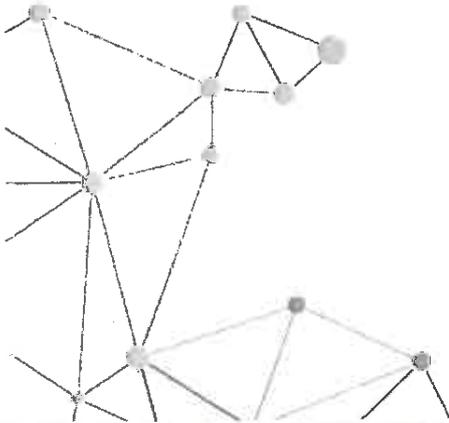
---

### Compte-rendu

9 décembre 2020

CHU de CAEN / CHU de ROUEN

---



#### SITE DE CAEN

Siège social  
7 Longue Vue des Astronomes  
14111 LOUVIGNY  
02 50 53 70 00

#### SITE DE ROUEN

1131 rue de la Santé aux bœufs  
75000 Saint-Martin du Vivier  
02 32 80 91 50

[contact@normandie-sante.fr](mailto:contact@normandie-sante.fr)

## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>Les membres délibératifs - Délégations de pouvoir - Procurations .....</b>	<b>3</b>
1.1	Collège A « Établissements Sanitaires ».....	3
1.2	Collège B « Villes ».....	4
1.3	Collège C « Etablissements sociaux et médico-sociaux ».....	4
1.4	Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales ».....	5
<b>2</b>	<b>Quorum des membres délibératifs de Normand'e-santé .....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Autres présents non délibératifs.....</b>	<b>7</b>
3.1	Collège E « Consultatif » et F « Partenaires Associés ».....	7
3.2	Les futurs membres présents.....	7
<b>4</b>	<b>Les personnes connectées.....</b>	<b>8</b>
4.1	L'équipe opérationnelle Normand'e-santé présente.....	9
4.2	Les excusés.....	9
<b>5</b>	<b>Introduction M. Martin TRELCAT, Administrateur du GCS Normand'e-santé .....</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>VOTE - Les admissions des nouveaux des membres et les retraits .....</b>	<b>12</b>
6.1.1	Admissions et retraits .....	12
6.1.2	Retraits des membres délibératifs .....	13
6.1.3	Admission de nouveaux membres.....	13
<b>7</b>	<b>VOTE - Election des membres du comité exécutif (Vote par collège à la majorité simple).....</b>	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>VOTE - Approbation de l'avenant 6 à la Convention Constitutive (Vote à l'unanimité) .....</b>	<b>15</b>
<b>9</b>	<b>VOTE - Approbation de l'Avenant 2 au Règlement Intérieur.....</b>	<b>16</b>
<b>10</b>	<b>VOTE - Principes d'intégration de RRAMU à NeS .....</b>	<b>17</b>
<b>11</b>	<b>VOTE - Demande d'adhésion du GCS NeS à l'Agence Nationale de Santé .....</b>	<b>19</b>
<b>12</b>	<b>Doctrine du numérique en santé &amp; Priorités du Ségur .....</b>	<b>19</b>
<b>13</b>	<b>Appel à Candidature Télémédecine en EHPAD .....</b>	<b>20</b>
<b>14</b>	<b>Espace Numérique d'Echange et Partage Socle d'urbanisation du programme e-Parcours.....</b>	<b>20</b>
14.1	Espace Numérique d'Echange et Partage.....	21
14.2	Programme e-Parcours .....	21
<b>15</b>	<b>Questions diverses .....</b>	<b>22</b>

---

# 1 Les membres délibératifs - Délégations de pouvoir - Procurations

La convocation en assemblée générale du **25 novembre 2020** n'ayant pas réuni le quorum, nous nous sommes réunis en assemblée générale le **9 décembre 2020**, confère la convention constitutive de Normand'e-santé du 15 novembre 2017 Article 9.3.1 Quorum : « *L'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire ne délibère valablement que si les membres délibératifs présents ou représentés .... représentent au moins la moitié des droits des membres délibératifs du groupement présents ou représentés.*

**À défaut, l'assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres délibératifs présents ou représentés.**

**Les membres délibératifs présents ou représentés, participants aux votes :**

Par ordre alphabétique des personnes présentes.

## 1.1 Collège A « Établissements Sanitaires »

	Etablissements	Nom/prénom représentant	Collège	Nom/prénom présents
1	Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	FERRENDIER Olivier	A - ES	BOUSQUET Loïc
2	ANIDER	CAUET Christelle	A - ES	CAUET Christelle
3	Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	DELAHAIS Olivier	A - ES	FRANCOIS Sylvain
4	Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	DESJARDINS Véronique	A - ES	FRANCOIS Sylvain
5	Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	DESJARDINS Véronique	A - ES	FRANCOIS Sylvain
6	Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	DESJARDINS Véronique	A - ES	FRANCOIS Sylvain
7	Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	VARNIER Frédéric	A - ES	JOUSSE Thomas
8	Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	GERARD Isabelle	A - ES	JOUSSE Thomas
9	Hôpital privé Pasteur EVREUX	DANAU Jean-Pierre	A - ES	JOUSSE Thomas
10	Association Pierre Noal	LAMBERT Fabien	A - ES	LAMBERT Fabien
11	Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	VERA Pierre	A - ES	LE DENMAT Jean-Marc
12	Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	CHERRIERE Malika	A - ES	LEGALICIER Bruno
13	HAD de CAEN Croix Rouge Française	CHERRIERE Malika	A - ES	LEGALICIER Bruno
14	Polyclinique de DEAUVILLE	LOUIS Patrick	A - ES	LEGALICIER Bruno
15	Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	LEVERT Hervé	A - ES	LEGEAI Frédéric
16	Etablissement Public de Santé de BELLEME	LEVERT Hervé	A - ES	LEGEAI Frédéric

Etablissements	Nom/prénom représentant	Collège	Nom/prénom présents
17 EPSM de CAEN (CHS)	BLANDEL Jean-Yves	A - ES	LERICHE Gwenaël
18 Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	MARTINEZ GARCIA Paule	A - ES	MOREL Fabienne
19 Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	VINCENZUTTI Lucien	A - ES	SIMON Valérie
20 Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	VINCENZUTTI Vincent	A - ES	SIMON Valérie
21 Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	RIFFLET Jérôme	A - ES	TRELCAT Martin
22 Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	TRELCAT Martin	A - ES	TRELCAT Martin
23 Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	TRELCAT Martin	A - ES	TRELCAT Martin

23 établissements membres présents ou représentés du collège A participent aux votes.

### 1.2 Collège B « Villes »

Etablissement	Nom/prénom représentant	Collège	Nom/prénom présent
1 Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	KESHVADI Arash	B - Ville	BOGAERT Delphine
2 Association Télémédecine de SAINT GEORGES	JOSROLAND Suzy	B - Ville	DELAMARE Christian
3 PSLA de L'AIGLE	COLASSE Patrick	B - Ville	DELAMARE Christian
4 PSLA du Canton d'Honfleur	BRULLARD-DELAMARE Sandrine	B - Ville	DELAMARE Christian
5 SELARL de médecins ILC M TUBIANA	WEBER Virginie	B - Ville	DELAMARE Christian
6 Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	EL JANATI Hassane	B - Ville	EL JANATI Hassane
7 Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	FIQUET CORINNE LEVEQUE	B - Ville	LEGALICIER Bruno
8 Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	MEISSONNIER	B - Ville	MONTAGNE
9 Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	MEISSONNIER	B - Ville	MONTAGNE
10 Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	MEISSONNIER	B - Ville	MONTAGNE
11 Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	BLONDET Matthieu	B - Ville	PONTY Claire

11 établissements membres présents ou représentés du collège B participent aux votes.

### 1.3 Collège C « Etablissements sociaux et médico-sociaux »

	Etablissement	Nom/prénom représentant	Collège	Nom/prénom présent
1	EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	ARAMINTHE Maryse	C - EMS	ARAMINTHE Maryse
2	EHPAD La Demeure Saint-Clair SAINT CLAIR SUR L'ELLE	ARAMINTHE Maryse	C - EMS	ARAMINTHE Maryse
3	EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	AVELINE Claire	C - EMS	AVELINE Claire
4	EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	CARDALIAGUET Marianne	C - EMS	DUBOST Loïc
5	EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	LEROY Thierry	C - EMS	DUBOST Loïc
6	Etablissement Public Départemental de GRUGNY	MAIRY Mathilde	C - EMS	DUBOST Loïc
7	IMS de BOLBEC	DANOS Thierry	C - EMS	DUBOST Loïc
8	ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	GALEA Nathalie	C - EMS	FASSINA Thierry
9	EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	MARTIN-MACE Nathalie	C - EMS	FASSINA Thierry
10	EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	MEDES Claude	C - EMS	FASSINA Thierry
11	EPMS d'ORBEC Marie du Merle	BOUGAUT Nicolas	C - EMS	FASSINA Thierry
12	ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	CORDIER Pascal	C - EMS	FRAGO Elodie
13	Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	LEGRAND Carine	C - EMS	GILLES Christophe
14	Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	BERTOU Thierry	C - EMS	GILLES Christophe
15	Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	GILLES Christophe	C - EMS	GILLES Christophe
16	EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	TROTTET Marie	C - EMS	GREGOIRE Emilie
17	EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe Les Matines	GREGOIRE Emilie	C - EMS	GREGOIRE Emilie
18	EHPAD d'AUMAIE Résidence du Duc	GUILARD Christophe	C - EMS	GUILARD Christophe
19	EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles	DELIEZ Franck	C - EMS	GUILARD Christophe
20	EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	LEFRANC Laura	C - EMS	GUILARD Christophe
21	EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	BOUL Evelyne	C - EMS	GUILARD Christophe
22	ADMR de MONTVILLE	SAVIER Olivier	C - EMS	OSINSKI Doriane

22 établissements membres présents ou représentés du collège C participent aux votes.

#### 1.4 Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

	Etablissement	Nom/prénom représentant	Collège	Nom/prénom présent
1	RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	LEROY François	D - RST	ADAMI Roxane
2	Réseau Respect	BANSE Julie	D - RST	CHATON Nathalie

3	TELEPHARM	GENIN-COSSIN Christine	D - RST	GENIN-COSSIN Christine
4	MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC	GUILARD Christophe	D - RST	GUILARD Christophe
5	Planeth Patient	MAUNY Thomas	D - RST	HAUVILLE Alexia
6	ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	HAUVILLE Alexia	D - RST	HAUVILLE Alexia
7	GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	LETENNEUR Laure	D - RST	SABBAHI Ophélie
8	MAIA Centre Orne ALENCON	GUILLOTEL Nadège	D - RST	SABBAHI Ophélie
9	MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	COQ Vanessa	D - RST	SABBAHI Ophélie
10	MAIA Orne Est	SABBAHI Ophélie	D - RST	SABBAHI Ophélie
11	Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime	GUILLOIS Bernard	D - RST	SIMENEL Jean-Louis

11 établissements membres présents ou représentés du collège D participent aux votes.

## 2 Quorum des membres délibératifs de Normand'e-santé

Il n'est pas procédé à la vérification du quorum. En effet, les suffrages des membres présents ou représentés, sont exprimés sans que le quorum ne soit nécessaire.  
Confère Article 9.3.1 de la convention constitutive du GCS Normand'e-santé du 15 novembre 2017.

## 3 Autres présents non délibératifs

### 3.1 Collège E « Consultatif » et F « Partenaires Associés »

Nom/prénom présent	Etablissement
CAUET Christelle	FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
GADOIS Annick	URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes

2 établissements membres non-délibératifs sont présents.

### 3.2 Les futurs membres présents

Nom/prénom représentant	Etablissements
VARIN Laëtitia	AEHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA

1 nouveau membre est présent.

## 4 Les personnes connectées

NOMS	Etablissements
ANSOULT Grégory	LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
BEGUE Florence	Centre Hospitalier de DIEPPE
BELIN Annette	APRIC Amélioration de la Prise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
BREUILLE Francis	DSI GHT Centre Manche
CHARNET Sonia	EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
CHAMBERLAND Gilles	ARS
CHATEL Antoine	Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS Hopital de SEES CPO
COURTIL Raymond	EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois
DESGARDIN Benjamin	CCAS d'EVREUX
DEYSINE Jean-Paul	PSLA du Canton d'Honfleur CDOM 14
EVANNO Gaël	RSVA
GRAIC Yvon	France Assos Santé
GUILLAIN Audrey	EHPAD de THAON Résidence du Parc
GUILLEMET Manon	CPAM MANCHE
GUILLEMETTE Eric	SOS Médecins CAEN
GUYON Ronan	Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
HATEM Cédric	Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
HUBERT Sylvie	Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche
HUCHET Marie-Paule	EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers EHPAD Delivet
LARGE Patrice	Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
LEBARBEY Céline	Réseau Normand Sclérose En Plaques (RN-SEP)
LEDOUX Hélène	Département de l'Eure
LEPELLETIER Virginie	EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent
LEVEQUE Catherine	Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)
MARIE Frédéric	Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
PIGEON Guillaume	Fondation Bon Sauveur de La Manche
REGNAULT Vincent	Centre Hospitalier Les Hautes Falaises FECAMPS
ROUSSEL Emmanuel	Communauté d'Agglomération EVREUX Portes de Normandie
SOUL Bernard	MAIA Bocage Ornaïs
TEYNIER-REBOUR Anne	CROP
ZERGER Chloé	ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale

#### 4.1 L'équipe opérationnelle Normand'e-santé présente

Olivier	ANGOT	Directeur (Secrétaire de séance)
Karine	HAUCHARD	Directrice adjointe & responsable de projets SI parcours/télémédecine
Philippe	LE DRÉAU	Responsable du socle ENRS
Dorothee	MESQUIDA	Responsable de déploiements
Sylvie	PRESTAVOINE	Assistante de direction
Isabelle	YOU	Secrétaire générale

#### 4.2 Les excusés

NOMS	Etablissements
ABIDOS Dina	EHPAD et SPASAD La Roseraie
AUFFRET Patrick	Clinique de la Manche + Guillard
BALOUET Bastien	MSP Gaillefontaine
BATAILLE Olivier	PSLA VILLEDIEU
BAVARD Bruno	EHPAD - Résidence Maurice Collet CAUDEBEC EN CAUX
BECHET Raymond	Association Télémédecine ST GEORGES
BERTHE Anne	EHPAD de Carquebut
BLACLARD Jacques	A.I.R. Partenaire Santé
BLONDET Matthieu	Sextant 76
BLOT Stéphane	Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
BOISDIN Guillaume	Maison de Santé Pluridisciplinaire de CROISY SUR ANDELLE
BOUDOU Eve	EHPAD René Castel VASSY
BOUET Jérôme	EHPAD les 3 Hameaux ORGNY-LA-POMMERAYE
BOUGAUT Nicolas	Ch LISIEUX
BOUL Evelyne	EHPAD Résidence Fleurie Coulonges sur Sarthe
BROSSARD Jean-Michel	EHPAD de PERCY
BRUEL Henri	Réseau de Périnatalité de Normandie
BUTAUT Anne-Laure	EHPAD de DUCEY Delivet
CANINO Thierry	EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères
CAPPE Michel	La Ligue Havraise
CATROUX Guillaume	Radiologie de CAEN Saint Martin
CATROUX Guillaume	Radiologie St Martin CAEN
COCHET Samuel	Association Mialaret
COLLET Charles	AUB Santé
COTTON	CH Eure Selne
COUEFFREUR Lise	EHPAD Clairière des Bernardins TORIGNY
COURCELLE Pierre-Guillaume	Hopital privé de l'Estuaire LE HAVRE
DAHAN Léo-Patrick	PTA sud eure
DAMAS Claudine	EHPAD La Source LE HOULME
DANAU Jean-Pierre	Hôpital Privé Pasteur
DANNET Franck	PSLA VIRE

NOMS	Etablissements
DANOS Thierry	IMS Bolbec
DEFOLY Frédéric	PSLA Coutances
DELAITTE Ophélie	EHPAD LaBuissonnière ISNEAUVILLE
DEMEURE Nolwenn	Croix Rouge Française
DEYSINE Jean-Paul	PSLA HONFLEUR
DILASSER Aurélie	EHPAD Laurence de la Pierre CONDE EN NORMANDIE
DISPA François	EHPAD de SEES Miséricode
D'ORNANO Anne	Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie
DUMESNIL Jean-Luc	Association Médicale des Urgences
FAINSILBER Pierre	PTA Vexin Seine Normandie
FRAGO Elodie	ACSEA
GERARD Isabelle	Hôpital Local Saint-Romain-de-Colbosc
GERVAIS Corine	Pôle Santé du Cotentin
GOUBERT Freddy	CHI Elbeuf Louviers VDR
GRAS Jean-Michel	Pôle Santé du Cotentin
GUILLOT Nadège	MAIA Centre Orne
GUYON Ronan	Clinique Miséricorde CAEN
HATIER Alizée	Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
HORN Nathalie	CH BERNAY
HURELLE Gérard	CCAS Caen EHPAD Mathilde
HURTIER Olivier	Imagerie 109
JEANPIERRE Yann	Centres Hospitaliers FALAISE et ARGENTAN EHPAD Carrouges et Ecouché
KARRE Séverine	CHPC
KOUZIAEFF LEBARBEY Vanessa	Pôle de santé de la Haye du Puits
LARDENOIS Laurent	Imagerie les 2 Rives
LE BARRON Sandrine	EHPAD Ste Anne LA FERRIERE AUX ETANGS
LE BRIERE Jérôme	Centres Hospitaliers ALENCON et SEES
LEBLANC Annick	EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
LECAT Xavier	Polyclinique du Parc
LEDOUX Hélène	Département de l'Eure
LEGOUPIL Béatrice	Polyclinique du Cotentin
LEGRAND Vanessa	CCAS Cherbourg En Cotentin
LEMARCHAND Véronique	EHPAD Symphonia VIRE
LEMIELE Magali	EHPAD d'ELLON Beau Soleil
LESUEUR Magali	Planeth Patients
LETENNEUR Laure	GCS Axanté
LEVEQUE Catherine	Réseau de Périnatalité de Normandie
LEVY Sarah	EHPAD Carrouges et Ecouché
LHOPITEAU Geneviève	DOUSOPAL
LOUIS Patrick	Polyclinique de LISIEUX
MANGUY Aude	MSP Gaillefontaine
MANZONI Karine	PTA Orne
MARCONNET David	PSLA Saint James
MEDES Claude	EHPAD de LIVAROT Saint Joseph

NOMS	Etablissements
MEHEUT Valentine	EHPAD Lecallier Leriche CAUDEBEC
MOREAU Jean-Philippe	LADAPT
MOURARET Pierre	CCAS Dives Sur Mer
NACHBAUR Nicole	EHPAD de CETON Résidence Neyret
OUIIN Richard	PREHAD Clinique du Cèdre
PAVARD Marianne	Qual'Va
PONTY Claire	Sextant 76
POSTEL Laurence	CH de Carentan
QUERTIER Marie-Christine	CRCDC Normandie
RANAIVOARISONA Vanina	La Mutualité
RAULT Céline	Centre Hospitalier Aunay Bayeux
REQUILLART Benjamin	IDEFHI
RICHARD Anne	Association Soins Santé
ROBBE DUCHESNAY Valérie	Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes de Normandie
ROBILLARD Joëlle	EHPAD Audelin Lejeune SAP EN AUGÉ
ROY Laure	Hopital privé de l'Estuaire LE HAVRE
SAUTAI Marc	P2RS - RESPA 27 - ONCO Normand
SAUVEPLANE Catherine	EHPAD d'HARCOURT, BRIONNE ET PONT AUTHOU
SERRA Paola	CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin BAYEUX
SEVIN Emmanuel	TUBIANA
SZWARC Grégory	Association St Georges
TEOT Luc	Cicat Occitanie
TOCQUEVILLE Angélique	SESAME Autisme Normandie
TRIQUET Jérôme	CHAG de PACY SUR EURE
VALES Stéphan	Hopital Privé de l'Estuaire LE HAVRE
VERZAUX Laurent	XRAY
VICENZUTTI	Centres hospitaliers du Rouvray et Bois Petit
VILAIN Nicolas	Centre Hospitalier de la Risle PONT-AUDEMER
VIVIER Laurent	EHPAD des Andaines
WAECHTER Emmanuel	Clinique Hemera
WEBER Virginie	TUBIANA

## 5 Introduction M. Martin TRELCAT, Administrateur du GCS Normand'e-santé

14h34

L'AG de ce jour se tenant en « très petit comité », il nous est apparu judicieux de reporter à l'AG de Mars les points suivants :

- CPOM ARS/NeS
- Evolution du modèle économique
- Portefeuille des projets et services 2021
- Tableau prévisionnel des effectifs 2021
- Budget prévisionnel 2021

L'assemblée donne son accord tacite.

## 6 VOTE - Les admissions des nouveaux des membres et les retraits

### 6.1.1 Admissions et retraits

- Suite à l'adhésion, en Mars 2020, de l'association Pierre NOAL, **Retrait du membre délibératif** du Collège B « Ville », **HAD Ensemble au Pays d'ALENCON**, établissement rattaché juridiquement à l'association Pierre NOAL
- Suite à l'adhésion, en Mars 2020, de la Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées, **Retrait du membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », **l'IME/IMPRO La renaissance du HAVRE**, établissement rattaché juridiquement à la Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
- Suite à la création de l'Association Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP) qui a absorbé les associations RES-SEP Sclérose En Plaques et RBN-SEP :
  - **Sollicite l'adhésion** au groupement, le **membre délibératif Association Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP)** (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
  - **Retrait des membres délibératifs** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » **RES-SEP Sclérose En Plaques et RBN-SEP**
- Suite à la création de l'Association ONCO Normandie, Réseau Régional de Cancérologie qui a absorbé l'association Réseau ONCO Basse-Normandie :
  - **Sollicite l'adhésion** au groupement, le **membre délibératif Association ONCO Normandie** (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)

- **Retrait du membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » **Réseau ONCO Basse-Normandie**
- Suite à la création du Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN), qui a absorbé l'association Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime :
  - **Sollicite l'adhésion** au groupement, **le membre délibératif Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)** (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
  - **Retrait du membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » **Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime**
- Suite à la demande d'adhésion du CCAS de Cherbourg en Cotentin :
  - **Sollicite l'adhésion** au groupement, **le membre délibératif CCAS de Cherbourg en Cotentin** (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)
  - **Retrait** du membre délibératif du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » **l'EHPAD La Quincampoise**, rattaché juridiquement au CCAS de Cherbourg en Cotentin
- Suite à la dissolution, le 23/10/2018, de l'association Avenir-santé, **retrait du membre délibératif** du Collège B « Ville » **PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé**

#### 6.1.2 Retraits des membres délibératifs

- CPTS Bray et Bresle (Collège B « Ville »)
- KORIAN de PERRIERS SUR ANDELLE Jardin de l'Andelle (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)

#### 6.1.3 Admission de nouveaux membres

##### **Collège A « Établissements Sanitaires »**

- Hôpital Asselin-Hedelin YVETOT

##### **Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »**

- CIAS des Pays de l'Aigle (61)
- EHPAD d'ALENCON (CIAS d'Alençon, 61) Charles Aveline
- EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES (76) Résidence La Varenne
- EHPAD de CABOURG (14) Les Héliades
- EHPAD de CAEN (14) - ORPEA Résidence Les Rives Saint Nicolas
- EHPAD de BEMECOURT (27) L'Astérina
- EHPAD de BREHAL (50) Péreau-Lejamtel
- EHPAD de BOIS GUILLAUME (76) Saint Antoine
- EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY (27) - ORPEA Les Rives d'Or
- EHPAD de LE PIN LA GARENNE (61) La Pellonnière
- EHPAD de LE VAUDREUIL (27) Les Rivalières
- EHPAD de MONTSENELLE (CIAS de Montsenelle, 50) La Haye-Montsenelle St Jean

- EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76) - MBV Michel Grandpierre
- EHPAD de SAINT LO (50) La Demeure du Bois
- EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD (27) - ORPEA Le Bosguerard

#### **Collège F « Partenaires associés »**

- Communauté d'Agglomération d'EVREUX Portes de Normandie
- Département de l'Eure (27)

14h35

**Les retraits et admissions des membres sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

## **7 VOTE - Election des membres du comité exécutif (Vote par collège à la majorité simple)**

*Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 13 à 15)*

Martin TRELCAT poursuit avec l'extrait de la convention constitutive (Art 11 – Comité Exécutif) :

*« L'assemblée générale élit en son sein, selon des modalités définies par le règlement intérieur, un Comité Exécutif composé de l'administrateur et de seize membres (10 titulaires et 6 suppléants) :*

- 5 membres, dont 2 suppléants, du collège A « Établissements sanitaires »
- 5 membres, dont 2 suppléants, du collège B « Ville »
- 3 membres, dont 1 suppléant, du collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »
- 3 membres, dont 1 suppléant, du collège D « Réseaux de santé et structures transversales »

*Les collèges « Membres consultatifs » et « Partenaires associés » ne sont pas représentés au sein du Comité Exécutif.*

*Les membres du Comité Exécutif sont élus pour la durée du mandat de l'administrateur. »*

#### **Collège B « Ville », 5 postes**

3 candidats ont été élus en juin 2020 :

- Dr Laurent VERZAUX XRAY
- Dr Emmanuel SEVIN Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA
- Dr Christian DELAMARE PSLA HONFLEUR

#### **2 postes sont vacants dans le collège B « Professionnels de santé libéraux »**

#### **Le GCS NeS sollicite ses membres**

Candidature reçue :

- Delphine BOGAERT, Diététicienne-Nutritionniste à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER

L'assemblée est sollicitée pour d'autre(s) candidature(s).

Aucun candidat ne se faisant connaître. Martin TRELCAT propose de passer au vote.

**14h40**

**Delphine BOGAERT est élue au collège B à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

## 8 VOTE - Approbation de l'avenant 6 à la Convention Constitutive (Vote à l'unanimité)

*Voir le document joint « Avenant 6 à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé »*

*Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 17 à 22)*

Martin TRELCAT détaille les articles modifiés.

Il apparaît essentiel de modifier la convention constitutive afin d'étendre les moyens et les modalités de prises de décision de l'assemblée générale (Visioconférence, votes électroniques). Les réunions de l'Assemblée générale pourraient se tenir simultanément dans le (les) lieu(x) indiqué(s) dans la convocation et en visio-conférence sous réserve que le dispositif technique mis en œuvre :

- Garantit l'identification des membres de l'Assemblée générale et leur participation effective, en assurant la retransmission continue et simultanée du son et de l'image des délibérations ;
- Permette de s'assurer de la prise en compte du vote de chaque membre.

Tous moyens de communications pourraient être utilisés dans l'expression des décisions pourvu qu'elles puissent être reproduites sur un support écrit. Si des votes à bulletin secret devaient être nécessaires, seuls les membres présents ou représentés dans les lieux indiqués pourraient participer.

Les membres participant par correspondance, ou autres moyens de télécommunication seraient réputés présents dans le calcul du quorum.

Les candidatures au poste d'administrateur, de membre du comité exécutif pourraient se faire par tous moyens, en amont, au moins 15 jours au préalable.

L'avenant 6 a pour objet :

- Les modifications relatives aux conditions de tenue des assemblées générales, des modalités de prises décisions des assemblées générales ;
- Les modifications relatives au changement de gouvernance nationale de la e-santé (Suppression de l'ASIP qui a été modifié par l'ANS Agence Numérique en Santé) ;
- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé ;
- Le retrait de membres du GCS Normand'e-santé ;

Collège		Nbre	% des voix par collèges	Montant de l'apport en capital (€) par collège	Montant de l'apport en capital par membre du collège	Droits sociaux par membre du collège
Etablissements Sanitaires	A - ES	94	30%	1 500,00 €	15,95 €	0,32%
Ville	B - Ville	34	30%	1 500,00 €	44,12 €	0,88%
Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux	C - EMS	214	20%	1 000,00 €	4,67 €	0,09%
Réseaux de santé et structures transversales	D - RST	37	20%	1 000,00 €	27,03 €	0,54%
Consultatif	E - CONSULT	12	0%	€	- €	0,00%
Partenaires associés	F - PART	3	0%	€	- €	0,00%
Montant de l'apport en capital du GCS		394		5 000,00 €		

14h53

**Sans opposition, ni abstention, l'avenant 6 est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

## 9 VOTE - Approbation de l'Avenant 2 au Règlement Intérieur

L'Avenant 2 au Règlement Intérieur prend en compte l'impact de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé et notamment :

- Les modifications relatives aux conditions de tenue des assemblées générales, des modalités de prises décisions des assemblées générales ;
- Les modalités de candidature aux postes d'administrateur et de membre du Comité Exécutif, ainsi que les modalités de candidature au poste de membre du Comité Exécutif.

Loïc BOUSQUET Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX : « Pour le quorum, comment seront considérés les non présents, les absents ? »

Olivier ANGOT répond : « Le quorum sera comptabilisé par des "outils de vote à distance" qui seront mis en place, lors de la prochaine AG. »

Docteur Christian DELAMARRE, PSLA Honfleur émet une remarque : « Il est nécessaire de se présenter au poste d'administrateur 15 jours avant. C'est une volonté politique, c'est une administration très fermée, se présenter en AG ferme les portes pour une candidature spontanée. »

Martin TRELCAT confirme : « Certainement, qu'il y a un sens politique. Bien qu'il ne soit pas certain d'avoir beaucoup de candidat. S'investir dans le GCS doit être un acte réfléchi et motivé par une intention. »

Olivier ANGOT complète : « Dans les statuts, les éléments doivent être transmis 15 jours en amont l'AG. Ainsi, en cas de délégation, les représentants peuvent donner l'avis, la prise de

*décision au nom du représenté. Une contrainte technique s'ajoute, tout devra être prêt au préalable de l'AG pour les votes dématérialisés de toutes les délibérations. »*

Martin TRELCAT sollicite l'assemblée.

### **L'avenant 2 au Règlement Intérieur a pour objet de**

- Prendre en compte l'avenant n°6 à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé et notamment les modifications relatives aux conditions de tenue des assemblées générales, des modalités de prises de décisions des assemblées générales.
- Préciser les modalités de candidature aux postes d'administrateur et de membre du Comité Exécutif.

14h53

**L'avenant 2 au Règlement Intérieur est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

## **10 VOTE - Principes d'intégration de RRAMU à NeS**

*Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slides 29 à 37)*

Olivier ANGOT présente l'historique et le fonctionnement actuel des GCS RRAMU. 2 GCS représentaient les SAMU normands, un diffuseur (le GCS interrégional) et un éditeur (le GCS RRAMU-HN) pour le logiciel.

Depuis la création du GCS NeS, l'ensemble des établissements sites de SAMU et de SMUR sont membres du GCS NeS et sont donc représentés au sein du GCS RRAMU-IR par NeS.

Au niveau national, un projet SI SAMU est annoncé pour 2022-2023 en Normandie (3<sup>ème</sup> et dernière vague car RRAMU est considéré comme un produit sûr). Cependant, le calendrier est incertain, aujourd'hui aucun SAMU n'est déployé ... « Au mieux » il le sera dans 5 à 10 ans en Normandie. Le RRAMU-IR est le diffuseur. Les perspectives de diffusion sont devenues nulles avec l'évolution du contexte national.

Au niveau régional, la fusion des deux régions normandes rend obsolète le périmètre du RRAMU-HN qui n'est plus adapté. En effet, les membres sont les établissements sièges de SAMU et de SMUR 27 et 76.

La « chaîne TSU » et la géolocalisation des TSU sont les fonctionnalités historiquement commandées par l'ARS.

Depuis janvier 2019, pour assurer le suivi de l'activité et le pilotage de l'équipe, un suivi de temps et une réévaluation trimestrielle du reste à faire ont été mis en place.

Lors de l'assemblée générale des GCS RRAMU-HN et RRAMU-IR du 19/02/2020, les membres ont validé un alignement des ressources prévisionnelles 2020 dédiées au MCO de RRAMU sur le suivi d'activité 2019. Cet alignement s'est traduit par une augmentation

significative de la maintenance 2020 (+ 66 K€ pour les établissements sièges de SAMU et + 11,5 K€ pour l'ARS).

Sur la base des coûts de maintenance 2020, pour assurer l'équilibre financier de RRAMU, une enveloppe annuelle « Projets » de 155 K€ est nécessaire.

Sur 2017/2018/2019, l'ARS a alloué, sur la partie développement des projets RRAMU soit en moyenne 160 K€.

**L'Agence régionale de santé (ARS) soutient la démarche de rapprochement des 2 GCS afin de disposer d'une gouvernance unifiée de l'ensemble des projets de systèmes d'information en santé. L'ARS, dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et moyens (CPOM) qu'elle signera avant la fin de l'année 2020 avec le GCS NeS, pourra soutenir des futurs projets d'investissement liés aux évolutions futures du logiciel RRAMU ou de ses fonctionnalités annexes, dans l'attente notamment de la mise à disposition du système d'information national des SAMU.**

Des démarches indépendantes ont été menées en parallèle.

Les missions RRAMU ont été intégrées à Normand'e-santé.

Le 31/12/2020, les GCS RRAMU-HN et IR ont été dissous en AG du 15/10/2020.

#### **La résolution suivante est soumise à l'approbation de l'assemblée générale :**

La présente Assemblée décide de la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2021 du logiciel RRAMU du Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le Réseau Régional de l'Aide Médicale Urgente de Haute Normandie (GCS RRAMU HN) dans les conditions suivantes (les « Conditions ») :

- Le Groupement de Coopération Sanitaire pour la maintenance et le développement du système d'information mis en œuvre pour le Réseau Régional de l'Aide Médicale Urgente de Haute Normandie (GCS RRAMU HN) cède au GCS Normand'e-Santé le logiciel RRAMU dans les conditions et modalités fixées par le projet de contrat de cession dudit logiciel adressé aux membres du GCS RRAMU HN et pour un montant d'un Euro (1 €) symbolique ;
- Aucun passif du GCS RRAMU HN et du GCS RRAMU IR ne sera repris par le GCS Normand'e-Santé ;
- Les conventions de mise à disposition des ingénieurs de l'équipe RRAMU auprès du GCS RRAMU HN prendront fin au 31 décembre 2020 et les ingénieurs seront mis à la disposition du GCS Normand'e-Santé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En conséquence, la présente Assemblée approuve le projet de contrat de cession du logiciel RRAMU au GCS Normand'e-Santé et donne mandat à l'Administrateur du GCS pour signer ledit contrat de cession du logiciel RRAMU tel que présenté dans sa version projet aux membres du GCS.

Martin TRELCAT sollicite l'assemblée.

15h04

**Avec une abstention, l'intégration du RRAMU est approuvée par l'Assemblée Générale.**

## **11 VOTE - Demande d'adhésion du GCS NeS à l'Agence Nationale de Santé**

*Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 39 à 40)*

Olivier ANGOT fait un focus sur le national avec la mise en place de la DNS Délégation Nationale en Santé et de l'ANS l'Agence Numérique en Santé (ex-ASIP). Cette adhésion permet à NeS d'être en lien direct avec les ARS, le national, l'état. La cotisation annuelle sera de 3 000.00 €.

Cette participation permet d'échanger sur les besoins des territoires, les différentes orientations de la santé dans le numérique, ainsi des axes d'amélioration pourront être apportés.

Martin TRELCAT sollicite l'assemblée.

15h09

**La présente Assemblée approuve à l'unanimité la convention et confirme l'adhésion du GCS Normand'e-santé en tant que membre de l'Agence du Numérique en Santé et a habilité son administrateur, M. Martin TRELCAT à la signer en l'état. Le GCS Normand'e-santé sera représenté, au sein de l'assemblée générale de l'ANS, par son directeur.**

## **12 Doctrine du numérique en santé & Priorités du Ségur**

*Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 42 à 49)*

Olivier ANGOT précise que ce point est une information.

4 services socles sont priorisés dans le cadre du Ségur :

- L'INS : Identifiant National en Santé obligatoire, lié à l'état civil.
- La MS Santé (messagerie sécurisée) et le DMP (le dossier partagé), des actions sont déjà en cours dans les établissements sanitaires et seront proposés aux médico-sociaux dans e-parcours.
- Le PSC concerne le raccordement de tous les services.

L'ANS, la CNAM, les régions définiront un plan d'accompagnement global incluant des actions régionales de communications et de sensibilisation.

## 13 Appel à Candidature Télémédecine en EHPAD

Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 51 à 53)

Karine HAUCHARD explique qu'un appel à candidature en Télémédecine en EHPAD a été lancé le 12/10/2020, destiné aux adhérents de NeS pour développer l'accès à la télémédecine dans les EHPADs de Normandie.

Normand'e-santé accompagne l'installation du matériel, la formation à l'utilisation des dispositifs de télémédecine au travers la plateforme régionale Therap-e. L'objectif étant de déployer les équipements d'ici la fin de l'année 2020. NeS prend en charge les coûts de mise en œuvre, paramétrage, formation des utilisateurs (limité à 1 session) et abonnement à la plateforme de télémédecine Therap-e pour 12 mois.

Les établissements prennent en charge, les prérequis techniques, la prestation de support et la maintenance des équipements pour une durée de 12 mois minimum (1 164 € TTC pour une durée de 1 an ou 2 676 € TTC pour une durée de 3 ans).

60 EHPAD normands adhérents de NeS vont bénéficier d'un kit de télémédecine, avec le soutien de la Fondation Crédit Agricole (17 dans le Calvados, 7 dans l'Eure, 8 dans la Manche, 18 dans l'Orne, 10 en Seine-Maritime) dont 22 avec routeurs 4G.

Les départements et les fédérations, partenaires importants de NeS, ont été associés à cet appel à candidature.

Après interrogation d'Alexia HAUVILLE de ACOMAD, Olivier ANGOT répond : « *Le dispositif a été éprouvé durant le 1<sup>er</sup> confinement dans le cadre d'un partenariat avec des HAD normandes, mais ce n'était pas l'objet de cet appel à candidature. Un appel à projet de l'ARS sur un périmètre plus large couvrant l'ensemble des structures du médico-social est en cours.* »

Karine HAUCHARD confirme : « *6 000.00 € est le forfait pour les ESMS. C'est une aide à l'investissement pour lancer la télémédecine dans les établissements. Il n'y a pas d'accompagnement sur le temps hommes.* »

Olivier ANGOT préconise de se rapprocher de l'ARS (Gilles CHAMBERLAND).

## 14 Espace Numérique d'Echange et Partage Socle d'urbanisation du programme e-Parcours

Voir la présentation : NeS-AG-20201209-Présentation (slide 55 à 63)

#### 14.1 Espace Numérique d’Echange et Partage

Olivier ANGOT présente les objectifs et l’avancement du projet Espace Numérique d’Echange et Partage.

Thomas JOUSSE (DSI CHU de Caen) intervient : « *D’autres services pour le CHU et les membres du GHT Normandie Centre sont en cours. La mise en place de la communication des échanges et partages avec l’espace patients permettront de travailler avec les partenaires et les différents acteurs URPS, URML pour le déploiement des usages. Vont suivre les projets collaboratifs.* »

Olivier ANGOT poursuit : « *D’autres projets régionaux vont s’ajouter dans e-parcours piloté par l’ARS, via un accord cadre national.* »

#### 14.2 Programme e-Parcours

Plusieurs ateliers ont été organisés. Le choix du prestataire régional aura lieu fin janvier.

Le nom Eir@Santé (déesse nordique de la guérison et des compétences médicales, aide en langage viking) a été validé reste la charte graphique, logo. Tout a été fait à distance avec l’accompagnement de DIGITAL Initiative.

Eir@Santé regroupe l’offre les échanges, le parcours, la télésurveillance, les activités à venir.

Yvon GRAIC intervention France Asso Santé : « *Avec une pensée pour Philippe SCHAPMAN. Est-ce que le carnet de vaccination sera intégré au DMP (notamment pour la vaccination Covid) pour un meilleur suivi du patient et avec l’espace numérique, quel est la différence ? Comment intégrer son dossier ?* »

Olivier ANGOT confirme : « *Toutes les informations pertinentes seront intégrées au DMP comme la vaccination ou les allergies. L’espace échange et partage sera complémentaire pour le lien ville/hôpital. L’objectif est d’accéder à ces informations (DMP) depuis cet espace. e-parcours permettra d’adresser l’ensemble des parcours du parcours de soins au parcours de vie en passant par les parcours de santé.* »

Thomas JOUSSE complète : « *Depuis juin 2020, le carnet de la vaccination est intégré au DMP.* »

Remarque du Dr Christian DELAMARE : « *La gestion des cas complexes concerne aussi les médecins libéraux pas uniquement les PTA et MAIA.* »

Thomas JOUSSE explique : « *Un travail est à faire ensemble, pour constituer un référentiel unique : le ROR (Répertoire Opérationnel des Ressources) de tous les acteurs en santé du médico-social. Sur les thématiques de parcours, notamment oncologique, le ROR permettra d’identifier l’ensemble des intervenants de ces parcours.* »

Annick GADOIS URPS orthophoniste questionne : « *Le partage d’écran ou tableau blanc sera-t-il possible ?* »

Karine HAUCHARD répond : « Les fonctionnalités de partage d'écran et la possibilité de donner la main sont opérationnelles, mais une évolution fonctionnelle a été sollicitée auprès de l'industriel pour le tableau blanc. »

Intervention à Rouen : « Une conférence pour ROR est organisée début janvier sans responsable informatique, j'ai beaucoup d'inquiétude sur ce travail à fournir. »

L'objectif que nous fixe l'ARS vient du national. Nous avons conscience que c'est compliqué.

Dorothee MESQUIDA, responsable du projet ROR, indique que les équipes NeS vont vous accompagner pour récupérer les données de viatrace et les intégrer dans le ROR.

Ophélie SABBAHI pilote MAIA Orne agacée : « Nous travaillons avec l'ASIP depuis 2 ans sur le ROR médicosocial. Dans les autres ARS, les pilotes MAIA travaillent pour le ROR. Les 21 pilotes de la région sont disponibles pour remplir et compléter le ROR, il existe des méthodologies, des kits de peuplement notamment en PACA. Je suis surprise que les MAIA ne soient pas sollicitées par l'ARS. »

Olivier ANGOT complète : « En termes de déploiement c'est une construction, ce n'est pas que le GCS. Il faut faire en sorte que les établissements s'approprient l'outil. La donnée doit être bonne. Nous verrons avec l'ARS comment vous associer. »

Ophélie SABBAHI ajoute : « Les pilotes aident à la méthodologie, ils accompagnent. Sans accompagnement ce sera un annuaire, or c'est un répertoire opérationnel. »

Olivier ANGOT clôture le débat en précisant qu'Ophélie SABBAHI sera associée.

## 15 Questions diverses

Aucune question n'étant émise par l'assemblée, Martin TRELCAT clôture la séance.

### Clôture de la séance à 16h30

Le Procès-verbal est validé par le Président, qui l'approuve en le paraphant et le signant le 17 février 2021

**Article 5.7 du règlement intérieur** : « ... Le procès-verbal peut faire l'objet d'observations écrites formulées auprès de l'Administrateur par l'un des membres de l'Assemblée Générale, dans le mois suivant sa transmission. Il est réputé approuvé lorsqu'aucune observation n'a été transmise dans ce délai. En cas d'observation transmise, il est réputé approuvé à l'exception des paragraphes objet des observations. Les paragraphes objet des observations sont définitivement approuvés lors de la séance suivante de l'Assemblée Générale... »

Diffusion le 18/02/2021

Le Président

Martin TRELCAT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-07-00003

Arrêté du 7 septembre 2021 portant autorisation  
d'ouverture de l'épreuve théorique pour  
l'obtention du certificat de capacité pour  
effectuer des prélèvements sanguins

**ARRÊTÉ DU 7 SEPTEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉPREUVE  
THÉORIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER  
DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**VU** l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – article 2 ;

**VU** les articles R.6211-1 à R.6211-32 du Code de la Santé Publique relatifs au fonctionnement des laboratoires d'analyses biologie médicale notamment les articles R.6211-7 et R.6211-8 ;

**VU** l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 21 mai 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le jeudi 21 octobre 2021 à partir de 13h30 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

- Sur le site de CAEN – Espace Claude Monet – 2 Place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN CEDEX 4 – Salles Rez de Chaussée.
- Sur le site de ROUEN – 31 Rue Malouet – 76100 ROUEN – Salle Monet 1.16.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve :

- Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 Octobre 1992 modifié ;
- Les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié).

**Article 3** : Le dossier doit être adressé par courriel à l'adresse mail suivante : [ars-normandie-professionnels-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-professionnels-sante@ars.sante.fr) et doit comporter les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription à l'examen ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport) ;
- Une photo d'identité ;
- Une copie des titres ou diplômes requis ou un certificat de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou de DUT.

**Article 4 :** L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 13 septembre 2021 et la clôture au vendredi 08 octobre 2021 à minuit.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de la publication aux recueils des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 07 septembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie et par délégation  
Le Directeur de l'Appui à la Performance

~~Pour le Directeur Général~~  
Le Directeur Délégué  
de l'Appui à la Performance

~~Yann LEQUET~~

Yann LEQUET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-24-00007

Arrêté n° 2021-17-0305 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les achats - UniHA"

**Arrêté N° 2021-17-0305**

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » signée le 21 novembre 2019 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier de tous les marchés passés par le groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » pour leurs besoins en produits de santé, en équipements biomédicaux et de diagnostic, en équipements de protection individuelle, aux marchés de déplacements et produits d'entretien et d'hygiène, aux marchés « restauration », « blanchisserie », ainsi qu'aux solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé.

**ARRETE**

**Article 1**

Les 5 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP Bretagne Santé Logistique à Caudan (56)
- Conseil Régional IDF à Paris (75)
- GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye (78)
- GCS SeqOIA à Paris (75)
- Institut Polytechnique de Grenoble (38)

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 Septembre 2021  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Serge Morais

NB : La convention constitutive consolidée est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-24-00008

Arrêté n° 2021-17-0306 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Union des hôpitaux pour les achats - UniHA"

**Arrêté N° 2021-17-0306**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0021 du 24 février 2020 approuvant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0232 du 08 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu la délibération n°2021-14 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en date du 22 juin 2021 portant sur l'« Approbation des modifications de la convention constitutive du GCS UniHA (modification du préambule) » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Guyane, Mayotte, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire, PACA, Réunion, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Nouvelle Aquitaine, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## ARRETE

### **Article 1**

La convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » conclue le 22 juin 2021 est approuvée.

### **Article 2**

Les modifications ainsi approuvées concernent essentiellement :

- modification du préambule de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;
- l'assemblée générale donne délégation au Président pour prononcer l'admission de nouveaux membres ;
- le groupement est désormais constitué sans capital ;
- trois vice-présidents sont élus par un vote de l'assemblée générale ;
- les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'annexe n°1 du présent arrêté : « Liste des membres du GCS UniHA au 22 juin 2021 ».

### **Article 3**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Article 4**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 Septembre 2021  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Serge Morais

NB : La convention constitutive consolidée est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-24-00001

Composition commission SAMSAH TSA 27

**Arrêté portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 28 septembre 2021 pour la création de 12 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de l'Eure.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 n°2021-S07-1-4 portant élection de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2019 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure, modifié par arrêtés du 10 juillet 2020 et du 16 août 2021 ;

VU l'avis d'appel à projets du 2 avril 2021 relatif à la création de 12 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de l'Eure ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**SUR PROPOSITIONS** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur des services du Département de l'Eure,

ANNEXE

	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>			
<b>Représentants les autorités</b>			
<b>Co-présidents</b>			
Le Président du Conseil départemental de l'Eure ou son représentant	1	Sébastien LECORNU Président du Conseil Départemental de l'Eure	Anne TERLEZ 3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente à la santé, à la lutte contre la pauvreté, aux personnes âgées et au handicap
Le Directeur général de l'ARS de Normandie ou son représentant	1	Directeur délégué départemental de l'Eure	Délégué territorial de l'Eure
<b>Conseil départemental de l'Eure</b>			
Représentants du Conseil Départemental de l'Eure	2	Emmanuel GAGNEUX Directeur Général Adjoint	Hélène MARTIN Directrice Adjointe Solidarité Autonomie
		Isabelle JOLLIVET-PEREZ Directrice Solidarité Autonomie	Nathalie PUVION Responsable pôle hébergement
<b>ARS de Normandie</b>			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Représentant de la Directrice de l'Autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre du pôle organisation de l'offre médico-sociale
<b>Représentants les usagers</b>			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	José MUNOZ UNRFA	à désigner
		Bernard AUTHESSERRE CFDT	Michel LOISEL UTR 27
		à désigner	à désigner
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	Jacques SERPETTE ADAPEI 27	Guilaine POINSOT LADAPT Normandie
		Corinne COURTEL L'Arche	Pascale CHANSON La Ronce
		Georgio LOISEAU L'Oiseau Bleu	Myriam BOULANGER Les Fontaines
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE</b>			
<b>Représentants les gestionnaires</b>			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Jérôme TRIQUET FHF	Sophie DOURVILLE SYNERPA
		Samuel VANDENBOSSCHE FEHAP	Ronald MAIRE NEXEM

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** La liste des membres permanents, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure, avec voix délibérative et consultative, est jointe en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur Général Adjoint, pour assurer la présidence de la commission et voter en son nom.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à Madame Françoise AUMONT, Directrice de l'autonomie à l'Agence régionale de santé, pour voter au nom de Madame Isabelle JOLLIVET-PEREZ lors de la commission.

**ARTICLE 4 :** Sont désignés comme membres non permanents, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 28 septembre 2021 chargée d'examiner le projet de création de 12 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de l'Eure :

**Au titre des personnes qualifiées :**

- Emmanuelle CHAUVEL, Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Eure
- Charlotte LEMOINE, Centre de Ressources Autisme Eure-Seine

**Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés :**

- Eliane LE RETIF, Association Marie-Hélène

**Au titre des personnels des services techniques :**

- Mme Martine GILLES, Pôle organisation de l'offre médico-sociale -- ARS
- Mme Lucie BATTUT, Direction solidarité autonomie - Conseil départemental de l'Eure
- M. Anthony LE CRAS, Direction solidarité autonomie - Conseil départemental de l'Eure

**ARTICLE 5 :** Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

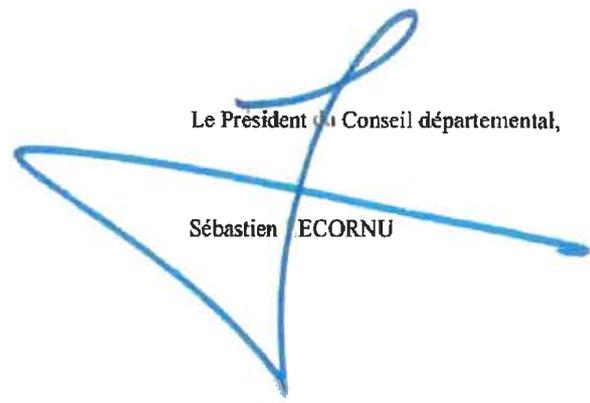
**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur Général des Services du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure.

Fait à Caen, le 24 SEP. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

  
Directrice de l'autonomie  
**Françoise AUMONT**

Le Président du Conseil départemental,

  
Sébastien ECORNU



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-24-00003

ARRETE N° 2021-17-0306

PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS  
DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE «  
UNION DES HOPITAUX POUR LES ACHATS -  
UNIHA »

**Arrêté N° 2021-17-0306**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0021 du 24 février 2020 approuvant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0232 du 08 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu la délibération n°2021-14 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en date du 22 juin 2021 portant sur l'« Approbation des modifications de la convention constitutive du GCS UniHA (modification du préambule) » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Guyane, Mayotte, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire, PACA, Réunion, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Nouvelle Aquitaine, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## ARRETE

### **Article 1**

La convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » conclue le 22 juin 2021 est approuvée.

### **Article 2**

Les modifications ainsi approuvées concernent essentiellement :

- modification du préambule de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;
- l'assemblée générale donne délégation au Président pour prononcer l'admission de nouveaux membres ;
- le groupement est désormais constitué sans capital ;
- trois vice-présidents sont élus par un vote de l'assemblée générale ;
- les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'annexe n°1 du présent arrêté : « Liste des membres du GCS UniHA au 22 juin 2021 ».

### **Article 3**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Article 4**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 Septembre 2021  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Serge Morais

NB : La convention constitutive consolidée est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-24-00002

ARRETE N°2021-17-0305 PORTANT  
AUTORISATION A ETRE MEMBRE DU  
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE «  
UNION DES HOPITAUX POUR LES ACHATS -  
UNIHA »

**Arrêté N° 2021-17-0305**

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » signée le 21 novembre 2019 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier de tous les marchés passés par le groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » pour leurs besoins en produits de santé, en équipements biomédicaux et de diagnostic, en équipements de protection individuelle, aux marchés de déplacements et produits d'entretien et d'hygiène, aux marchés « restauration », « blanchisserie », ainsi qu'aux solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé.

**ARRETE**

**Article 1**

Les 5 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP Bretagne Santé Logistique à Caudan (56)
- Conseil Régional IDF à Paris (75)
- GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye (78)
- GCS SeqOIA à Paris (75)
- Institut Polytechnique de Grenoble (38)

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 Septembre 2021  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Serge Morais

NB : La convention constitutive consolidée est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-20-00003

DECISION DU 20 SEPTEMBRE 2021 PORTANT  
AUTORISATION DE L OUVERTURE D UN SITE ET  
DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D UN  
AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE  
MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE  
BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE  
NORMANDIE OUEST »

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE  
CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR  
LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**VU** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 23 juin 2015 modifiée de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité sous le n° 50-64 par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE » (devenue SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST »), sise 31-33 rue du Lycée et 12-14 rue des Halles – 50200 COUTANCES, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 50 002 103 5 ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

**VU** la demande d'autorisation d'ouverture d'un site sis 26 avenue Qui Qu'en Grogne – CARENTAN - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS à compter du 18 octobre 2021 et de fermeture concomitante du site sis 5-7 rue de l'Abreuvoir – CARENTAN - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST », reçue le 12 juillet 2021 et déclarée recevable le même jour et les informations complémentaires reçues les 8 et 15 septembre 2021 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'ouverture d'un site sis 26 avenue Qui Qu'en Grogne – CARENTAN - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS à compter du 18 octobre 2021 et la fermeture concomitante du site sis 5-7 rue de l'Abreuvoir – CARENTAN - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST » sont autorisées.

**ARTICLE 2** : L'article 3 de la décision du 23 juin 2015 susvisée est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST », enregistrée au FINESS sous le n° EJ 50 002 103 5, fonctionne sous le n° 50-64 sur les sept sites d'implantation suivants :

- Angle de la rue du Lycée, n°31 et 33, et de la rue des Halles, n°12 et 14 - 50200 COUTANCES  
N°FINESS ET (site principal) 50 002 104 3 – site analytique (plateau technique) ouvert au public ;
- 98, rue Marie Fougeray – 50400 GRANVILLE  
N° FINESS ET 50 002 105 0 – site analytique ouvert au public ;
- Jusqu'au 18 octobre 2021 : 5-7 rue de l'Abreuvoir - CARENTAN - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
N° FINESS ET 50 002 106 8 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- A compter du 18 octobre 2021, concomitamment à la fermeture du site sis 5-7 rue de l'Abreuvoir – CARENTAN - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS :  
26 avenue Qui Qu'en Grogne – CARENTAN - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
N° FINESS ET 50 002 106 8 – site pré- et post-analytique ouvert au public réalisant quelques examens d'urgence ;
- 9 boulevard de la Libération - 14700 FALAISE  
N° FINESS ET 14 002 709 5 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- Rue Grandin – ZAC du Bois Ardent - 50000 SAINT-LO  
N° FINESS ET 50 002 107 6 – site analytique (plateau technique) ouvert au public ;

- 5 rue Octave Gréard – VIRE – 14500 VIRE-NORMANDIE  
N° FINESS ET 14 002 826 7 – site analytique (plateau technique) ouvert au public ;

- 95 rue du Val de Saire – CHERBOURG-OCTEVILLE - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN  
N° FINESS ET 50 000 405 6 – site analytique ouvert au public.

**ARTICLE 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3-5 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5 :** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de la Manche et du Calvados.

**ARTICLE 6 :** La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 20 septembre 2021

P/ Le Directeur général  
de l'ARS de Normandie

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr).

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-27-00001

DECISION DU 27 SEPTEMBRE 2021 PORTANT  
TRANSFERT DE L OFFICINE DE PHARMACIE  
SELARL « PHARMACIE VALLET » SUR LA  
COMMUNE DE RUGLES (27250)

**DECISION DU 27 SEPTEMBRE 2021 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL  
« PHARMACIE VALLET » SUR LA COMMUNE DE RUGLES (27250)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1<sup>o</sup> du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Eure du 11 juin 1943 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie à RUGLES, 31 avenue Aristide BRIAND (licence n° 52) ;

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Eure du 18 août 1994 de déclaration d'exploitation n° 417 de Mademoiselle Anne-Marie LAINE d'une officine de pharmacie (licence n° 52 du 11 juin 1943) sous forme d'une EURL, sise 31 rue Aristide BRIAND à RUGLES, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994 ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

**VU** le certificat d'inscription du 23 mai 2017 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Madame Karin VALLET, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000802230, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VALLET » située 31 rue Aristide BRIAND à RUGLES (27250) ;

**VU** la demande de transfert du 9 juillet 2021, réputée complète le 13 juillet 2021, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VALLET » située 31 rue Aristide BRIAND 27250 RUGLES, représentée par Madame Karin VALLET, pharmacien titulaire, en vue de transférer son officine de pharmacie à l'adresse suivante : lieudit La Campagne du Petit Hanoy 27250 RUGLES ;

**VU** les courriers du 13 juillet 2021 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au Conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

**VU** l'avis de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 17 août 2021 ;

**VU** l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France en date du 30 août 2021 ;

**VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie en date du 2 septembre 2021 ;

**VU** l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine en date du 15 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VALLET », implantée 31 rue Aristide BRIAND à RUGLES (27250) est demandé en vue d'une installation vers le lieudit La Campagne du Petit Hanoy à RUGLES (27250) ;

**CONSIDERANT QUE** la population municipale de la commune de RUGLES (27250), où le transfert est projeté, est de 2 231 habitants au dernier recensement INSEE, selon le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**CONSIDERANT QUE** l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VALLET » dénommée « PHARMACIE DU GRISON » située 31 rue Aristide BRIAND à RUGLES se retrouve à 2km après transfert de son implantation actuelle ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert ne modifie pas l'approvisionnement en médicament de la population de la commune de RUGLES et des communes environnantes ;

**CONSIDERANT QUE** l'emplacement du transfert est envisagé au sein d'un local à construire et sur un terrain permettant :

- un accès facilité avec des places de parkings privatives réservées à la clientèle de la pharmacie,
- un accueil facilité des personnes à mobilité réduite avec une place de parking réservée à proximité immédiate de l'entrée de la pharmacie,
- un accueil facilité de la clientèle de la pharmacie par un accès routier plus direct ;

**CONSIDERANT QU'**il n'y a pas d'abandon de clientèle : elle continue à être desservie dans le lieu d'implantation envisagé ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

**CONSIDERANT QUE** le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT QUE** le nouveau local permet d'améliorer les conditions d'exercice des salariés et du service de santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VALLET » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie du fait du respect des conditions d'accessibilité de la nouvelle officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QU'**il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VALLET », représentée par Madame Karin VALLET, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 31 rue Aristide BRIAND à RUGLES (27250) vers le lieudit La Campagne du Petit Hanoy à RUGLES (27250), est accordée.

**ARTICLE 2 :** La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 27#000265 et se substitue à la licence n° 27#000052 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

**ARTICLE 4 :** Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 5 :** Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 27 septembre 2021

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-30-00001

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE  
ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE  
ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**VU** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

**VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

**VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'instruction n°SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

**VU** les appels à candidatures organisés par l'Agence régionale de santé de Normandie en date des 24 et 25 juin 2021 ;

**VU** les courriers adressés par l'Agence régionale de santé de Normandie aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation en date des 23, 25 et 30 juin 2021 et des 2 et 5 juillet 2021 ;

**SUR PROPOSITION** des autorités et instances chargées de désigner des représentants en application de l'article D1432-28 du code de santé publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté porte composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés membres de cette conférence au titre des différents collèges à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

**1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie :**

**a) Conseillers régionaux (3)**

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Guy LEFRAND	Lynda LAHALLE	Brigitte CHOQUET
Malika CHERRIERE	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Cécile REMY-BASTIT	Dr Paul Ursmar MILLIEZ	Sylvie GRENIER

**b) Conseillers départementaux (5)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Béatrice GUILLAUME	Sylvie LENOURRICHEL	Sophie SIMONET
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ
Christèle CASTELEIN	Sylvie GÂTE	Pierre-François LEJEUNE
Patrick RODHAIN	Agnès LAIGRE	Sylvie SERAIS
Nathalie LECORDIER	Séverine GROULT	Catherine FLAVIGNY

**c) Groupements de communes (3)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Jacques COQUELIN	Jacky MARIE	En attente de désignation
Charlotte GOUJON	Chloé ARGENTIN	En attente de désignation
Dominique METOT	En attente de désignation	En attente de désignation

**d) Communes (3)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	En attente de désignation
Michel LEROYER	Jean LAMY	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035

14050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

## 2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

### a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique (8)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Dr Yvon GRAÏC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Annick DUBOIS	Jacky HEBERT	Michel LECORNU
Michel PONS	Jean-Pierre SIMON	En attente de désignation
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	Hervé VARIN
Jean-Pierre LUCAS	Yves BERARD	Eric PERCEAU
Anne-Marie BEAUVAIS	En attente de désignation	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Mary-José VION	En attente de désignation

### b) Associations de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Jean LEFEUVRE	Guy FAUCHE	En attente de désignation
Michel LOISEL	Jean DE CRAENE	Nicole LEROY
Jean-Claude DUMONT	Gérard ROST	Danièle GAUTSCHI
Michelle LAMBERT	En attente de désignation	En attente de désignation

### c) Associations des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Marc HOUSSAY	Philippe STEPHANAZZI
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Vahram SERAIDARIA
Véronique LABBEY	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

## 3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (7)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Sébastien JUMEL	Nicolas LANGLOIS	Michel BARBIER
Michel MIKLARZ	Gwenaël BLANC	En attente de désignation
Jean-Luc SALADIN	En attente de désignation	En attente de désignation
Dr Philippe SERRAND	Sylvie BLOCKLET	Laurence BEAUDOIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035

14050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

Jérôme LE BRIERE	Dr Michel RIMEY	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

#### **4) Collège des partenaires sociaux**

##### **a) Organisations syndicales de salariés (5)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Régis GOFFINET	En attente de désignation	En attente de désignation
Jacques DAVOUST	En attente de désignation	En attente de désignation
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation
Marielle KERHARDY	François HIS	En attente de désignation
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER

##### **b) Organisations professionnelles d'employeurs (3)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Tina PEREZ	Stéphane MALHERBE	Myriam KRIKORIAN
Delphine CHASTAN GUIGOU	Fabien LAMBERT	Franck LEFEVRE
Christine BONNIEUX	Catherine HENault	Florence THOMAS-BOATAS

##### **c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

##### **d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Jean-Michel DESBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

#### **5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

##### **a) Association œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Hélène MARSEILLE	Hervé GIRARD	En attente de désignation
Aurélien NOBIS	En attente de désignation	En attente de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Moncton  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars-normandie.sante.fr](http://www.ars-normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

**b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Christian LETELLIER	Maud LASNON	Blandine DEVAUX

**c) Caisses d'allocations familiales (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Philippe GUILBERT	Xavier EUDES	En attente de désignation

**d) Mutualité française (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

**e) Régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Dr Françoise LEGRAND	Serge BOYER	Céline COLSON

**f) Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Gaëlle TELLIER	En attente de désignation	En attente de désignation

**6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé****a) Services de santé scolaire et universitaire (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Dr Claire BAUDE	Dr Sylvie VIAL	En attente de désignation
Dr Judith FISCHER	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

**b) Services de santé au travail (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Richard BRASSE	Laurent BOUVIER	En attente de désignation
Carine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monnet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035

14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars-normandie-sante.fr](http://www.ars-normandie-sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Dr Hélène HUGLA	Dr Laëtitia GIULIANI	Anne LE SOUDIER
Dr Capucine POTTIER	Dr Marie DELACOUR	Elise ABLAIN

d) Organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Jean-Marc DUJARDIN	Marion BOUCHER-LEBRAS	Isabelle LANDREAU
Magali LESUEUR	Christel OSAER	Samuel COCHET

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (1)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement (1)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Jean-Pierre PAILLETTE	Michel HORN	Stéphanie DEROBERT

**7) Collège des offreurs de services de santé**

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Frédéric MARIE	Sandrine COTTON	Joanny ALLOMBERT
Dr Thibault SIMON	Dr Alain FUSEAU	Abderrezak BOUASRIA
Frédéric VARNIER	Nathalie BECRET	Pr Emmanuel BERGOT
Dr Firas ABBAS	Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	David TROUCHAUD

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (2)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2. place Jean Nouzille  
CS 55035

14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars-normandie.sante.fr](http://www.ars-normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

c) **Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer (3)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Christelle CAUET	Caroline POUILLAIN-VIARD	En attente de désignation
Dr Bruno LEGALLICIER	En attente de désignation	En attente de désignation
Artus PATY	Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN

d) **Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Richard OUIN	Didier POILLERAT	Pierre-François BERARD

e) **Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Emmanuel AFONSO	Charlotte GAUDRE	Jean-Marie DE JACQUELOT DE BOIS ROUVRAY
Jean-Marc RIMBERT	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Sophie LION	Virginie LE CLERC	Jacques SERPETTE
Jean-Yves BLANDEL	Clothilde HARITCHABALET	Stéphane BLOT

f) **Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Nathalie PONCHELLE	Cyrielle JACQUEMMOZ	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe GILLES	Jean-Marc VENARD
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence BURNOUF
Thierry LEROY	Noémi POIRIER	Nathalie MARTIN-MACE

g) **Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Léonard NZITUNGA	Fabrice LEFEBVRE	Julie ROUCOU

h) **Responsables des centres de santé et des maisons de santé (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	Dr Xavier HUMBERT	En attente de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional

Espace Claude Monet

2, place Jean Neuzille

CS 55035

14050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars-normandie-sante.fr](http://www.ars-normandie-sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

**i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

**j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

**k) Services d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	Francis LE SIRE

**l) Transporteurs sanitaires (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

**m) Services départementaux d'incendie et de secours (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

**n) Organisations syndicales représentatives de médecins d'établissements publics de santé (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Thierry VASSE	En attente de désignation	En attente de désignation

**o) Unions régionales des professionnels de santé (6)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Dr Marc DURAND-REVILLE	Virginie BODET	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Julietaj CHANG	Julien COQUAIS
Dr Lynda BEUGNOT	En attente de désignation	Dr Philippe CHOLET
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Eric KALUZINSKI
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035

14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars-normandie-sante.fr](http://www.ars-normandie-sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

**p) Ordre des Médecins (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

**q) Internes en médecine (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

**r) Ministère de la défense (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Dr Léopoldine DEBRAY	Dr Eléonore CORREA	Maeva SIBOUKEUR

**s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

**8) Collège des personnalités qualifiées (2) :**

- Dr Patrick DAIME
- Dr Laurent VERZEAU

**ARTICLE 3 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional

Espace Claude Monet

2, place Jean Nouzille

CS 55035

14050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars-normandie.sante.fr](http://www.ars-normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

**ARTICLE 4** : L'assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunit les membres des collèges mentionnés à l'article 2 ainsi que ceux mentionnés à l'article 3.

**ARTICLE 5** : La Conférence régionale de santé et de l'autonomie établit son règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement des différentes formations.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

**30 SEP. 2021**

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035

14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars-normandie.sante.fr](http://www.ars-normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-22-00003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/21-0129



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0129**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC HEDOUIN, (constitué de Vincent, Richard et Cyrille HEDOUIN) dont le siège d'exploitation est situé à CRASVILLE-la-MALLET (76450), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 9ha19, située sur la commune de DROSAY, en Seine-Maritime, enregistrée le 1<sup>er</sup> juin 2021
- Vu la demande concurrente présentée par Madame Virginie CARPENTIER, dont le siège d'exploitation est situé à ECTOT-les-BAONS (76970), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 119ha52, située sur les communes de NEVILLE, DROSAY et CRASVILLE-la-MALLET en Seine-Maritime, enregistrée le 29 juin 2021
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 7 septembre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC HEDOUIN

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 5

- que la demande du GAEC HEDOUIN consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 255 ha 33 à 264 ha 52 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de Madame Virginie CARPENTIER relève du rang 3 de priorité du SDREA à savoir « autres installations, dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »
- qu'en conséquence, l'opération du GAEC HEDOUIN, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Virginie CARPENTIER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Article 1<sup>er</sup>** Le GAEC HEDOUIN, (constitué de Vincent, Richard et Cyrille HEDOUIN) dont le siège d'exploitation est situé à CRASVILLE-la-MALLET (76450), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 9 ha 19, située à DROSAY (ZA34 - ZA73)

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de DROSAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

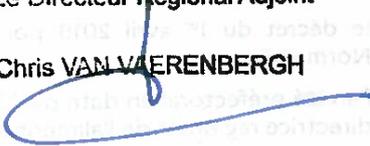
Fait à Caen, le

**22 SEP. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-22-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/21-0130



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0130**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA de la MALLET, (constituée de Régis et Nathalie LEBORGNE) dont le siège d'exploitation est situé à CRASVILLE-la-MALLET (76450), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 8 ha 26, située sur la commune de NEVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 25 juin 2021
- Vu la demande concurrente présentée par Madame Virginie CARPENTIER, dont le siège d'exploitation est situé à ECTOT-les-BAONS (76970), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 119ha52, située sur les communes de NEVILLE, DROSAY et CRASVILLE-la-MALLET en Seine-Maritime, enregistrée le 29 juin 2021
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 7 septembre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA de la MALLET

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 5

- que la demande de la SCEA de la MALLET consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 130 ha 72 à 138 ha 98 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de Madame Virginie CARPENTIER relève du rang 3 de priorité du SDREA à savoir « autres installations, dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »
- qu'en conséquence, la demande de la SCEA de la MALLET, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Madame Virginie CARPENTIER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Article 1<sup>er</sup>** La SCEA de la MALLET, (constituée de Régis et Nathalie LEBORGNE) dont le siège d'exploitation est situé à CRASVILLE-la-MALLET (76450), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 8 ha 26, située à NEVILLE (ZN28 - ZN29)

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de NEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **22 SEP. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VARENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-22-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/21-0131



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0131**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC GEORGES LECONTE, (constitué de Marie-Josèphe et Benoît GEORGES et de Pierre LECONTE) dont le siège d'exploitation est situé à OCQUEVILLE (76450), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 15 ha 27, située sur la commune de DROSAY, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juin 2021
- Vu la demande concurrente présentée par Madame Virginie CARPENTIER, dont le siège d'exploitation est situé à ECTOT-les-BAONS (76970), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 119ha52, située sur les communes de NEVILLE, DROSAY et CRASVILLE-la-MALLET en Seine-Maritime, enregistrée le 29 juin 2021
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 7 septembre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC GEORGES LECONTE

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 5

- que la demande du GAEC GEORGES LECONTE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 125 ha 26 à 140 ha 53 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de Madame Virginie CARPENTIER relève du rang 3 de priorité du SDREA à savoir « autres installations, dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »
- qu'en conséquence, l'opération du GAEC GEORGES LECONTE, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Madame Virginie CARPENTIER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Article 1<sup>er</sup>** Le GAEC GEORGES LECONTE, (constitué de Marie-Josèphe et Benoît GEORGES et de Pierre LECONTE) dont le siège d'exploitation est situé à OCQUEVILLE (76450), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 15 ha 27, située à DROSAY (ZA09 - ZA37)

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de DROSAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **22 SEP. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN MERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-21-00022

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0125



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/21-0125**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 2 avril 2021 déposée par la SCEA La Ferme du By, représentée par Christophe CARBONNIER, Bénédicte HOLLEY et Denis LEROY, dont le siège est situé « 3, rue de l'église » Carquebut 50480 Sainte Mère Eglise, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 53 ha 24 situés à Liesville sur Douve (A-369-370-376-377, B-110-333-334-335, ZB-70)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 2 juillet 2021
- Vu la candidature concurrente déposée le 12 avril 2021 par le GAEC du Long Bois, représenté par Christophe et Anne-Marie LEBRUMAN, dont le siège est situé « 1, le Long Bois » 50480 Liesville sur Douve, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 53 ha 24 situés à Liesville sur Douve (A-369-370-376-377, B-110-333-334-335, ZB-70)
- Vu l'avis défavorable majoritaire émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 septembre 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de la SCEA La Ferme du By

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de la SCEA La Ferme du By, ainsi que celle du GAEC du Long Bois, relèvent de la priorité 5, à savoir les « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	SCEA La Ferme du By	GAEC du Long Bois
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	3	0
Diversité des productions	1	0
Performance économique et environnementale	0	1
Degré de participation	0	1
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	1
Impact environnemental	0	1
Structure parcellaire	2	2
Situation personnelle	0	0
Total	6	6

- que les demandes de la SCEA La Ferme du By et du GAEC du Long Bois se trouvent, après départage sur critères selon les modalités du SDREA prévues dans son article 5, en situation d'égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** La SCEA La Ferme du By est autorisée à exploiter 53 ha 24 situés à Liesville sur Douve (A-369-370-376-377, B-110-333-334-335, ZB-70)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Liesville sur Douve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **21 SEP. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
**Caroline GUILLAUME**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-21-00023

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0126



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/21-0126**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 12 avril 2021 déposée par le GAEC du Long Bois, représenté par Christophe et Anne-Marie LEBRUMAN, dont le siège est situé « 1, le Long Bois » 50480 Liesville sur Douve visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 53 ha 24 situés à Liesville sur Douve (A-369-370-376-377, B-110-333-334-335, ZB-70)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 2 juillet 2021
- Vu la candidature concurrente déposée le 2 avril 2021 par la SCEA La Ferme du By, représentée par Christophe CARBONNIER, Bénédicte HOLLEY et Denis LEROY, dont le siège est situé « 3, rue de l'église » Carquebut 50480 Sainte Mère Eglise, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 53 ha 24 situés à Liesville sur Douve (A-369-370-376-377, B-110-333-334-335, ZB-70)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 septembre 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC du Long Bois

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC du Long Bois, ainsi que celle de la SCEA La Ferme du By relèvent de la priorité 5, à savoir les « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	GAEC du Long Bois	SCEA La Ferme du By
	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	3
Diversité des productions	0	1
Performance économique et environnementale	1	0
Degré de participation	1	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	1	0
Structure parcellaire	2	2
Situation personnelle	0	0
Total	6	6

- que les demandes du GAEC du Long Bois et de la SCEA La Ferme du By se trouvent, après départage sur critères selon les modalités du SDREA prévues dans son article 5, en situation d'égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le GAEC du Long Bois est autorisé à exploiter 53 ha 24 situés à Liesville sur Douve (A-369-370-376-377, B-110-333-334-335, ZB-70)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Liesville sur Douve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **21 SEP. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

**Caroline GUILLAUME**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-22-00001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0127



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0127**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Madame Perrine LEROY, dont le siège d'exploitation est situé à St RIQUIER ès PLAINS (76460), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 83ha99, située sur les communes de CRASVILLE-la-MALLET et DROSAY, en Seine-Maritime, enregistrée le 9 avril 2021
- Vu la demande concurrente présentée par Madame Virginie CARPENTIER, dont le siège d'exploitation est situé à ECTOT-les-BAONS (76970), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 119ha52, située sur les communes de NEVILLE, DROSAY et CRASVILLE-la-MALLET en Seine-Maritime, enregistrée le 29 juin 2021
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 7 septembre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Perrine LEROY

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 5

- que la demande de Madame Perrine LEROY relève du rang 2 de priorité du SDREA à savoir « installations aidées, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »
- que la demande de Virginie CARPENTIER relève du rang 3 de priorité du SDREA à savoir « autres installations, dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »
- qu'en conséquence, l'opération de Madame Perrine LEROY, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire sur la demande de Madame Virginie CARPENTIER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Article 1<sup>er</sup>** Madame Perrine LEROY, dont le siège d'exploitation est situé à St RIQUIER ès PLAINS (76460), est autorisée à exploiter une superficie de 83 ha 99, située à CRASVILLE-la-MALLET (A596 – ZE82 – A358 – A446 – A248 – A319 – A228 – A260 - A231 – A232 – A233 – A317 – A584 – A390 – A249 – A250) et DROSAY (ZA71 - ZA69 – ZA65 – ZA75)

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
 - un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

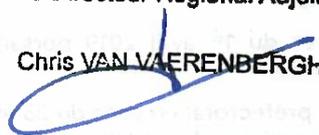
**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de CRASVILLE-la-MALLET et DROSAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **22 SEP. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-22-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0128



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0128**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Madame Virginie CARPENTIER, dont le siège d'exploitation est situé à ECTOT-les-BAONS (76970), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 119 ha 52, située sur les communes de NEVILLE, DROSAY et CRASVILLE-la-MALLET en Seine-Maritime, enregistrée le 29 juin 2021
- Vu la demande concurrente présentée par Madame Perrine LÉROY, dont le siège d'exploitation est situé à St RIQUIER ès PLAINS (76460), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 83ha99, située sur les communes de CRASVILLE-la-MALLET et DROSAY, en Seine-Maritime, enregistrée le 9 avril 2021
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC HEDOUIN, (constitué de Vincent, Richard et Cyril HEDOUIN) dont le siège d'exploitation est situé à CRASVILLE-la-MALLET (76450), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 9 ha 19, située sur la commune de DROSAY, en Seine-Maritime, enregistrée le 1<sup>er</sup> juin 2021
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA de la MALLET, (constituée de Régis et Nathalie LEBORGNE) dont le siège d'exploitation est situé à CRASVILLE-la-MALLET (76450), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 8 ha 26, située sur la commune de NEVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 25 juin 2021
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC GEORGES LECONTE, (constitué de Marie-Josèphe et Benoît GEORGES et de Pierre LECONTE) dont le siège d'exploitation est situé à OCQUEVILLE (76450), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 15 ha 27, située sur la commune de DROSAY, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juin 2021
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 7 septembre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Virginie CARPENTIER

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 5
- que la demande de Madame Virginie CARPENTIER relève du rang 3 de priorité du SDREA à savoir « autres installations, dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »
- que la demande de Madame Perrine LEROY relève du rang 2 de priorité du SDREA à savoir « installations aidées, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »
- que la demande du GAEC HEDOUIN consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 255 ha 33 à 264 ha 52 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de la SCEA de la MALLET consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 130 ha 72 à 138 ha 98 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC GEORGES LÉCONTE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 125 ha 26 à 140 ha 53 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'en conséquence, la demande de Madame Virginie CARPENTIER, n'est pas prioritaire sur la demande de Madame Perrine LEROY
- qu'en conséquence, la demande de Madame Virginie CARPENTIER, est prioritaire sur les demandes du GAEC HEDOUIN, de la SCEA de la MALLET et du GAEC GEORGES LÉCONTE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- Article 1<sup>er</sup>** Madame Virginie CARPENTIER, dont le siège d'exploitation est situé à ECTOT-les-BAONS (76970), est autorisée à exploiter une superficie de 35 ha 53, située à CRASVILLE-la-MALLET (A464 - A581 - A582 - A583), DROSAY (ZA09 - ZA34 - ZA37 - ZA73) et NEVILLE (ZN28 - ZN29)
- Article 2** Madame Virginie CARPENTIER, dont le siège d'exploitation est situé à ECTOT-les-BAONS (76970), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 83 ha 99, située à CRASVILLE-la-MALLET (A228 - A248 - A260 - A319 - A358 - A446 - A596 - ZE82 - A231 - A232 - A233 - A249 - A250 - A317 - A390 - A584) et DROSAY (ZA71 - ZA69 - ZA65 - ZA75)
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de CRASVILLE-la-MALLET, DROSAY et NEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **22 SEP. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

M. VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-28-00005

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
L'EURE - Septembre 2021



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28/05/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA MICADO

1 RUE DE LA BRIQUETERIE

LES ESSARTS  
27240 MARBOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA MICADO portant sur 130,0811 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle	
MARBOIS - CHANTELOUP	- B	168	
	- B	242	
	- C	190	
	- C	192	
	- ZC	4	
	MARBOIS - LE CHESNE	- AC	36
		- A	35
		- A	36
		- A	37
		- A	38
		- A	62
		- A	63
		- A	65
- A		67	
- A		68	
MARBOIS - LES ESSARTS	- A	69	
	- A	70	
	- A	71	
	- A	79	
	- A	87	
	- B	234	
	- B	235	
	- C	42	
	- F	11	
	MESNILS-SUR-ITON - LE RONCENAY AUTHENAY	- ZB	1
- ZB		2	

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27/05/2021

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

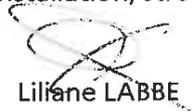
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-27-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
L'EURE - septembre 2021

Evreux, le 21/05/2021

Le Préfet de l'Eure à  
EARL LA GRAND MAISON

2 RUE DU PRIEURE

27870 VESLY

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 7,5995 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
NEAUFLES ST MARTIN	- AE	112
	- ZB	28
	- ZB	29

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17/05/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

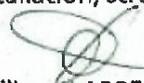
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/05/2021

Le Préfet de l'Eure à

LESAGE ESTELLE

12 RUE DES COURSONS  
HAMEAU LA NEUVILLE  
CORNEUIL  
27240 CHAMBOIS

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 94,0949 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - CORNEUIL	- ZA	1
	- ZA	14
	- ZA	16
	- ZA	50
	- ZA	51
	- ZA	52
	- ZA	54
	- ZA	61
	- ZA	62
	- ZA	63
	- ZB	124
	- ZB	127
	- ZB	2
	- ZB	23
	- ZB	25p
	- ZB	5
- ZB	85	
- ZB	87	
SYLVAINS LES MOULINS	- ZI	12
	- ZI	22
	- ZI	50
	- ZI	53

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/05/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 21/05/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL TERRIER

70 ALLEE DE LA LAITERIE

27310 BOUQUETOT

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 38,4265 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURG ACHARD	- ZB	192
	- ZB	64
	- ZB	65
	- ZB	70
	- ZB	71
	- ZC	201
HAUVILLE	- ZI	175
	- ZI	19
	- ZI	20
	- ZI	22
	- ZI	23
	- ZI	28
	- ZI	89
	- ZI	90
ROUTOT	- ZD	117p
	- ZD	205

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/05/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28/05/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA HA2R

2 CHEMIN DU VALDELEUX

27350 HAUVILLE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA HA2R et l'entrée comme associée exploitante de Mme Hélène PAUMIER portant sur 110,8346 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOUQUETOT	- ZC	64
	- ZC	75
	- ZD	29
	- ZD	30
	- ZD	31
	- ZD	82
	- ZD	83
	- ZE	344
COTTEVRARD - 76850	- ZO	7
	- ZO	9
CRITOT - 76680	- ZD	7
HAUVILLE	- ZD	105
	- ZD	108
	- ZD	157
	- ZD	167
	- ZD	173
	- ZD	176
	- ZD	177
	- ZD	35
	- ZD	39
	- ZD	81
	- ZD	95
	- ZE	112
	- ZE	129
	- ZE	131
	- ZE	3
	- ZE	32
- ZE	39	
- ZE	40	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

HAUVILLE	- ZE	41
	- ZE	74
	- ZH	169
	- ZH	56
	- ZH	78
	- ZM	100
	- ZM	123
	- ZM	26
	- ZM	27
	- ZM	30
- ZM	61	
ST CYR LA CAMPAGNE	- A	7
	- A	8
ST DIDIER DES BOIS	- B	25
	- B	26
	- B	27
ST PIERRE LES ELBEUF - 76320	- AS	10
	- AS	3
	- AS	33
	- AS	4
	- AS	8
	- AS	9

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20/05/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28/05/2021

Le Préfet de l'Eure à

**PELLERIN FABIEN**

**5 RUE DU RELAIS DE LA POSTE**

**NASSANDRES  
27550 NASSANDRES SUR RISLE**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 8,4295 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GOUPIL OTHON - GOUPILLIERES	- ZM	102
HARCOURT	- D	48
	- D	487
NASSANDRES SUR RISLE - PERRIERS LA CAMPAGNE	- ZD	106
	- ZD	110
	- ZD	114
	- ZD	118
	- ZD	119
	- ZD	130
	- ZD	131
	- ZD	132
	- ZD	136
	- ZD	164
	- ZD	41
	- ZD	42
	- ZD	62
	- ZD	63
- ZD	76	

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21/05/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

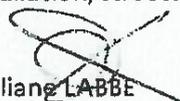
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliang LABBE

Evreux, le 28/05/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DES SABLONS

9 RUE DE LA MARE DU FOUR

27120 LE PLESSIS HEBERT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 9,3391 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE PLESSIS HEBERT	- ZB	6
PACY SUR EURE - ST AQUILIN DE PACY	- C	70
	- C	73
	- C	75

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/05/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28/05/2021

Le Préfet de l'Eure à

**LE VAILLANT YOANN**

**28 RUE DU NEUBOURG**

**27930 GAUVILLE LA CAMPAGNE**

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 121,0538 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AVIRON	- ZC	1
	- ZC	24
	- ZE	2
GAUVILLE LA CAMPAGNE	- B	190
	- B	207
	- B	210
	- B	225
	- B	227
	- B	228
	- B	237
	- B	238
	- C	289
	- C	294
	- C	43
	- C	44
	- C	47
	- ZA	6
	- ZA	7
	- ZB	16
	- ZB	17
	- ZB	18
	- ZB	19
	- ZB	2
	- ZB	28
	- ZB	29
	- ZB	3
- ZB	8	
- ZB	85	
- ZB	86	
- ZC	1	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

GAUVILLE LA CAMPAGNE	- ZC	16
	- ZC	17
	- ZC	2
	- ZC	3
	- ZI	17
LE MESNIL FUGUET	- ZB	16
PARVILLE	- A	404
	- A	411
ST MARTIN LA CAMPAGNE	- ZC	13
	- ZC	27
	- ZC	9
	- ZD	7

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/05/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

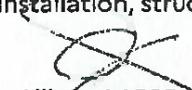
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE

Evreux, le 04/06/2021

Le Préfet de l'Eure à  
GAEC DU BOIS DORE  
2 ROUTE DE NOGENT  
LE MESNIL HARDRAY  
27190 LE VAL-DORE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Théo RENOULT et la création du GAEC DU BOIS DORE, avec les surfaces de l'exploitation individuelle de Didier RENOULT et un agrandissement portant sur 164,6297 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE VAL-DORE - LE MESNIL HARDRAY	- B	101
	- B	102
	- B	186
	- B	188
	- B	190
	- B	192
	- B	194
	- B	196
	- B	198
	- B	200
	- B	202
	- B	204
	- B	206
	- B	44
	- B	51
	- B	54
	- B	80
	- B	83
	- B	96
	- B	97
	- B	98
	- C	239
	- C	250
	- C	258
	- C	259
	- C	261
	- C	299
	- C	315
- C	319	
- C	325	
- C	335	

LE VAL-DORE - LE MESNIL HARDRAY	- C	339
	- C	357
	- C	359
MARBOIS - LES ESSARTS	- A	110
	- A	122
	- A	23
	- A	39
	- A	42
	- A	48
	- B	103
	- B	115
	- B	136
	- B	139
	- B	140
	- B	144
	- B	256
	- B	26
	- B	284
	- B	3
	- B	31
	- B	33
	- B	38
	- B	44
- B	506	
- B	507	
- B	520	
- ZA	83	
MESNILS-SUR-ITON - MANTHELON	- AB	26
	- AB	31
	- AB	33
NAGEL SEEZ MESNIL	- D	173
	- D	54
NOGENT LE SEC	- AB	24
	- AB	27
	- AC	44
	- AC	45
	- AC	50
	- AC	7
	- AC	87
	- AC	88
	- AC	9
	- AL	59
	- AL	61
	- AL	70
	- AL	83
	- AL	86

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/05/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-30-00021

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
Calvados - aout 2021



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 16/04/2021

**Monsieur Fache Nicolas**  
**20 route d'Ouille**  
**14270 PERCY EN AUGÉ**

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_159

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 56,63 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CONDE SUR IFS	AE 11 12 13 14	4,73	FACHE Michel
MEZIDON VALLEE D'AUGE	B 159 701 – ZB 22 – ZC 2 – ZD 21 – ZD 15 14 15	32,54	FACHE Michel
MEZIDON VALLEE D'AUGE	D 14 15 16 22	3,53	FACHE Nicolas
VENDEUVRE	YL 3 4	15,84	FACHE Michel

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

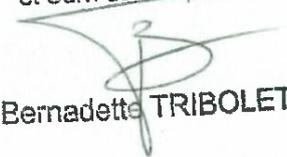
Dossier réceptionné complet le : 1/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 14/04/2021

**SA ECURIE CVB**  
175 route des Douets B 80 BROCOTTES  
14430 HOTOT EN AUGÉ

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_160

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,3 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
HOTOT EN AUGÉ	A 132 133 146	23,3	Indivision DE CRESSAC

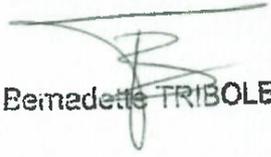
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **01/04/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 13/04/2021

**EARL DE LA METAIRIE**  
La métairie  
**14 700 FOURNEAUX LE VAL**

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_164

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,87 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
FOURNEAUX LE VAL	A 233 234 236 438	4,87	GENTIL Marcel

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

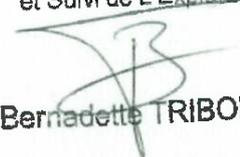
Dossier réceptionné complet le : 2/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 08/04/2021

**EARL SAPINS DU BOGAGE**  
la parentière  
14410 VASSY

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_139

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,95 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
PIERRES	ZH 20 62	3,95	HEULINE HENRI

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 16/04/2021

**GAEC DELAMARRE**  
Le Coudray  
14 260 ROUCAMPS

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_177

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,88 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ROUCAMPS	<u>B 115 116 117 118 124 125 127 151 152 155</u> <u>299 300 446</u>	4,88	BEAUDOUIN Nadine

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **08/04/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 18/04/2021

**Monsieur LEPOIVRE Nans**  
**3 chemin de la haranquerie**  
**14290 COURTONNE LES DEUX EGLISES**

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_176

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,29 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
<b><u>COURTONNE LES DEUX EGLISES</u></b>	A 182 186 604	5,29	<b><u>Cabinet AUMOND GIBON (Mme BENOË)</u></b>

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

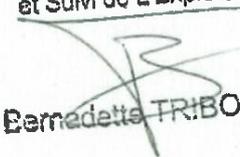
Dossier réceptionné complet le : **12/04/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant.

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 15/04/2021

**GAEC DU VIEUX CHENE**  
**La Trébaudière**  
**14700 LEFFARD**

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_067

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,22 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CORDEY	ZA 16 17	7,18	CUVIGNY Paulette
LA HOGUETTE	F 293 294	4,44	CUVIGNY Paulette

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 22/04/2021

**Monsieur ROTTIER Vincent**  
les landes bassues  
14 330 CARTIGNY L'EPINAY

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_192

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,65 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaires
CARTIGNY L'EPINAY	<u>D 74 77 78 249 251 256 269</u> 270	8,65	<u>GILLES Ernest</u>

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **14/04/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de l'Exploitant

**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 15/04/2021

**SCEA DE VALLEMONT**  
domaine de Vaubadon  
14490 VAUBADON

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_166

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,61 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
PLANQUERY	D 105 106	0,61	SAS GAYAM

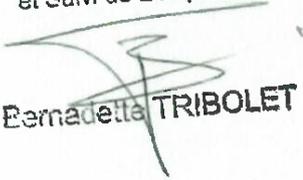
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **14/04/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Emadetta TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 20/04/2021

**SCEA LUNICA**  
10 rue De Troan  
14 410 SALLENELLES

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_123

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71,10ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AMFREVILLE	ZA 65	0,11	BASLY Marcel et Georgette
AMFREVILLE	ZA 59 60 78	1,73	CALCAT Céline et Jean Michel
AMFREVILLE	B 13 – ZA 56 57	6,18	DESRUES Philippe et Christel
BAVENT	C 547	0,36	DRAGON Thérèse
FRANCEVILLE MERVILLE	C 35 – AN 1 2 - OA 18	4,91	DESRUES Serge
FRANCEVILLE MERVILLE	C 1 85 – AO 16	5,05	DESRUES Philippe et Christel
FRANCEVILLE MERVILLE	A 43	1,89	LEGRIX Pierre
FRANCEVILLE MERVILLE	AO 15	0,90	FRANCE BRITANIQUE BATTERIES
FRANCEVILLE MERVILLE	C 26 39 40 44 42 43	4,64	HERVIEU Guillaume
GONNEVILLE EN AUGÉ	B 562 - AE 44 45 46	11,18	LECORPS Maxime
GONNEVILLE EN AUGÉ	A14 15	0,82	DESRUES Serge
GONNEVILLE EN AUGÉ	B 163 165 166	9,95	DESRUES Philippe et Christel
GONNEVILLE EN AUGÉ	B 162	4,43	LEGRIX Pierre
RANVILLE	ZA 61 62	3,61	POISSON Gabriel
RANVILLE	ZA 21	0,22	Consort LANGLOIS
RANVILLE	ZA 20	0,44	LANGLOIS Claude
RANVILLE	ZA 12 13	1,56	BASLY Marcel et Georgette
RANVILLE	ZA 33 59 109	5,59	HERON muriel
SALLENELLES	A 214	3,22	THEZARD Yvette
SALLENELLES	A 227 228	4,31	HOUYVET Jean

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **16/04/2021**

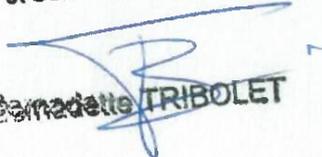
10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 22/04/2021

**Monsieur BOINET Pierre**  
14 place du colonel Langlois  
14 210 BEAUMONT EN AUGÉ

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_161

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaires
BEAUMONT EN AUGÉ	<u>ZH 3</u>	12	<u>Indivision ESQUERRE Maxime, ESQUERRE Charlotte, ELIELEFEVRE Sandra, DUVAL LEMONIER, et FANGIO</u>

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/04/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 22/04/2021

**EARL VAUQUELIN Didier**  
1 place royal welch fusiliers  
14 210 GAVRUS

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_177

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,64 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BARON SUR ODON	<u>ZB 511 512</u>	2,64	VILLEDIEU Elisabeth

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **20/04/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 20/04/2021

**EARL VIVIER**  
Le Val  
14 410 PONTECOULANT

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_181

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **105,70 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LA VILETTE	ZL 3 81	10,39	LEBRUN Jeanine
LA VILETTE	ZC 4 9 90 91 97	9,92	VIVIER Alain
PONTECOULANT	A 93 94 105 249 289	13,16	Département du CALVADOS
PONTECOULANT	A 62	1,19	BAUDOUIN Solange
PONTECOULANT	A 104 296	4,06	DURAND Chantal
PONTECOULANT	A 37 43 45 46 47 49 59 60 61 184 212 213 214 220 221 222 276 277 279 292 293 294 295	21,96	VIVIER Alain
PONTECOULANT	A 48	0,21	Commune de PONTECOULANT
PROUSSY	ZO 2 - ZC 32 - ZD 25 69	13,26	VIVIER Alain
PROUSSY	ZD 23 24	4,34	BAUDOUIN Solange
PROUSSY	ZB 25	4,71	LAUVRAY Monique
SAINT DENIS DE MERE	ZI 95	18,12	LOISON Catherine
SAINT PIERRE LA VIEILLE	C 251 293 296 297 302 366 552 610 612 614	4,41	TOCQUET Daniel

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 04/05/2021

**GAEC DE LA DILLIERE  
route de Family  
14 290 LA VESPIERE FRIARDEL**

**OBJET : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014\_2021 209**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,0 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
FAMILY	A 39 247	3	GAUTIER Hubert

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **23/04/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de l'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 04/05/2021

**GAEC LE HAMEL DU HAUT  
La Broue  
14 380 LE GAST**

**OBJET : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021 200**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,10 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CHAMPS DU BOUT	D 1 12 17 18 19 20	5,1	<u>LESAGE Claude</u>

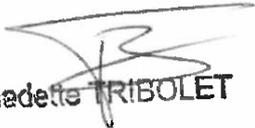
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Penadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 03/05/2021

**EARL ROUKIALE**  
**Monsieur ROUXELIN DE FORMIGNY Thomas**  
**25 rue Bossuet**  
**57 330 METZ**

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_185

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **55,18 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
CAMBES EN PLAINE	ZA 113	0,36	DE BRAY Marguerite
BIEVILLE BEUVILLE	F 428 461 481 483 485	4,06	DE BRAY Marguerite
BIEVILLE BEUVILLE	174 176 177 179 180 182 184 - AR 53 75 38	6,88	DE FORMIGNY Anne Marie
BIEVILLE BEUVILLE	F 421 423 430	4,00	SCI DE FORMIGNY
BIEVILLE BEUVILLE	F 106 460 463 431 623 624 - AR 33 40 99	39,78	GFA DES SIMINIS
	100 106 151 155 156 157 159 161 163 164 166 168 170 172		

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **26/04/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de l'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 28/04/2021

**Monsieur LAMY Benoît**  
717 route hamet  
14 940 TOUFFREVILLE

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_195

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,33 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ESCOVILLE	<u>Y 12 29 – Z 3</u>	16,28	<u>LAMY Michel</u>
TOUFFREVILLE	<u>B 351 544 545 603 656 657 659 662 663 675</u>	16,05	

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **27/04/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 04/05/2021

**Monsieur LEMONNIER Julien  
430 chemin de l'église  
14 100 FAUGUERON**

**OBJET : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021 201**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,89 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
FAUGUERON	B 7 91 239	2,89	LEMONNIER Julien

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 29/04/2021

**Monsieur VILLIERE Adrien**  
Les Tisons  
14 210 LA FERRIERE AUX HARANG

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_198

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31,12 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LA FERRIERE HARANG	ZA 16 18 44 – ZB 26 – ZE 66 67 75	24,17	FREMONT Philippe
LA FERRIERE HARANG	ZE 70 74	2,56	VILLIERE Jacques
ROUCAMPS	ZC 14	4,39	VILLIERE Jacques

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 29/04/2021

**Monsieur VILLIERE Adrien**  
Les Tisons  
14 210 LA FERRIERE AUX HARANG

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_175

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **99,90 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAMPEAUX	ZC 44	0,35	Cabinet GIBBON (BUOT Christian)
GUILBERVILLE	XB 50 51	6,69	LEMAITRE Françoise
LA FERRIERE HARANG	ZA 26 - ZB 15 18 25	4,20	VILLIERE Georges
LA FERRIERE HARANG	ZA 21 22 24 - ZB 16 24 62 - ZD 10 - ZE 31	20,35	Indivision VILLIERE
LA FERRIERE HARANG	ZI 22 25 28 - ZL 2 45 46	14,29	Cabinet GIBBON (BUOT Christian)
LA FERRIERE HARANG	ZE 70 74	2,56	VILLIERE Jacques
MONT BERTRAND	ZE 64	8,62	VILLIERE Jacques
SAINT DENIS DE MAISONCELLES	ZA 13 60 84	16,31	VILLIERE Jacques
SAINT MARTIN DES BESACES	ZI 11	1,35	PIGNE Monique
SAINT MARTIN DES BESACES	ZA 14 - ZC 50 51	11,33	VILLIERE Jacques
SAINT OUEN DES BESACES	ZI 30	3,08	VILLIERE Georges
SAINT OUEN DES BESACES	ZI 28 - ZK 11	4,27	VILLIERE Gerard
SAINT OUEN DES BESACES	ZK 13 19	3,98	PIGNE Monique

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **28/04/2021**

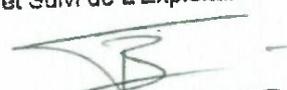
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-07-30-00010

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
Calvados - juillet 2021



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 8/03/2021

Monsieur BARETTE Paul  
4 rue de la grange  
14410 VASSY

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_077

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **84,67 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CLECY	ZE 110 111	0,19	M et M TOUTAIN
LA VILETTE	ZD 71	2,19	TOLMEN Nicole
LA VILETTE	ZD 102	1,04	PROD'HOMME Guy
LA VILETTE	ZD 66 68 75 80	3,35	TOUTAIN Noel
LA VILETTE	ZD 44 63 64 65 67 69 70 84 88 89 91- ZE 18 20 49 - ZH 8 28 29 31 39 40 52	77,91	M et M TOUTAIN

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **01/03/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 3/03/2021

**EARL FOURQUEMIN**  
Le village  
27230 LE THIEL NOLENT

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_094

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,31 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
MAROLLES	D 181 183 184 188 189 190 192 199 200 201 202	26,31	SCI LA CABANE

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

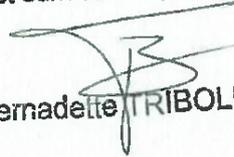
Dossier réceptionné complet le : **2/03/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 9/03/2021

**EARL DU BALENCON  
LA BALENCON  
14330 LISON**

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_115

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,89 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINTE MARGUERITE D'ELLE	D 82 83 84 85 91 92 94 95 118 119	20,97	PREVEL Franck
MOON SUR ELLE	A 430 431 432	3,92	

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **03/03/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 16/03/2021

**EARL SOUS LES BUISSONETS**  
sente de Bieville  
14610 ANISY

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_120

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,90 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ANISY	ZB 56	2,33	SAMSON Jean Marie
COLOMBY ANGUERNY	ZC 21	1,56	SAMSON Jean Marie

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **03/03/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 5/03/2021

**EARL DE LA VANNERIE**  
La vannerie  
14500 COULOUCES

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_103

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,77 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
VIRE NORMANDIE	BR 10	2,77	ROGER Jean Marc et Yvette

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **04/03/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

  
Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 5/03/2021

**Monsieur SAINT GEORGES Clément**  
11 rue Mandar  
75002 PARIS

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_101

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,06 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BLANGY LE CHATEAU	C 199 214 529 548 549 570 571 572 573	3,06	SAINT GEORGE Clément et COUPAMAN Marie Judith

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **04/03/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 08/03/2021

**Monsieur CHAVANNE DE DALMASSY Alexis**  
60 rue principale  
14170 LOUVAGNY

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_113

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,25 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LOUVAGNY	B 44 45 46 47 48 49 115	26,25	DE KERRET Catherine et AMEIL Agnés

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **08/03/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 13/04/2021

**Madame Christelle HARDEL**  
5 rue Glay  
14710 MANDEVILLE EN BESSIN

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_72

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,77 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
<u>MANDEVILLE EN BESSIN</u>	<u>B 409 410 434 469 498</u>	<u>4,55</u>	<u>Mr et Me HARDEL Eric et Christelle</u>
<u>FORMIGNY LA BATAILLE</u>	<u>ZI 20</u>	<u>0,10</u>	
<u>SURRAIN</u>	<u>ZI 3 ZI 1</u>	<u>0,23</u>	

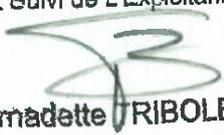
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **08/03/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette RIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 16/03/2021

**Monsieur VIEL Nicolas**  
457 route de la Cogentière  
14140 SAINTE MARGUERITE DES LOGES

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_130

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,88 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LA BREVIÈRE	A 73 223	4,36	SAINT POL Frédéric
LIVAROT	D 150	2,75	LEBERTRE Yolande
LIVAROT	C 85 86 89 90 91 102 313 315	11,98	SAINT POL Frédéric
VAL DE VIE	A 73 105 222 223	7,79	SAINT POL Frédéric

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **12/03/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Barnadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 16/03/2021

**Monsieur VIEL Nicolas**  
457 route de la Cogetière  
14140 SAINTE MARGUERITE DES LOGES

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_129

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **103,27 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
<u>LA BREVIÈRE</u>	<u>A 61</u>	<u>5,17</u>	<u>VIEL Catherine</u>
<u>LIVAROT</u>	<u>C 31 32 144</u>	<u>2,67</u>	<u>VIEL Hubert</u>
<u>LIVAROT</u>	<u>C 25</u>	<u>3,42</u>	<u>VIEL Nicolas et Catherine</u>
<u>LIVAROT</u>	<u>C 153 154 158 199 200</u>	<u>10,83</u>	<u>DE NEUVILLE Jean Francois</u>
<u>LIVAROT</u>	<u>C 145</u>	<u>2,54</u>	<u>VALLEE Jocelyne</u>
<u>LIVAROT</u>	<u>B 52 97 119 129 130 131 282</u>	<u>16,32</u>	<u>VIEL Ginette</u>
<u>SAINTE MARGUERITE DES LOGES</u>	<u>C 96 98 99 100 111 112 117 128 164</u>	<u>34,58</u>	<u>VALLEE Jocelyne</u>
	<u>167 237 238</u>		
<u>SAINTE MARGUERITE DES LOGES</u>	<u>C 35 51</u>	<u>12,07</u>	<u>DUHALGOUET Anne</u>
			<u>Bénédicte</u>
<u>SAINTE MARGUERITE DES LOGES</u>	<u>C 10 192 246</u>	<u>5,23</u>	<u>SICAT Olivier</u>
<u>SAINTE MARGUERITE DES LOGES</u>	<u>C 26</u>	<u>6,95</u>	<u>DE MONTCLER Jeanne</u>
<u>SAINT OUEN LE HOUX</u>	<u>B 186</u>	<u>4,33</u>	<u>VIEL Catherine</u>

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **12/03/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

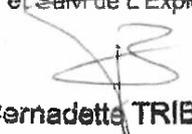
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Fernadette TRIBOLET**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 23/03/2021

Monsieur MARIU WARREN  
Pont de Vaudry  
14500 VAUDRY

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_135

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,35 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	L 174 175 861 863 122 123 124 151 383 384 1260 1262 1264 1323	21,76	CORNU Claude
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	L 1259 1261 1263	1,93	EARL DU PINSON
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	L 1322 - K 844 846	7,43	CORNU Stéphane
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	N 53 55 180 181 185 199 569 572	10,98	GERARD Vincent
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	K 152 155 162 783 784 163165 167 350 783 784 351 352 662 720 783 805	27,33	LEPLEUX Françoise
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	AK 62 63 67 73 - K 67 154 373 153 370 57 58 63 153 371 - AL 66	29,82	RAOULT Jean
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	L 173	2,11	Communauté de commune de VIRE

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **16/03/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 19/03/2021

**EARL DE L'EGLISE**  
**Le petit fontaine**  
**14400 RYES**

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_134

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,94 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
TRACY SUR MER	A 373	0,94	COSTIL Gilbert

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/03/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 22/03/2021

**GAEC FERME DE LA COUTURE**

**La couture  
14330 CASTILLY**

**OBJET : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_138**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,53 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
COLOMBIERES	A 80 – D 11	8,53	DE LEVIS MIREPOIX Eliane

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/03/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 13/04/2021

**Monsieur HAMEL Nicolas  
Le val La mer  
14350 SAINT MARIE LAUMONT**

**OBJET : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_132**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,09 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CAMPEAU	ZH 63 177	10,09	DELPHINE Jean Claude

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **19/03/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 29/03/2021

**GAEC DEGROULT**  
**La fouquette**  
**14230 NEUILLY LA FORET**

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_147

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,15 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
NEUILLY LA FORET	A 39 40	5,15	DAVOST Simone

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 06/04/2021

**Monsieur LEMARCHAND Xavier**  
Chemin du marais rue des chasses  
14850 LANGRUNE SUR MER

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_148

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,17 ha situé(s) sur les communes référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LANGRUNE SUR MER	ZC 12	4,17	Indivision HEDOU DE LA HERAUDIERE
LUC SUR MER	ZA 11	1,00	

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **25/03/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de l'Exploitant

Corradette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 09/04/2021

**GAEC DES EPINETTES**  
Les Bidots  
14 330 SAON

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_155

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,69 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAMBE	F 97 101	8,27	DESOUBEAUX Jacqueline
LE MOLAY LITTRY	B 3 4 5 6 7 8 9 11 53 54 173 174 176 178 182 183 190 193 194 195 330 502 573	25,95	BEAUSSIRE Hubert et Catherine
LE MOLAY LITTRY	B 573 – H 103 104 105 127 128 – K 176 – AC 18 19 21 22	14,97	BEAUSSIRE Renée
LE TRONQUAY	C 161 597 599	4,04	BEAUSSIRE Hubert et Catherine
MANDEVILLE EN BESSIN	D 123	0,87	BEAUSSIRE Renée
SAON	B 229	2,88	BEAUSSIRE Hubert et Catherine
SAON	C 108 109 110	5,96	M et Me SENGHOR
SAON	B 106 107 108 170 230	15,200,	M et Me NISSE Francois
SAON	B 178	41	M et Me NISSE Aleksandr
SAONNET	B 32 37 38 48 206	11,150,	M et Me NISSE Francois
SAONNET	B 33 40 205	80	M et Me NISSE Aleksandr
RUBERCY	B 31 32 33	8,03	BEAUSSIRE Renée
TREVIERES	D 8 9 15 16 17 200 201	5,17	BEAUSSIRE Hubert et Catherine

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-21-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
Calvados - juin 2021



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 19/03/2021

**Monsieur VIEL Auguste**  
**22 rue de Troan**  
**14850 ESCOVILLE**

**OBJET : Contrôle des structures**  
**Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_91**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,25 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BAVENT	C 305	1,25	VIEL Jean Marc

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/02/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-26-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
Calvados - mai 2021



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 15 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 26/01/2021

**GAEC BREARD  
Le mottais  
14 220 ACQUEVILLE**

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014\_2021\_025

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,58 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CLECY	ZN 24 25	1,64	GRAS Sébastien et Vanessa
COSESSEVILLE	A 309 312	0,49	LEVRARD Patrick
COSESSEVILLE	A 9 11 12 332 339 340 341 343	3,22	SCI DU VAL D'ORNE
LE BO	B 170 283 286 299 344 457 458 462 463 464 465 470 479 480 481 520 280 281 287 288 291 292 293 298 300 301 309 322 339 340 341 345 303 304 307 308 310 311 317 327 329 332 348 373 688 774 777 845 855	28,42	LEVRARD Patrick
LE BO	B 330 331	2,34	LESIEUR Valérie
LE BO	B 125 126 163 168 169 175 632 635 805 809 876 - ZB 16	10,32	LEVRARD Serge
LE BO	B 636 823 639 640 647 648 649 654 827	3,26	MEZIERE Sylvie et Yvette
LE BO	B 353 120 - ZB 17	2,16	TOMAS Lione
LE BO	B 343 349	1,91	IGOUDIER Francois et Bernadette
LE BO	B 757 839	3,79	LEBLANC Michèl

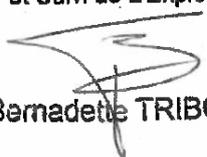
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 15 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 26/01/2021

GAEC BREARD  
Le mottais  
14 220 ACQUEVILLE

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014\_2021\_026

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **50,86 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superfici e (ha)	Propriétaires
ACQUEVILLE	ZA 18 61 64 66 - ZC 21	4,81	BOUTEILLE Alain
ACQUEVILLE	ZA 8 9 - B 15 22 - ZC 4 16 36 37 74	34,74	BOUTEILLE Odile
ACQUEVILLE	B 14 - ZC 24 25 28	4,09	BREAD Christophe et Noele
ACQUEVILLE	ZA 39 - ZC 15	1,65	Direction du cycle de l'eau
CESNY BOIS HALBOUT	AB 90	0,78	BOUTEILLE Odile
CESNY BOIS HALBOUT	AB 252 - ZC 35	3,23	DUGARD Raymonde
CESNY BOIS HALBOUT	ZC 36 37	2,96	BREAD Christophe et Noele
THURY HARCOURT	ZC 7	5,22	BOUTEILLE Odile

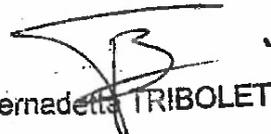
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-06-00008

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
Calvados - septembre 2021



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 03/05/2021

**SCEA FERME SAINT MARTIN  
2 route de tassy  
14 330 MANDEVILLE**

**OBJET : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021 199**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,94 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

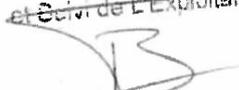
Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
RUBERCY	B 183	2,94	COUESPEL Jacques

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/05/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant  
  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 10/05/2021

**Monsieur OLLIVIER Julien  
ferme des Mathurins  
boulevard Fournet  
14 100 LISIEUX**

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_211

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,55 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaire
LISIEUX	<u>AT 122 123 124</u>	<u>6,53</u>	<u>DESCOURS DESACRES</u>
OUILLY LE VICOMTE	<u>A 127 150</u>	<u>4,02</u>	

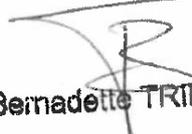
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **05/05/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

EPF Normandie

R28-2021-09-21-00011

(2021-09-16)-Demande de la commune de LOUVIERS (27) acquisition des parcelles BC 243 et BC 297 opération 924 642 Louviers : Rue du Bal Champêtre CA-10

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal de LOUVIERS, en date du 5 juillet 2021, sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- Vu l'estimation en date du 20 mai 2021 réalisée par France Domaine,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de **LOUVIERS** (Eure), deux parcelles (entrepôt et maisons), sises 2 rue des Oiseaux et rue du Bal Champêtre cadastrées section **BC 243 et BC 797** pour une contenance de 7 990 m<sup>2</sup>.

La Collectivité souhaite, dans un premier temps, une relocalisation des stockages ainsi que la localisation temporaire de la Régie de Quartier. Dans un second temps, il s'agira d'y construire le nouveau groupe scolaire Salengro et d'aménager la future place dite du Bal Champêtre.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **760 725 € (Compte 924 642 – LOUVIERS « Propriété Fournaire rue du Bal Champêtre »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de LOUVIERS, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général**  
**pour les Affaires Régionales,**  
**en charge du pôle "Politiques Publiques"**

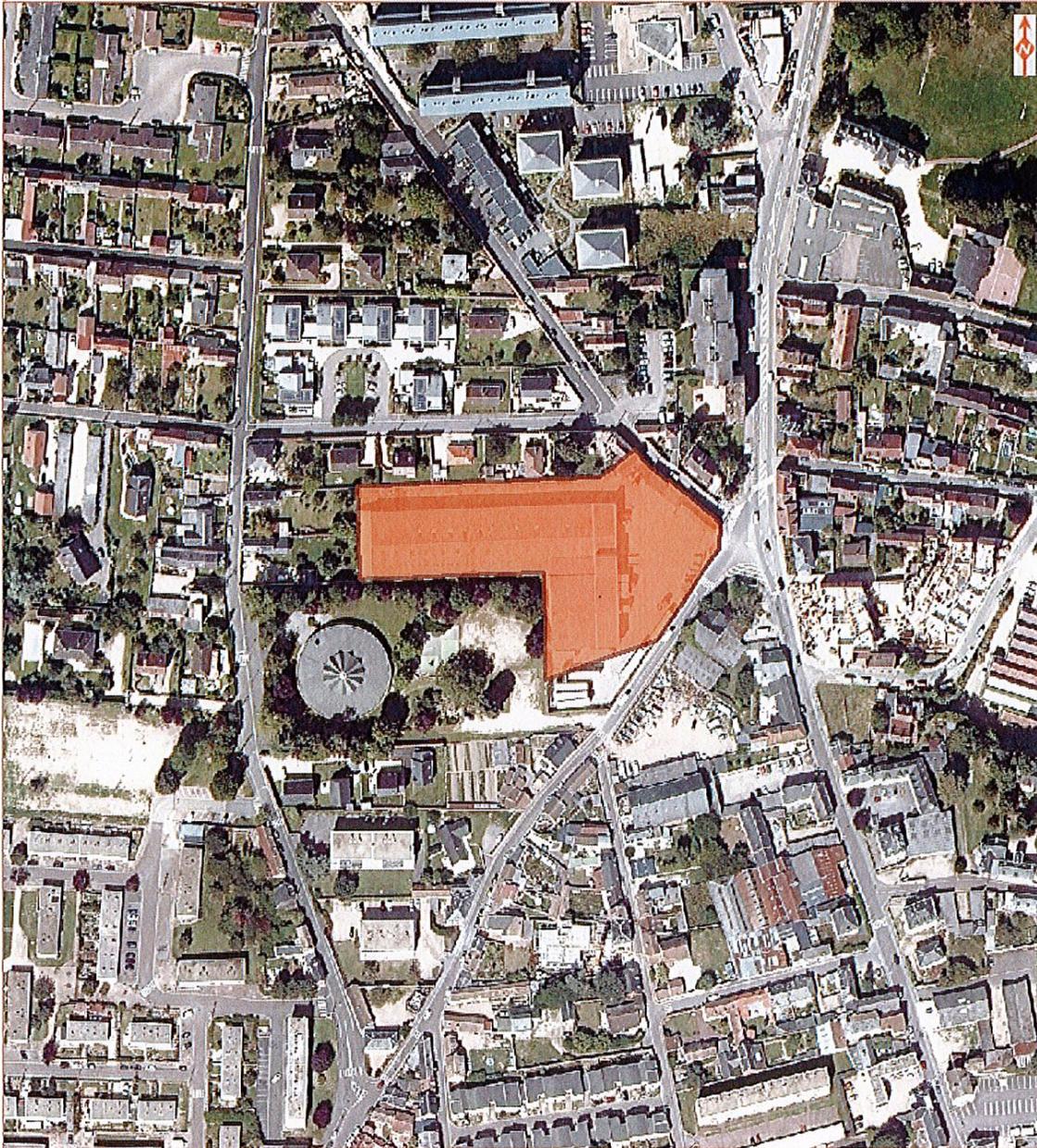
**Dominique LEPETIT**

**Action foncière**

Département de l'Eure  
Louviers

**Rue du Bal Champêtre**

Code Opération : 924 642  
Surface : 7 990 m<sup>2</sup>



Sources : BD Ortho 27 - 2019 - IGN

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 16/08/21

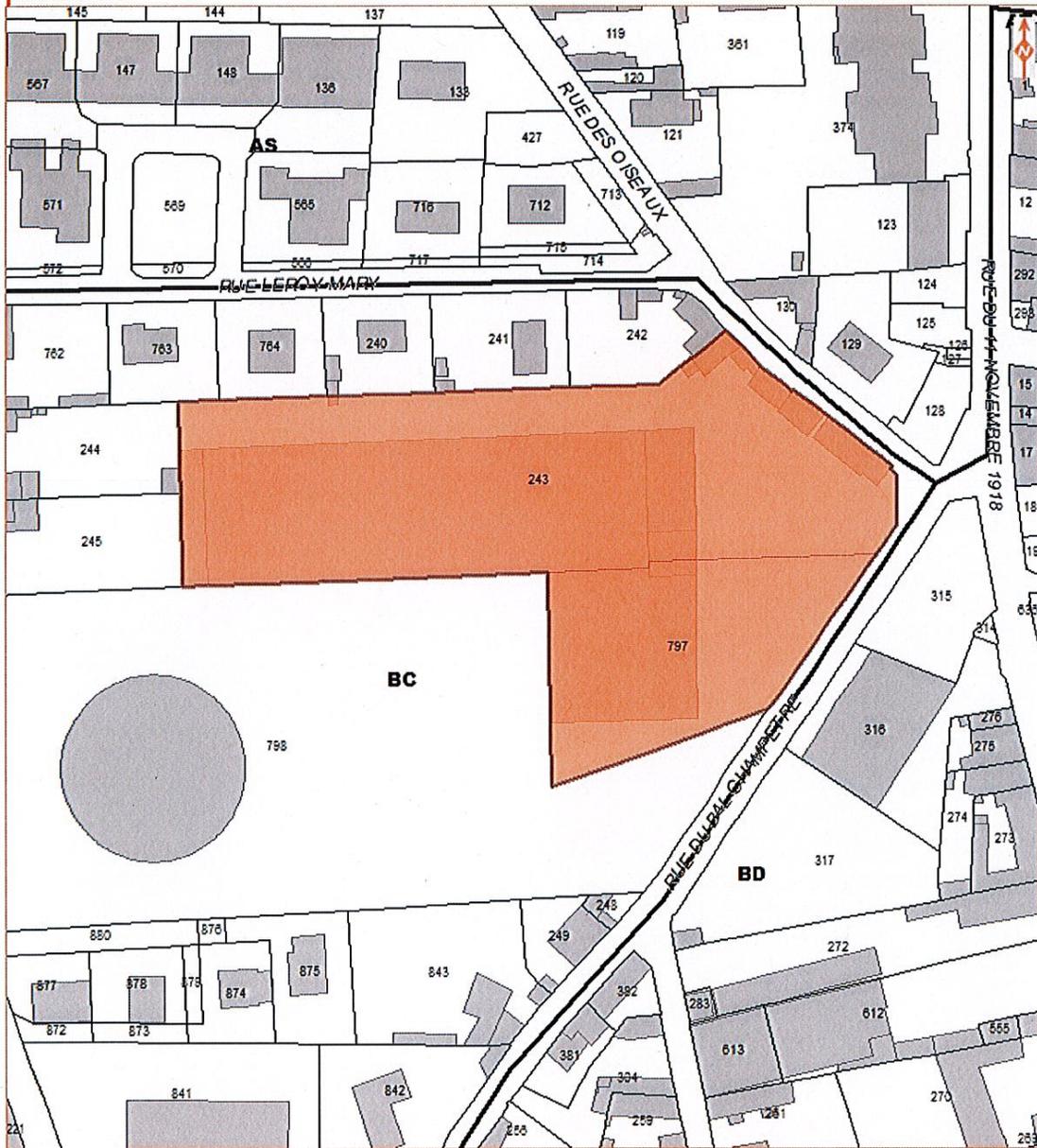
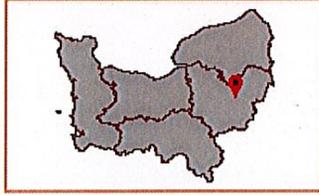
 Emprise concernée par l'opération

0 20 40 80  
MÈTRES

**Action foncière** **Rue du Bal Champêtre**

Département de l'Eure  
Louviers

Code Opération : 924 642  
Surface : 7 990 m<sup>2</sup>  
Section : BC

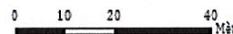


Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 16/08/21

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Sections cadastrales
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2021-09-21-00007

(Désignation de Mme Christelle MSICA-GEROUT,  
Mme Valérie NOUVEL, M. Laurent PIEN pour  
représenter la gouvernance au sein de l'instance  
d'évaluation de l'EPF2021-09-16)-CA-06

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

De désigner Mme MSICA-GUEROUT Christelle, Mme NOUVEL Valérie, M PIEN Laurent, pour représenter la gouvernance au sein de l'instance d'évaluation.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

**Dominique LEPETIT**

EPF Normandie

R28-2021-09-21-00015

Accord aux conditions contractuelles de portage, à la commune de DOMFRONT (61) pour un report d'une durée de 2 ans de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée AN 33 Opération 970 416 Equipement public

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Vu la convention de réserve foncière passée avec la commune de DOMFRONT le 12 mars 2015, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AN n°33 d'une contenance de 658 m<sup>2</sup> sise 22 rue des Fosses Plisson à Domfront sur l'opération 970 416 – DOMFRONT « Equipement public »,
- Vu la demande de report de l'échéance de rachat formulée par la Commune de DOMFRONT,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de **DOMFRONT** (Orne), un report, d'une durée de **deux ans (2 ans)** de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée section AN n°33 d'une contenance de 658 m<sup>2</sup> sise 22 rue des Fosses Plisson à Domfront sur l'opération **970 416 – DOMFRONT « Equipement public »**.

La nouvelle échéance de rachat est fixée au **20 juillet 2023**.

Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 20 juillet 2023 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera



porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.  
Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la convention de réserve foncière liant la ville de DOMFRONT à l'EPF.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, **21 SEP. 2021**

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

**Dominique LEPETIT**



**Action foncière** **Equipement Public**

Département de l'Orne  
Domfront en Poirais



Code Opération : 970 416  
Surface : 658 m<sup>2</sup>  
Section : AN

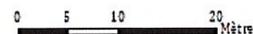


Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 16/08/21

- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2021-09-21-00014

Accord aux conditions contractuelles de portage, à la commune de EZY-SUR-EURE (27) pour un report d'une durée de 1 an de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée B 651 Opération 924 260 Mixte voirie et logements

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Vu la convention de réserve foncière passée avec la commune d'EZY SUR EURE le 11 juillet 2016, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section B n°651 d'une contenance de 571 m<sup>2</sup> sise 15 boulevard Abel Lefevre à Ezy sur Eure sur l'opération 924 260 – EZY SUR EURE « mixte voirie et logements »,
- Vu la demande de report de l'échéance de rachat formulée par la Commune d'EZY SUR EURE,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune d'**EZY SUR EURE** (Eure), un report, d'une durée **d'un an (1 an)** de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée section B n°651 d'une contenance de 571 m<sup>2</sup> sise 15 boulevard Abel Lefevre à Ezy sur Eure sur l'opération **924 260 – EZY SUR EURE « mixte voirie et logements »**.

La nouvelle échéance de rachat est fixée au **16 décembre 2022**.

Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 16 décembre 2022 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation



sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.  
Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la convention de réserve foncière liant la ville d'EZY SUR EURE à l'EPF.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

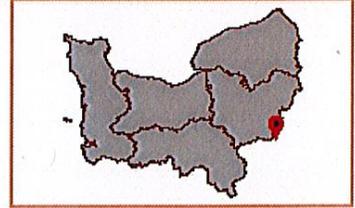
**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

**Dominique LEPETIT**

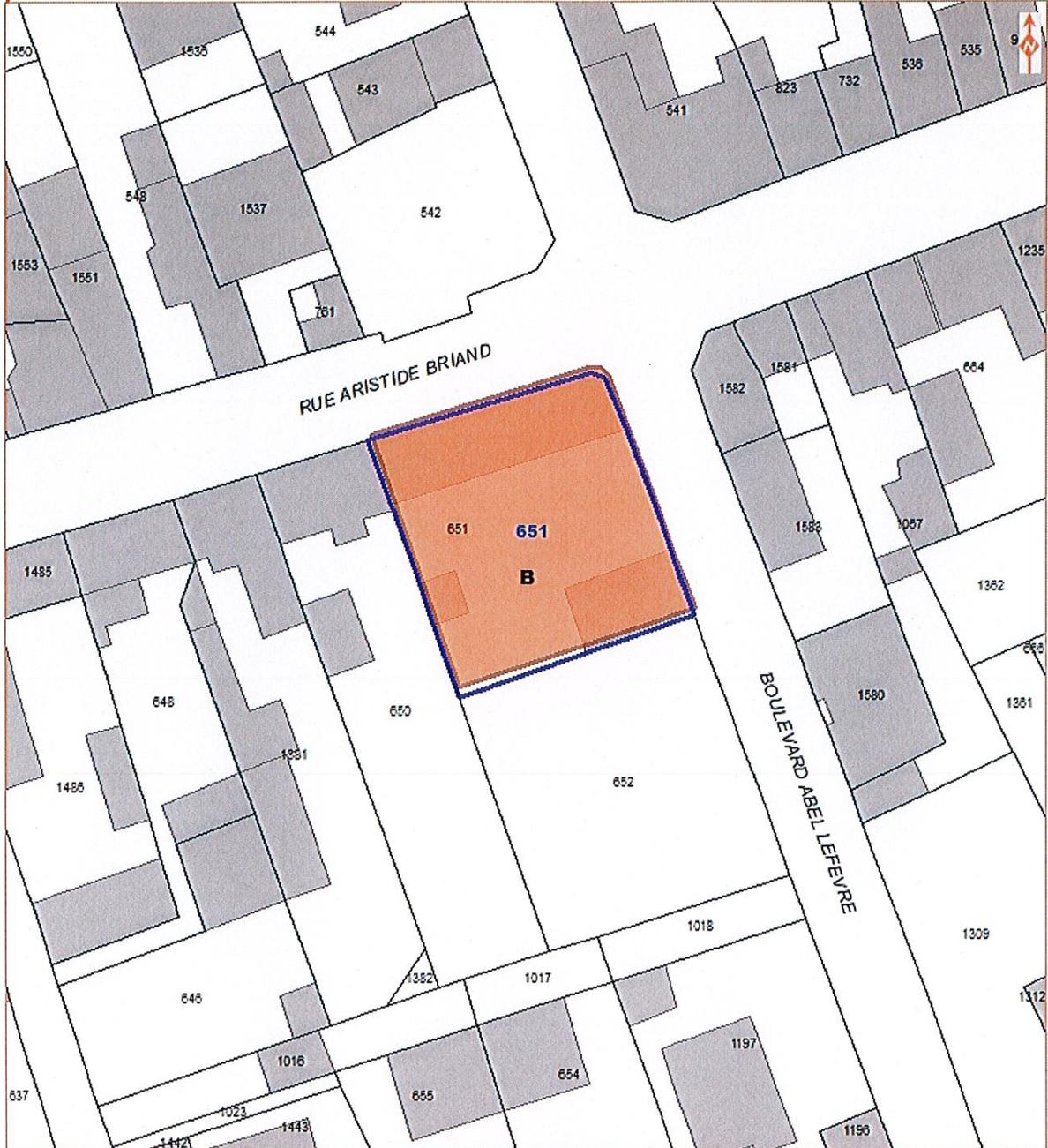


**Action foncière** **Mixte voirie et logements**

Département de l'Eure  
Ezy-sur-Eure



Code Opération : 924 260  
Surface : 571 m<sup>2</sup>  
Section : B

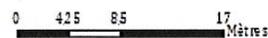


Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 16/09/21

- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2021-09-21-00002

APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2021

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 03 juin 2021.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le  
Le Préfet, **21 SEP. 2021**

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

**Dominique LEPETIT**

EPF Normandie

R28-2021-09-21-00008

Budget rectificatif

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Vu Les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 77 ETPT
- 76 506 780 € autorisation d'engagement dont :
  - 6 170 000 € personnel
  - 48 212 080 € fonctionnement
  - 21 760 000 € intervention
  - 364 700 € investissement
- 70 079 500 € de crédit de paiement dont :

- 6 170 000 € personnel
- 42 350 500 € fonctionnement
- 21 347 000 € intervention
- 212 000 € investissement
- 77 793 400 € de prévisions de recettes
- 7 713 900 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 7 761 900 € de variation de trésorerie
- 932 100 € de résultat patrimonial
- 1 254 100 € de capacité d'autofinancement
- 525 700 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

**Dominique LEPETIT**

**TABLEAU 4**  
**Tableau d'Equilibre Financier en Exécution**  
**Budget Rectificatif 2021 n°1**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT**

BESOINS				RESSOURCES			
Montants exécutés 2020	Montants Budget Initial 2021 (proposition soumise au vote du CA du 27/11/2020)	Montants Budget Rectificatif 2021 n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	Montants Budget Initial 2021 (proposition soumise au vote du CA du 27/11/2020)	Montants Budget Rectificatif 2021 n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*							Solde budgétaire (excédent) (D1)**
dont Budget Principal							dont Budget Principal
dont Budget Annexe							dont Budget Annexe
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements, consignations (b1)	2 015 026,00	810 000	310 000				Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements, consignations (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** - dont TVA	5 229 869,69	4 653 500	16 000				Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** - dont TVA
Autres décaissements non budgétaires (e1)	2 652 646,14	2 400 000	2 400 000				Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>9 897 540,83</b>	<b>7 863 500</b>	<b>1 113 900</b>				<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (1) = (2) - (1)</b>	<b>5 425 815,88</b>	<b>7 761 900</b>	<b>7 761 900</b>				<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (1)=(1) - (2)</b>
dont Abonnement de la trésorerie (lèche (a)***							dont Prélèvement sur la trésorerie (lèche (b)***
dont Abonnement de la trésorerie non fléchée (c)	8 186 759,93	10 652 900	10 652 900				dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (1)</b>	<b>15 323 356,71</b>	<b>6 749 600</b>	<b>8 875 800</b>				<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (1)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"  
 (\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"  
 (\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6  
Situation patrimoniale  
Budget Rectificatif 2021 n°1

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Compte financier 2020	Montants Budget Rectificatif 2021	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	PRODUITS	Compte financier 2020	Montants Budget Rectificatif 2021	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Personnel	5 480 378,09	6 170 000	-	Subventions de l'Etat	34 275 489,15	-	-
dont charges de pensions civiles*	132 171,16	135 000	-	Fiscalité affectée	10 877 117,00	12 997 500	-
Fonctionnement autre que les charges de personnel	35 790 703,39	42 350 500	- 3 026 000	Autres produits	23 316 074,84	2 496 500	-
Variation de stock (sortie)	22 402 353,03	34 993 800	- 4 997 700	Cessions (comptabilisées)	4 566 601,12	38 900 000	12 950 000
-Variation de stock (entrée)	-	28 000 000	- 28 000 000	Variation de stock (entrée)	-	-	31 000 000
Intervention (le cas échéant)	- 24 224 839,81	21 347 000	- 220 000	Autres subventions	-	23 429 400	- 120 000
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>74 660 517,23</b>	<b>76 861 300</b>	<b>- 26 248 300</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>73 035 282,11</b>	<b>77 793 400</b>	<b>- 18 170 000</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>-</b>	<b>932 100</b>	<b>932 100</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>1 625 235,12</b>	<b>-</b>	<b>7 145 200</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>74 660 517,23</b>	<b>77 793 400</b>	<b>- 25 316 200</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>74 660 517,23</b>	<b>77 793 400</b>	<b>- 25 316 200</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte financier 2020	Montants Budget Rectificatif 2021	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>1 625 235,12</b>	<b>932 100</b>	<b>8 078 300</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	369 351,58	332 500	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	700 000,00	-	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	10 500	10 500
- quote-part des subventions d'investissement versée au résultat de l'exercice	-	-	-
<b>= capacité d'autofinancement (CAP) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>- 1 956 883,54</b>	<b>1 254 100</b>	<b>8 067 800</b>

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte financier 2020	Montants Budget Rectificatif 2021	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	RESSOURCES	Compte financier 2020	Montants Budget Rectificatif 2021	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Insuffisance d'autofinancement	1 956 883,54	-	6 813 700	Capacité d'autofinancement	-	1 254 100	1 254 100
Investissements	2 560 037,68	240 000	212 000	Financement de l'actif par l'Etat	-	-	-
Remboursement des dettes financières	500 000,00	500 000	-	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 100	1 100	1 100
				Autres ressources	472 676,11	10 500	10 500
				Augmentation des dettes financières	-	-	-
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>103 154,14</b>	<b>740 000</b>	<b>6 785 700</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>472 676,11</b>	<b>1 265 700</b>	<b>1 265 700</b>
<b>Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>-</b>	<b>525 700</b>	<b>525 700</b>	<b>Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>369 461,97</b>	<b>-</b>	<b>7 525 700</b>

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte financier 2020	Budget Rectificatif n°1 2021	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-	525 700	8 051 400
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	369 461,97	-	2 902 600
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (1)†	5 795 277,85	7 761 900	10 954 000
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	5 425 815,88	231 689 833	-
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	231 164 132,57	195 300 945	-
Niveau de la TRESORERIE	202 537 145,00	36 989 888	-
	28 626 987,57	-	-

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois**  
**Budget Rectificatif n°1 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des autorisations d'emplois**

	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	77
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT ( c ) :	0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat ( c ).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomplant dans le plafond des autorisations d'emp

	PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>77</b>	<b>3 470 000</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
* Titulaires Etat	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>77</b>	<b>3 470 000</b>
* Contractuels de droit public	6,1	480 000
- CDI		
- CDD		
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	6,1	480 000
* Contractuels de droit privé	70,9	2 990 000
- CDI		
- CDD		
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>		<b>0</b>

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE+CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomplant le plafond des autorisations d'emplois  
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomplant pas dans le plafond  
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.



EPF Normandie

R28-2021-09-21-00004

Composition des commissions des affaires  
foncières et des affaires financières

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- De désigner Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE à la présidence de la commission des affaires foncières
- De désigner Madame Luce PANE à la présidence de la commission des affaires financières
- La composition des deux commissions est la suivante :

<b>Commission des affaires foncières</b>	<b>Commission des affaires financières</b>
<i>Voix délibérative</i>	
Président : Michel PATARD-LEGENDRE (Nelly LAVILLE)	Présidente : Luce PANE (Djoude MERABET)
Guy LEFRAND (Agnès LALOI)	Rodolphe THOMAS (Thibaut BEAUTE)
Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK (Marie-Noëlle CHEVALIER)	François-Xavier PRIOLLAUD (Sylvie GRENIER)
Virginie CAROLO-LUTROT (Jean-François BLOC)	Clotilde EUDIER (Lynda LAHALLE)
Pascal HOUBRON (Gisèle BAKI)	François OUZILLEAU (Thimothée HOUSSIN)
Laëtitia SANCHEZ (Ludovic DELESQUE)	Dominique METOT (Catherine FLAVIGNY)
Christelle MSICA-GUEROUT (non pourvu)	Joachim MOYSE (Christine MOREL)

Frédéric DUCHE (Stéphanie AUGER)	Philippe VAN HOORNE (Jean-Pierre FERET)
Jean-Paul LEGENDRE (Marie-Lyne VAGNER)	Jacques COQUELIN (Damien PILLON)
Patricia GADY-DUQUESNE (Philippe LAURENT)	Valérie NOUVEL (Benoît FIDELIN)
Sébastien LECLERC (Ludovic ROBERT)	Emmanuel RENARD (Patrick LECAPLAIN)
Mélanie LEPOULTIER (Edith HEUZE)	Florent SAINT-MARTIN (Anthony GUEROUT)
David LAMIRAY (Jean-Michel BEREGOVY)	Xavier HUBERT (non pourvu)
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (Fatima EL KHILI)	Sébastien FAGNEN (Olivier DE BOURSETTY)
François LEFEBVRE (Alain MARARTAT)	Ahamada DIBO (Gérard LURCON)
Laurent PIEN (Mickaël GRANDIN)	Bastien CORITON (non pourvu)
François AUBEY (Xavier MADELAINE)	Bernard LEROY (Nicolas GRAVELLE)
Sébastien LEROUX (Michel DUMAINE)	Christian GRANCHER (François AUBER)
Jean-Pierre LHONNEUR (Hervé DESSEROUER)	Yves SALAÛN (Amélie LACOGNE)
Françoise TAHERI (Philippe COURT)	Fabienne DUFAY (Hubert PAGEOT)
Olivier MORZELLE (Hélène BUHOT)	Alain BAZILLE (Julien DEMAZURE)
Voix consultative	
Christophe BRUSCHERA, Jacques CHARRON, Pierre GRANIER, Jean-Yves HEURTIN	Jean-Pierre GIROD
Assistant de droit	
Philippe SIMEON-DREVON (Contrôleur Général Economique et Financier)	Philippe SIMEON-DREVON (Contrôleur Général Economique et Financier) Patrick D'ANGELO (Agent Comptable de l'EPF Normandie)

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

**Dominique LEPETIT**

EPF Normandie

R28-2021-09-21-00010

Convention de partenariat EPF/CEREMA  
Convention opérationnelle "Recoquartiers"  
portant sur la réhabilitation et la requalification  
du bâti de la reconstruction

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

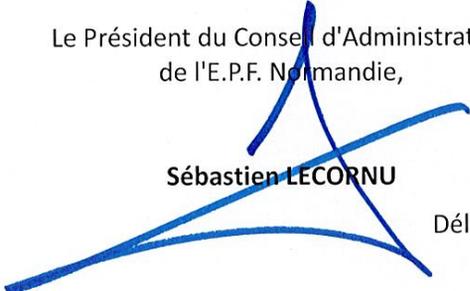
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général :

- A signer la convention cadre de partenariat EPF/CEREMA.
- A signer la convention opérationnelle « Recoquartiers » portant sur la réhabilitation et la requalification du bâti de la reconstruction, selon les modalités et les conditions financières exposées dans le rapport soumis au Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**

Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**



**Dominique LEPETIT**

EPF Normandie

R28-2021-09-21-00016

Convention de reconduction de la mise en  
oeuvre du volet foncier CPIER 2016-2020 pour  
l'année 2021  
Convention d'application  
animation-observation foncière pour le  
programme 2021

Convention d'application sites stratégiques pour  
le programme 2021

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

sous réserve de l'accord définitif des autres financeurs, d'autoriser le Directeur Général à signer, suivant les modalités présentées :

- la convention de reconduction de la mise en œuvre du volet foncier du CPIER 2016-2020 pour l'année 2021
- la convention d'application animation-observation foncière pour le programme 2021
- la convention d'application sites stratégiques pour le programme 2021
- les conventions d'étude et avenants éventuels fixant le cadre d'intervention de l'EPF Normandie avec les collectivités concernées.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le  
Le Préfet, **21 SEP. 2021**



**Dominique LEPETIT**

EPF Normandie

R28-2021-09-21-00009

Convention formalisant la participation de l'EPF  
au projet partenarial d'aménagement (PPA)  
entre deux havres - vers une recomposition du  
littoral de Coutances mer et Bocage.

Recensement des décharges littorales et  
convention sur le site pilote de VICQ-SUR-MER  
(50)

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'autoriser, le Directeur Général à signer la convention formalisant la participation de l'EPF Normandie au projet partenarial d'aménagement (PPA) « Entre deux havres – vers une recomposition du littoral de Coutances mer et bocage »
- D'autoriser le Directeur Général à engager financièrement l'EPF sur les deux volets de l'action 3 du PPA, dont l'enveloppe est estimée à 300 000€ HT, avec un financement attendu de l'Etat à hauteur de 50%. Le reste du financement sera assuré par deux autres partenaires, ainsi que par l'EPF dont la participation sera au maximum de 100 000€ HT.
- D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions nécessaires à ce projet.
- De prendre acte de la participation de l'EPF Normandie au recensement des décharges littorales ainsi que de la convention sur le site pilote de Vicq-sur-Mer

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

**21 SEP. 2021**  
Délibération approuvée

A Rouen, le  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

**Dominique LEPETIT**

EPF Normandie

R28-2021-09-21-00012

Demande de la communauté des communes  
Cingal-Suisse Normande, acquisition des  
parcelles ZE 59, 86, 87 et A 195 sises sur la  
commune de Les MOUTIERS EN CINGLAIS (14)  
Opération 924 649 - CDC Cingal-Suisse  
Normande : Les Moutiers en Cinglais "Trois  
Cours"

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

**SOUS RESERVE** de la production d'une délibération par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande, sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,

Vu l'estimation en date du 2 août 2021 réalisée par France Domaine,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

D'acquérir, à la demande de la Communauté de Communes **CINGAL – SUISSE NORMANDE** (Calvados), quatre parcelles (ancien site industriel), sises Les Trois Cours sur la Commune Les Moutiers en Cinglais cadastrées section **ZE 59, ZE 86, ZE 87 et A 195** pour une contenance de 65 174 m<sup>2</sup>.

La Collectivité souhaite réhabiliter cet ancien site industriel et permettre l'aménagement d'une zone d'activité. La zone pourrait accueillir, suite à son aménagement, des entreprises artisanales et de l'industrie.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **1 668 975 € (Compte 924 649 – CDC CINGAL – SUISSE NORMANDE « Les Moutiers en Cinglais « Trois Cours »)**

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



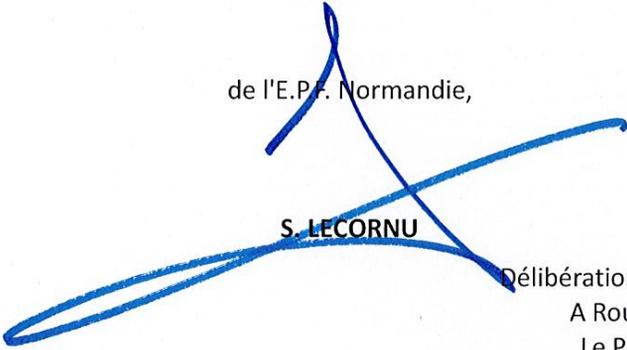
Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté de Communes CINGAL – SUISSE NORMANDE, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

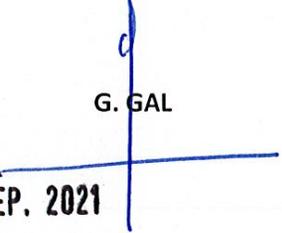
Le Président du Conseil d'Administration

Le Directeur Général

de l'E.P.F. Normandie,

de l'E.P.F. Normandie,

  
S. LECORNU

  
G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

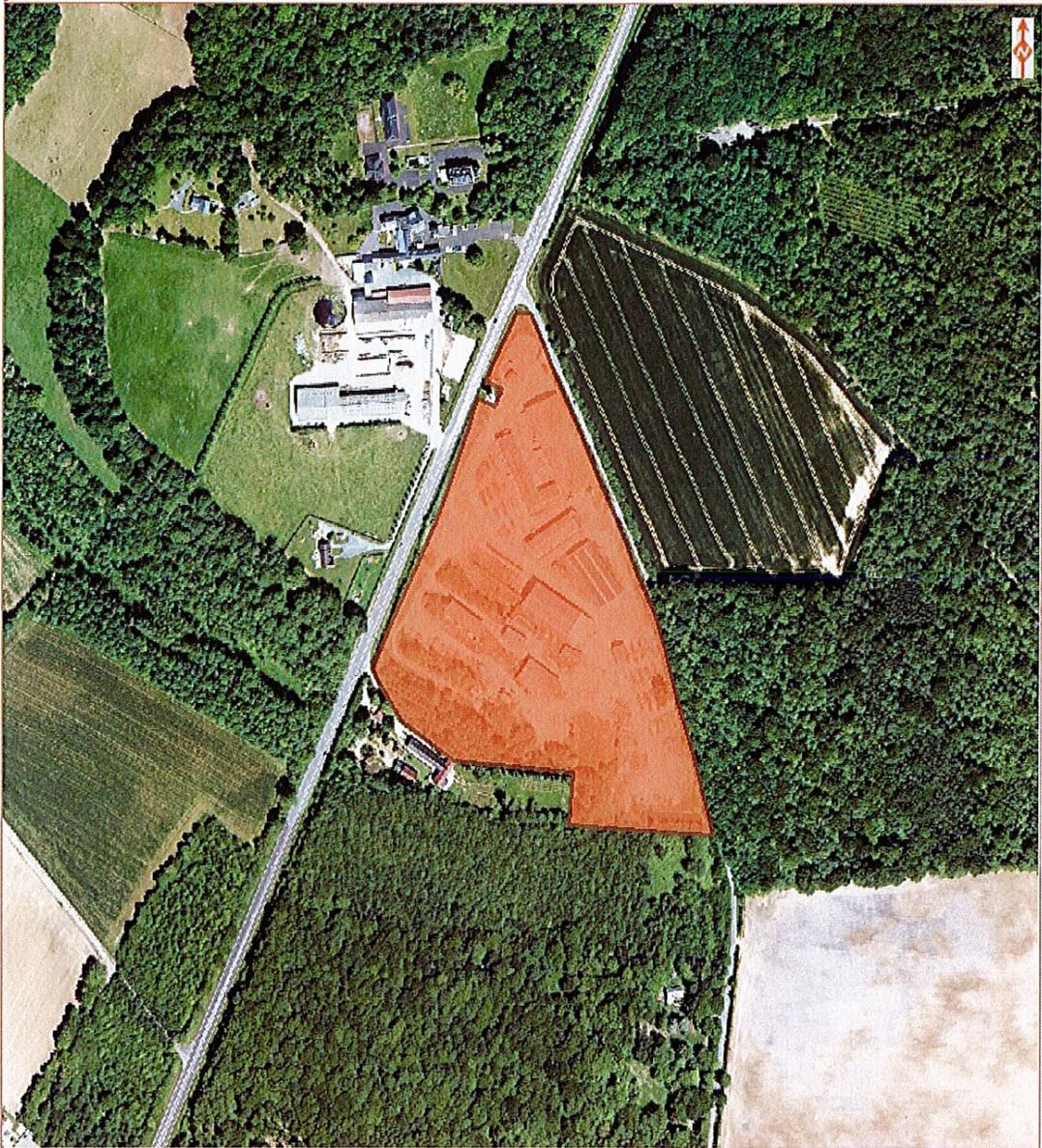
  
Dominique LEPETIT

**Action foncière** **Les Trois Cours**

*Département du Calvados  
Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande  
Les Moutiers en Cinglais*



Code Opération : 924 649  
Surface : ≈ 65,1 hectares



Sources : BD Ortho 14 - 2020 - IGN

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 27/08/21

 Emprise concernée par l'opération

0 37,5 75 150 Mètres



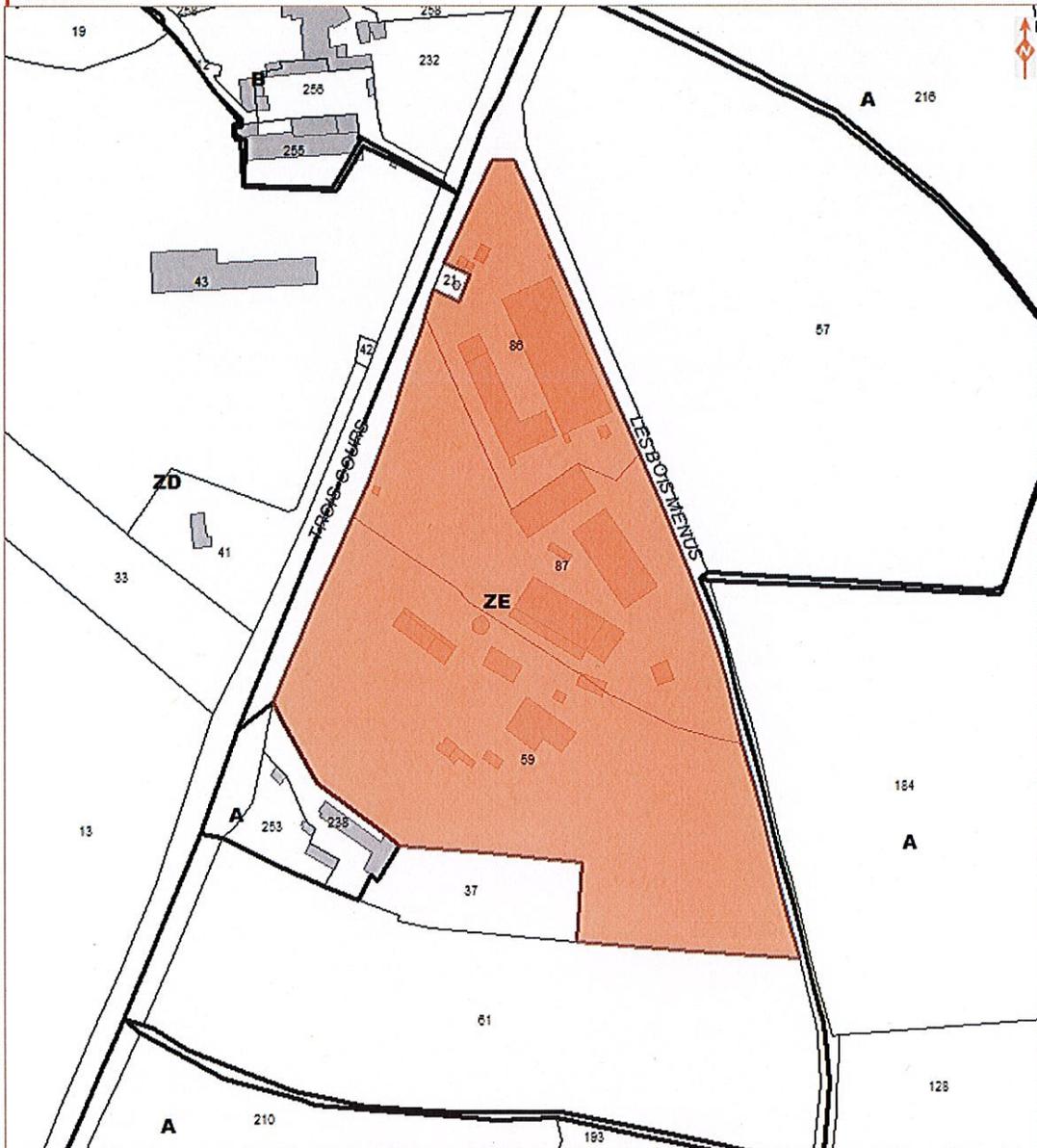


**Action foncière** **Les Trois Cours**

Département du Calvados  
 Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande  
 Les Moutiers en Cinglais



Code Opération : 924 649  
 Surface : ≈ 65,1 hectares  
 Section : ZE



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 27/08/21

- Emprise concernée par l'opération
- Bâti
- Sections cadastrales
- Hydrographie
- Parcelles

Plan annexé à la convention signée le :

0 25 50 100 Mètres

EPF Normandie

R28-2021-09-21-00013

Demande de la commune de Gisors (27) en extension du périmètre de prise en charge initiale, acquisition d'une emprise d'environ 3 500 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AE 405  
Opération 924 637 Gisors quartier de la gare et entrée de ville est

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 3 juin 2021, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 924 637 – GISORS « Quartier de gare et Entrée de ville Est »,
- SOUS RÉSERVE** de la production d'une délibération par le Conseil municipal de GISORS, sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'acquiescer, à la demande de la Commune de GISORS (Eure), en extension du périmètre de prise en charge initiale, une emprise d'environ 3500 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AE 405 correspondant au bâtiment voyageur, à son annexe et à ses abords, situés en frange du périmètre de réflexion de la ZAC et dont la situation géographique est stratégique.

La Collectivité a pour projet :

- des activités économiques à dominante tertiaire qui s'implanteront principalement à proximité des voies ferrées afin de profiter de l'effet vitrine depuis la gare,
- des activités de type PME qui pourront prendre place notamment sur le secteur Nord-Ouest de l'OAP au niveau de la friche CIPEL,
- une offre de logements et des espaces publics structurants comme le parc, la place ou le parking,
- des équipements publics.



En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, comprenant au minimum 20 % de LLS.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est maintenue à **4 300 000 € (Compte 924 637 – GISORS « Quartier de gare et Entrée de ville Est »)**.

La présente délibération emporte acceptation de la délégation éventuelle du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de GISORS, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**G. GAL**

Délibération approuvée

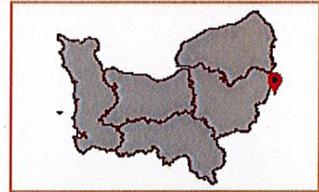
A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

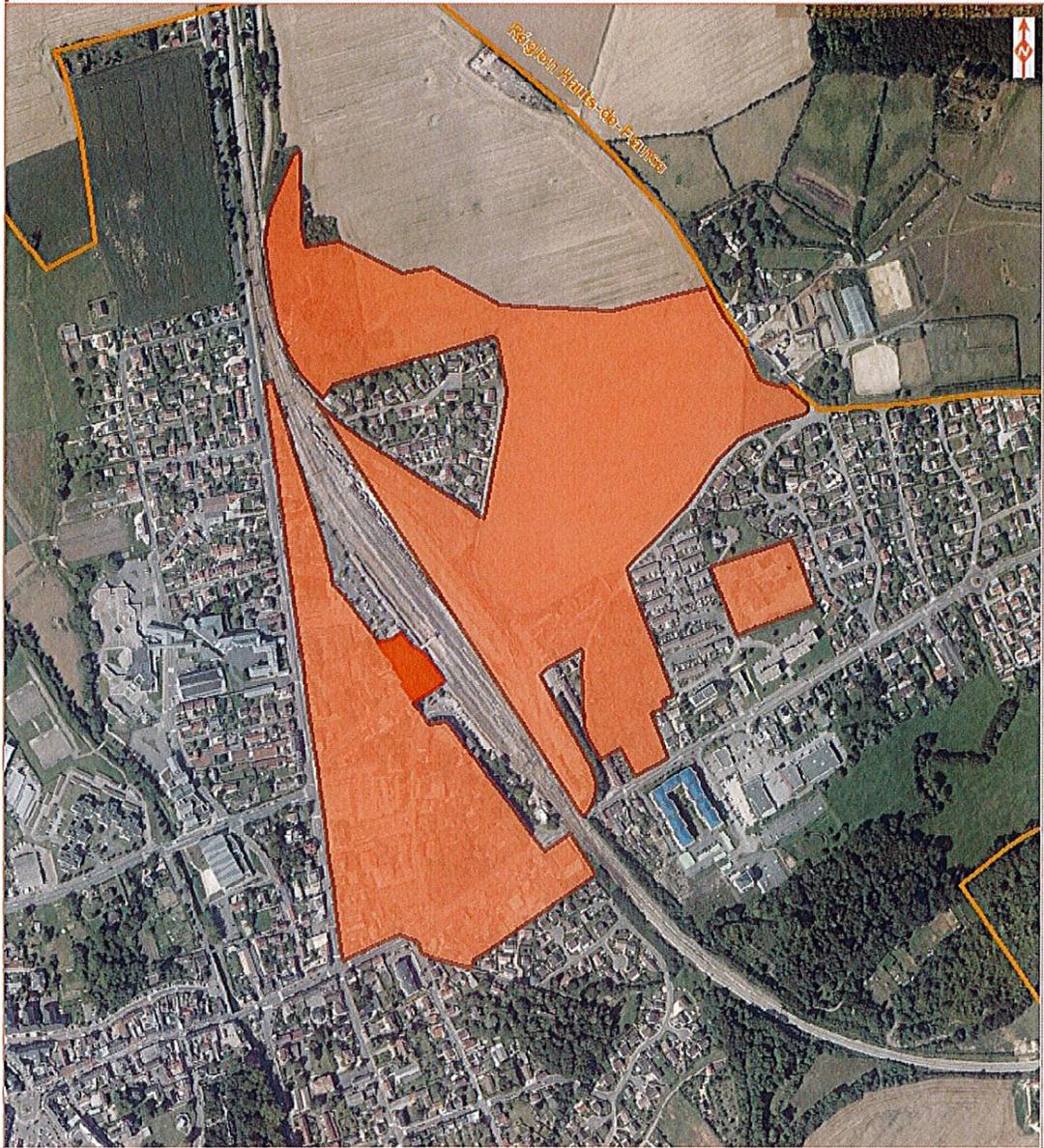
**Dominique LEPETIT**

**Action foncière** **Quartier de gare et Entrée de ville Est**

Département de l'Eure  
Gisors



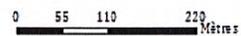
Code Opération : 924 637  
Surface : ≈ 30.4 hectares (dont 3 500 m<sup>2</sup> d'extension)



Sources : BD Ortho 27 - 2019 - IGN

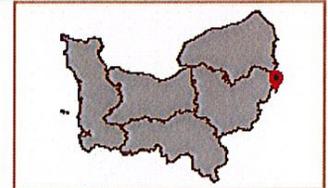
Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 27/08/21

- Extension de l'emprise concernée par l'opération
- Emprise concernée par l'opération
- Limites communales

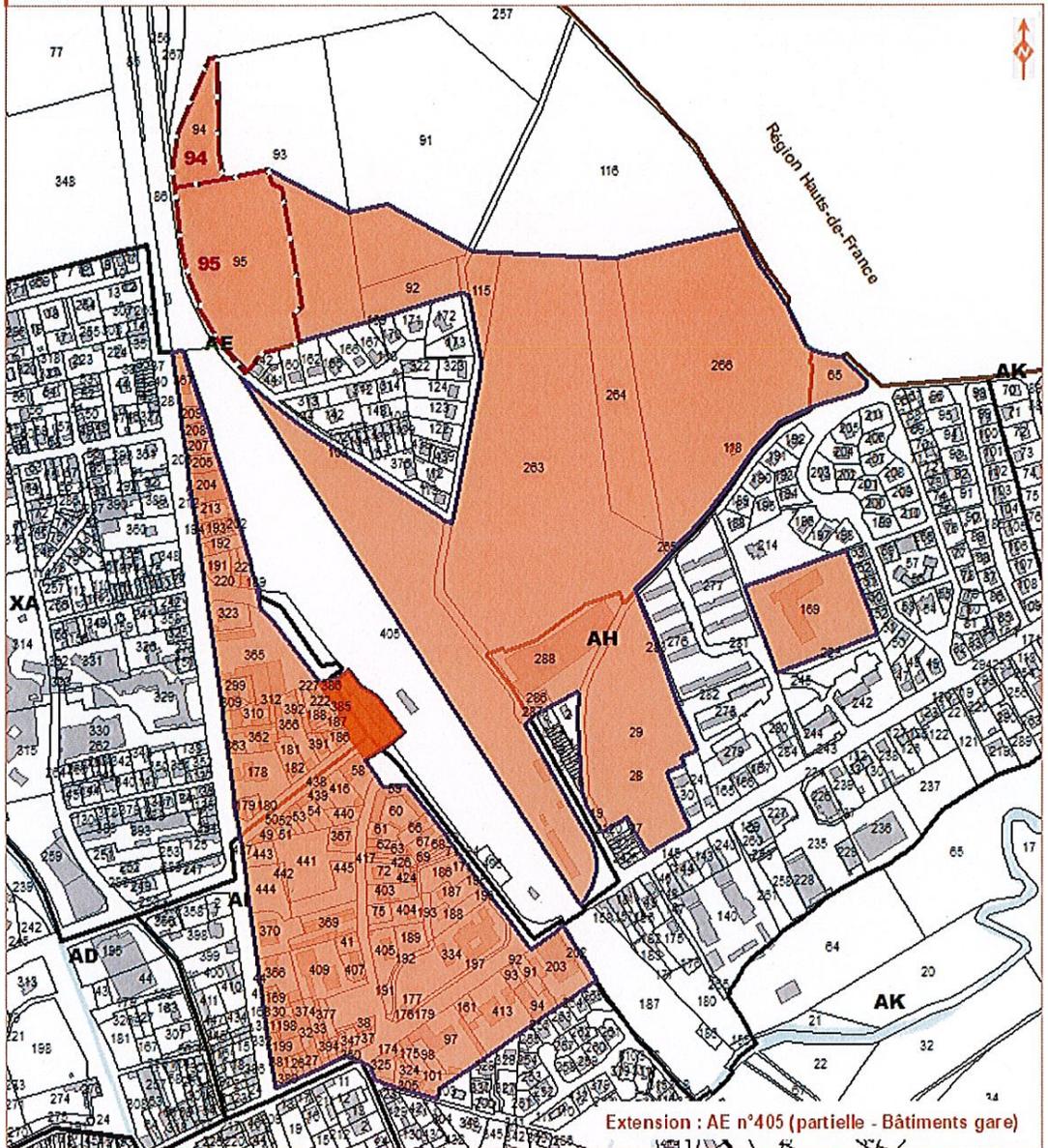


**Action foncière** **Quartier de gare et Entrée de ville Est**

Département de l'Eure  
Gisors



Code Opération : 924 637  
Surface : ≈ 30.4 hectares (dont 3 500 m<sup>2</sup> d'extension)  
Sections : AE - AH - AI - XA

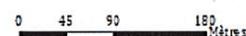


Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 27/08/21

- Extension de l'emprise de l'opération
- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles propriétés de la ville
- Périmètre ZAC en multi-sites
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2021-09-21-00005

Désignation de M. Bastien CORITON pour siéger  
à la commission des marchés de l'EPF

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

De désigner M. Bastien CORITON pour siéger à la commission des marchés de l'EPF Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

**Dominique LEPETIT**

EPF Normandie

R28-2021-09-21-00006

Désignation de Mme Luce PANE au comité de  
gouvernance de l'EPF

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

De désigner le ou la Président(e) de la commission financière au comité de gouvernance.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

**Dominique LEPETIT**

EPF Normandie

R28-2021-09-21-00003

Election du Président et des Vice-Présidents

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Sébastien LECORNU	Président	
Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	1ère Vice-Présidente	Représentant la Région
Alain BAZILLE	2ème Vice-Président	Représentant le Département de Seine Maritime
Sébastien LECLERC	3ème Vice-Président	Représentant le Département du Calvados
Valérie NOUVEL	4ème Vice-Présidente	Représentant le Département de la Manche
Philippe VAN HOORNE	5ème Vice-Président	Représentant le Département de l'Orne
Guy LEFRAND	6ème Vice-Président	Représentant la Région
Jean-Paul LEGENDRE	7ème Vice-Président	Représentant le Département de l'Eure

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le **21 SEP. 2021**

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

**Dominique LEPETIT**

EPF Normandie

R28-2021-09-21-00017

Programme friches

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

d'approuver la prise en charge des opérations constituant le 26<sup>ème</sup> programme sus-décrites pour un montant total de 3 375 000€ selon les clés de financement précisées, sous réserve de l'accord définitif de la Région.

Site, lieu, nature de l'intervention Destination	Territoire	Dépense subventionnable	Part Région		Part collectivité		Part EPF Normandie		Autres financeurs / ADEME - Plan de Relance	
<b>Interventions MRN, LHSM, CUCLM</b>										
4 bâtiments écoquartier Flaubert à Rouen Travaux de désamiantage et déconstruction	Métropole Rouen Normandie	450 000 €	19%	86 337,50 €	31%	138 140,00 €	27%	120 872,50 €	23%	104 650 €
ENEDIS au Havre - complément dépollution	Le Havre seine Métropole	80 000 €	25%	20 000 €	40%	32 000 €	35%	28 000 €		
<i>Sous total</i>		<b>530 000 €</b>		<b>106 338 €</b>		<b>170 140 €</b>		<b>148 873 €</b>		<b>104 650 €</b>
<b>Intervention Villes moyennes</b>										
Usine à gaz à Avranches Travaux de démolition, dépollution	CA Mont Saint Michel Normandie	1 450 000 €	23%	332 213 €	14%	207 633 €	20%	290 686 €	43%	619 468 €
Coopérative Agricole à Mesnil en Ouche - Travaux de déconstruction	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	300 000 €	40%	120 000 €	25%	75 000 €	35%	105 000 €		
Sanchez à Lisieux - complément travaux réhabilitation	Lisieux Normandie	100 000 €	40%	40 000 €	25%	25 000 €	35%	35 000 €		
<i>Sous total</i>		<b>1 850 000 €</b>		<b>492 213 €</b>		<b>307 633 €</b>		<b>430 686 €</b>		<b>619 468 €</b>
<b>Intervention Autres territoires</b>										
Pochet Courval à Blangy sur Bresle - Phase 1 : travaux de démolition	Blangy sur Bresle	400 000 €	35%	140 000 €	20%	80 000 €	45%	180 000 €		
Dubourg à Saint Rémy sur Orne Travaux Dépollution	CC Cingal-Suisse Normandie	450 000 €	22%	100 692 €	13%	57 538 €	29%	129 461 €	36%	162 308 €
Ancien site LEGRAND - Montville phase 2 - études techniques	CDC Inter-Caux Vexin	145 000 €	35%	50 750 €	20%	29 000 €	45%	65 250 €		
<i>Sous total Friches</i>		<b>995 000 €</b>		<b>291 442 €</b>		<b>166 538 €</b>		<b>374 711 €</b>		<b>162 308 €</b>
<b>Total interventions programme 26 - Fonds friches</b>		<b>3 375 000 €</b>		<b>889 993 €</b>		<b>644 311 €</b>		<b>954 270 €</b>		<b>886 426 €</b>

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

**Dominique LEPETIT**